



Vlaanderen
verbeelding werkt

Grandes orientations pour le Plan stratégique d'aménagement du territoire de la Flandre

Plan pour l'espace de demain
pour les générations actuelles et futures

Note de réflexion Plan stratégique d'aménagement du territoire flamand – 14
juillet 2025

TABLE DES MATIERES

Résumé

1	Prologue	7
2	Quatre grands défis sociétaux	10
2.1	Améliorer la qualité de vie	11
2.2	Assurer une prospérité durable	12
2.3	Protection et renforcement du capital naturel	14
2.4	Rendre la Flandre à l'épreuve du temps	15
3	Contribution spatiale aux défis sociétaux	18
4	Défis de la transformation spatiale	23
4.1	Transformation de l'artificialisation existante des sols	25
4.2	Réduire l'artificialisation complémentaire des sols à 0 ha/jour	29
4.3	Transformation en un espace ouvert robuste	32
5	Boussole spatiale	34
5.1	Utilisation rationnelle de l'espace	35
5.2	La valeur nodale (potentielle) et le niveau de services sont essentiels	37
5.3	Intégrer ce qui est possible, séparer ce qui doit l'être.	39
5.4	Le système physique est la force motrice.	41
5.5	Saut de qualité	42
5.6	Approche intégrée intersectorielle	43
6	Cadres opérationnels	44
6.1	Espace pour l'habitat : Des logements complémentaires en nombre suffisant dans des quartiers de qualité à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols.	47
6.2	Espace pour l'eau : Une Flandre économe en eau d'ici 2050	49
6.3	Espace pour l'économie : Vers une structure économique spatiale durable contribuant à la compétitivité et à la productivité	52
6.4	Espace pour l'énergie : Nous soutenons la reconversion vers davantage d'énergie renouvelable.	55
6.5	Espace pour la biodiversité : Protéger, restaurer et renforcer la nature flamande	58
6.6	Espace pour l'agriculture et l'horticulture : nous préservons et renforçons les zones agraires pour une agriculture et une horticulture durables et productives.	64
7	ANNEXE I : Glossaire	68

RESUME

Le Plan stratégique d'aménagement du territoire de la Flandre, le Beleidsplan Ruimte Vlaanderen (BRV) est le plan qui guidera la **politique de l'aménagement du territoire en Flandre** pour les décennies à venir et fournit un cadre pour les décisions, la réglementation et les instruments spatiaux. Il remplace le Schéma de développement du Territoire pour la Flandre, het Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen (RSV).

Le BRV ancre davantage le **"Bouwshift"** dans les instruments environnementaux, **après plusieurs mesures déjà prises ces dernières années** (fonds du BRV, principe d'"optimisation spatial", la mise sous cloches des zones de réserve d'habitat, décret Instruments, compensation planologique, etc.). La présente note constitue une nouvelle étape, également vers l'adoption définitive du BRV. Il s'agit d'une **note de dialogue** qui lance le processus. Il invite au débat et à la concertation, permettant à chacun de formuler des commentaires et des suggestions. Le **débat public** devrait ensuite aboutir à un (avant-) projet et à l'adoption définitive du Plan stratégique d'aménagement du territoire de la Flandre.

Le BRV est plus qu'une déclaration de vision. L'élaboration de la vision qui se fera avec le BRV influencera ensuite la planification, la politique des permis et l'application de la réglementation. Sa force de répercussion est déterminée via le Code flamand de l'Aménagement du Territoire, de Vlaamse Codex voor Ruimtelijke Ordening (VCRO). Le BRV définitivement adopté comprendra une **vision stratégique** et un ou plusieurs **cadres opérationnels**. Plusieurs étapes procédurales sont indispensables à cet effet :

1. La présente note de réflexion définit les grandes lignes pour l'établissement de la vision stratégique et des cadres opérationnels.
2. Avant-projet du BRV constitué d'une vision stratégique et d'un ou plusieurs cadres opérationnels)
3. Projet du (= avant-projet du BRV modifié après consultation des conseils consultatifs et des administrations locales)
4. Plan BRV définitivement adopté (= projet du BRV modifié suite aux commentaires formulés lors de l'enquête publique).

La vision développée au sein du BRV doit garantir que les **enjeux ayant un impact spatial** soient résolus sur la base d'un équilibre entre les valeurs sociales, économiques et écologiques, dans un contexte en constante évolution.

La Flandre est en effet confrontée à **d'importants défis sociétaux**. Nous voulons (1) garantir une **qualité de vie élevée**. Nous y parvenons notamment en veillant à la construction d'habitations de qualité et abordables en nombre suffisant et bien situées, afin de pouvoir investir spécifiquement dans des services et des infrastructures complémentaires, et (2) **en préservant** notre **prospérité**. Nous nous engageons pour une économie durable qui accorde une large place à l'entrepreneuriat. Il est essentiel à cet égard de renforcer l'économie circulaire, de sécuriser notre approvisionnement alimentaire et énergétique et de promouvoir un système de mobilité multimodal performant. (3) Atteindre ces objectifs ambitieux requiert simultanément une **gestion durable des matières premières, de la biodiversité, de l'air, des sols et de l'eau**. Cela nécessite tant une gestion durable que le renforcement des valeurs naturelles et de la nature déjà présente. Enfin, (4) nous rendons la **Flandre à l'épreuve du temps**. Nous nous préparons au changement climatique, au vieillissement de la population, à l'évolution de nos activités de loisir et à d'autres dynamiques qui façonneront l'avenir en menant une politique ambitieuse, dynamique et adaptative.

Bien que les défis mentionnés ci-dessus **ne soient pas uniquement d'ordre d'aménagement du territoire**, nous pouvons organiser et concevoir notre espace de manière à contribuer au maximum à la réalisation de ces objectifs. Le BRV définit la **contribution spatiale** et offre une **vision intégrée** intersectorielle. Nous continuerons donc à répondre aux besoins sociétaux en fournissant l'espace nécessaire. Ceci doit toutefois être optimisé à l'intérieur de l'artificialisation actuelle des sols – qui offre des opportunités – afin que des espaces complémentaires ne soient créés qu'en cas d'absolue nécessité.

La situation spatiale actuelle de la Flandre est décrite en détail dans le **Rapport environnemental**¹. Il en ressort que le plus grand défi et le plus grand potentiel résident dans (1) **la transformation de l'artificialisation actuelle des sols**. L'objectif étant d'accroître l'efficacité et des optimisations spatiales, par exemple par la réutilisation, l'intensification et la mixité fonctionnelle de fonctions dans des zones bien situées. Grâce à des solutions sur mesure, cela devrait également conduire à une amélioration de la qualité du cadre de vie, à un environnement résilient au changement climatique, à davantage de services de base à proximité immédiate et à une meilleure accessibilité. Cela permettra de garantir qu'un nombre suffisant d'habitants rendront les transports publics à nouveau plus rentables, que nous serons préparés à une éventuelle inondation et que nos quartiers resteront suffisamment frais pour éviter le stress thermique. Nous stoppons l'artificialisation croissante des sols afin de préserver et de renforcer les espaces ouverts. Cela se traduit par un deuxième défi de transformation spatiale visant à (2) **réduire l'artificialisation complémentaire des sols à 0 ha/jour**. Les **nouvelles demandes d'espace**, découlant des **besoins sociétaux**, seront prises en compte **à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols** ou s'accompagneront de la suppression (partielle) de l'artificialisation des sols mal localisés, ce qui renforcera les espaces ouverts ou la qualité environnementale des centres-villes. Enfin, (3) **il existe également un défi de transformation dans l'utilisation et l'aménagement des espaces ouverts**. Un paysage robuste et cohérent est nécessaire pour protéger la Flandre contre le changement climatique, contre la perte de biodiversité et pour assurer notre production alimentaire, etc. Toutes les fonctions au sein de cet espace doivent fonctionner systématiquement en mixité fonctionnelle afin que le système physique reste sain et s'améliore à l'avenir. L'entretien des sols, la gestion de l'eau et la gestion du paysage relèvent à cet égard de la responsabilité de tous les usagers des espaces (ouverts).

La Flandre est donc confrontée à une transition, une transformation, un "Bouwshift". Lors de la traduction de la vision spatiale en instruments, plans, permis et mesures d'application, les principes de développement servent de **boussole spatiale** et guident les décisions à prendre :

- **Utilisation rationnelle de l'espace** : l'espace disponible est utilisé avec plus de prudence, partagé et pour des usages multiples (temporaires), en privilégiant la réutilisation et l'intensification, rendant exceptionnelle la création d'espaces ouverts complémentaires.
- **La valeur nodale (potentielle) et le niveau de services (de base) sont essentiels** : Les emplacements bien situés permettent de répondre à une demande complémentaire d'habitat, de nouveaux services et de lieux de travail (mixté), chacun adapté aux besoins du centre-ville. Des services et des investissements en infrastructures complémentaires, en revanche, peuvent renforcer les centres-

¹ Le Département Omgeving s'engage à réaliser une analyse intégrée du cadre de vie physique en Flandre. Il s'agit d'un rapport continu qui combine une description de la situation, une évaluation des politiques et une exploration prospective. **L'ensemble d'indicateurs de base** fournit une image complète des défis et des progrès grâce à des données constamment mises à jour. Divers **briefings** approfondissent les aspects les plus importants de notre environnement. Enfin, des **rapports thématiques** abordent un sujet plus large et l'explorent en profondeur. Tous les cinq ans, le **Rapport environnemental** offre un aperçu complet de l'environnement en Flandre dans son ensemble. Le rapport thématique « Réorientation de la construction », les briefings « Désimperméabilisation des sols en Flandre » et « Artificialisation des sols », ainsi que le Rapport sur l'espace 2021, sont particulièrement pertinents. Toutes les informations sont disponibles sur le site Web du Département de l'Environnement.

villes bien situés, leur permettant de répondre à une demande complémentaire d’habitat et de lieux de travail. Les infrastructures existantes ou potentielles (canaux, réseau ferroviaire, réseaux de chaleur, conduites, etc.) et les raccordements avec les entreprises et services existants (aéroports, ports maritimes, entreprises associées, etc.) jouent également un rôle essentiel dans la création de nouveaux pôles économiques.

- **Intégrer ce qui est possible, séparer ce qui doit l’être** : Des activités suffisamment compatibles améliorent le dynamisme des centres-villes et renforcent les espaces ouverts, mais toutes les activités ne se prêtent pas à la mixité fonctionnelle. Les activités non compatibles, telles que certaines activités (production industrielle, logistique à grande échelle, entreprises Seveso, etc.), bénéficient des opportunités de développement nécessaires dans des zones désignées. La trame verte et bleue est également une forme de mixité fonctionnelle qui doit être renforcée à l’intérieur de l’artificialisation des sols et des espaces ouverts afin de parvenir à une mixité fonctionnelle entre des zones forestières, naturelles et agricoles suffisamment vastes et contiguës.
- **Le système physique est déterminant** : Les développements du territoire doivent tenir compte du système physique, dont les cycles naturels et les réseaux naturels, afin d’optimiser leur fonctionnement. Cela signifie, entre autres, que nous nous concentrons davantage sur le désimperméabilisation des sols pour améliorer l’effet d’éponge et sur la trame verte et bleue, tant à travers les zones bâties que les espaces ouverts.
- **Saut de qualité** : Les développements du territoire doivent être de haute qualité et contribuer aux défis sociétaux. Aux moments charnières tels que les nouvelles constructions, les rénovations, les reconstructions, les nouveaux exploitants, la construction de services d’utilité publique et d’infrastructures publiques, etc., nous saisissons systématiquement les opportunités d’améliorer la qualité du cadre de vie et de l’espace.
- **Approche intégrée intersectorielle** : Notre espace se raréfiant et limitrophe, les questions spatiales ne peuvent être abordées isolément. Elles sont mises en balance, coordonnées et leur impact sur d’autres aspects est pris en compte. L’articulation des objectifs sectoriels et la mixité fonctionnelle intelligente des fonctions créent également une plus-value.

Cette note de réflexion présente les **grandes lignes** de la vision stratégique et jette un regard en avant sur les futurs cadres opérationnels. Le Plan BRV final comprend ensuite une **vision stratégique** (à long terme) avec une traduction opérationnelle dans les **cadres opérationnels** (à court et moyen termes). Ces cadres opérationnels précisent les tâches et les engagements que la Flandre assumera, ainsi que les (nouveaux) instruments qui mettront en œuvre la politique spatiale. La Flandre jouera également un rôle directeur, par exemple dans la définition des objectifs par région². Lorsque plusieurs défis ou objectifs majeurs convergent dans une région spécifique, ils peuvent également conduire à l’établissement d’un cadre politique zonal, grâce à la coopération régionale. D’autres éventuels cadres opérationnels, zonaux ou thématiques, pourront être ajoutés après l’approbation finale du BRV . Nous proposons ici initialement **six cadres opérationnels thématiques**, en veillant à leur cohérence.

² Lorsque le terme *région* est employé dans ce document, il ne renvoie pas à la *Région flamande* en tant qu’entité institutionnelle, mais à des territoires ou sous-régions situés à l’intérieur de la Flandre.

- **Espace pour l'habitat** : nous fournissons suffisamment d'habitations complémentaires de qualité et abordables pour répondre aux besoins démographiques dans des centres-villes bien situés au sein de quartiers de qualité, augmentant ainsi le potentiel de services et d'infrastructures complémentaires.
- **Espace pour l'eau** : nous œuvrons pour une Flandre résiliente aux inondations et à la sécheresse.
- **Espace pour l'économie** : nous œuvrons pour une structure économique spatiale durable qui contribue à la compétitivité et à la productivité.
- **Espace pour l'énergie** : nous soutenons la reconversion à davantage d'énergies renouvelables.
- **Espace pour la biodiversité** : nous protégeons, restaurons et renforçons la nature et la création d'une trame dense verte et bleue dans les espaces bâtis et ouverts.
- **Espace pour l'agriculture et l'horticulture** : nous préservons et renforçons les zones agraires pour une agriculture et une horticulture durables et productives

1 PROLOGUE

Le Plan stratégique d'aménagement du territoire de Flandre, het Beleidsplan Ruimte Vlaanderen (BRV) est un plan qui encadre la politique flamande pour l'aménagement du territoire flamand avec un horizon de planification allant jusqu'en 2050 et constitue ainsi une base pour les décisions, la réglementation et les instruments spatiaux. Le présent document constitue la première étape de la préparation du BRV. Il s'agit d'une **note de dialogue**³ qui invite au débat et à la concertation, et tout le monde peut le commenter. Cette note de réflexion s'appuie sur les points principaux de la Vision stratégique 2018.

Le BRV ancre davantage le **"Bouwshift"** dans les instruments environnementaux et fournira une base solide pour le déploiement des (futurs) instruments et des ressources, l'établissement des plans spatiaux, la fourniture de conseils et l'évaluation des demandes de permis d'environnement et d'urbanisme, etc. Le "Bouwshift" est un concept aux multiples significations qui implique un **changement systémique**. Il s'agit de la transition **de l'expansion spatiale vers le réaménagement de l'espace déjà empiété**, nous permettant de faire plus et mieux avec moins d'espace. Elle soutient la transition vers des méthodes de construction plus adaptables aux besoins futurs. Il s'agit de faire plus avec le même espace en intensifiant le développement, en rendant les fonctions compatibles, en réutilisant les espaces et le patrimoine, et en autorisant des usages temporaires. Et tout cela de manière qualitative. Il s'agit d'une **transition dans notre perception de nos espaces ouverts**, non plus comme une catégorie résiduelle, mais plutôt comme un espace robuste, interdépendant et cohérent à créer ou à renforcer.

Ce "Bouwshift" est en cours depuis un certain temps. Les centres-villes se densifient, tandis que l'adhésion publique à la préservation et au renforcement des espaces ouverts se renforce. Cette note de réflexion constitue la première étape procédurale indispensable, conformément à l'arrêté d'exécution relatif à l'établissement des plans de politique, approuvé en 2018. Mais il ne s'agit certainement pas de la première étape de son élaboration. Entre-temps, **plusieurs mesures ont déjà été prises** pour mettre en œuvre ce "Bouwshift". Par exemple, le cadre d'un fonds du BRV a été élaboré, le principe de "optimisation spatial" a été intégré comme critère d'évaluation dans le Code flamand de l'Aménagement du Territoire, une "cloche de verre" a été placée sur les zones de réserve d'habitat non aménagées, le décret Instruments a été approuvé et l'obligation de compensation planologique est déjà légalement mise en œuvre. Le BRV et la présente note constituent les **prochaines étapes pour concrétiser le "Bouwshift"**.

L'expérience acquise avec la "vision stratégique du BRV" (Gouvernement flamand du 20 juillet 2018) nous permet de mieux cibler le BRV. Elle nous permet de nous appuyer sur les **connaissances et l'expérience pratique** pour mieux aligner le BRV sur les **défis sociétaux actuels**.

La présente note est un document de départ et une **invitation au débat et à la concertation**, auquel chacun est invité à apporter ses commentaires et suggestions. Parallèlement, une vaste concertation avec les parties prenantes a été lancée (avec les administrations locales, les conseils consultatifs, la société civile, le monde universitaire et d'autres experts). Grâce à ces contributions, nous traduirons la note de réflexion en un **(avant) projet du BRV**⁴, composé d'une vision stratégique et d'un ou plusieurs cadres opérationnels relatifs

³ Cette note de dialogue a le statut de note de réflexion et constitue une première étape formelle dans l'établissement du BRV comme le prévoit la réglementation relative à la planification de la politique spatiale.

⁴ L'avant-projet du BRV contient une proposition de vision stratégique et au moins une proposition de cadre politique. Ce document précède l'adoption provisoire. Une fois le document adopté provisoirement, il aura le statut de projet du BRV.

aux défis sociétaux urgents. Lors de la prochaine phase, nous développerons davantage **la vision et les objectifs** et les ajusterons en fonction des commentaires reçus. Après sa soumission aux conseils consultatifs et aux autres niveaux de pouvoir, l'avant-projet sera adopté provisoirement. Le projet du BRV sera ensuite soumis à une **enquête publique** afin que chacun puisse à nouveau formuler des commentaires et des suggestions. Après avoir traité ces contributions, le Gouvernement flamand adoptera **définitivement** le BRV.

Concomitamment à la procédure d'établissement du BRV, la procédure d'établissement d'une évaluation de ses incidences sur l'environnement (RIE) est en cours, conformément au DABM⁵. La note de notification, qui décrit la méthodologie de réalisation du RIE, sera accessible au public, tout comme la note de réflexion. Le projet RIE sera finalement soumis à enquête publique avec le projet du BRV .

Cette note de réflexion présente les **grandes lignes de la politique spatiale flamande** qui contribueront à relever les défis sociétaux. Les "Trois défis de transformation spatiale" (partie 4) et la boussole spatiale avec les "Six principes de développement" (partie 5) constituent la base de la politique spatiale à court, moyen et long terme. Ils constituent le fondement de la **vision stratégique qui sera développée davantage lors de la phase suivante**. Cette note de réflexion donne également un aperçu des **cadres opérationnels** (partie 6), qui seront également développés lors de la phase suivante. Les cadres opérationnels définitifs comprendront des objectifs opérationnels et un programme d'action, qui préciseront également le rôle de la Flandre et les coopérations à établir avec les administrations locales (provinces, villes et communes), les régions, les entrepreneurs, la société civile, les citoyens, etc.

⁵ Decreet Algemene Bepalingen Milieubeleid - décret contenant des dispositions générales concernant la politique de l'environnement

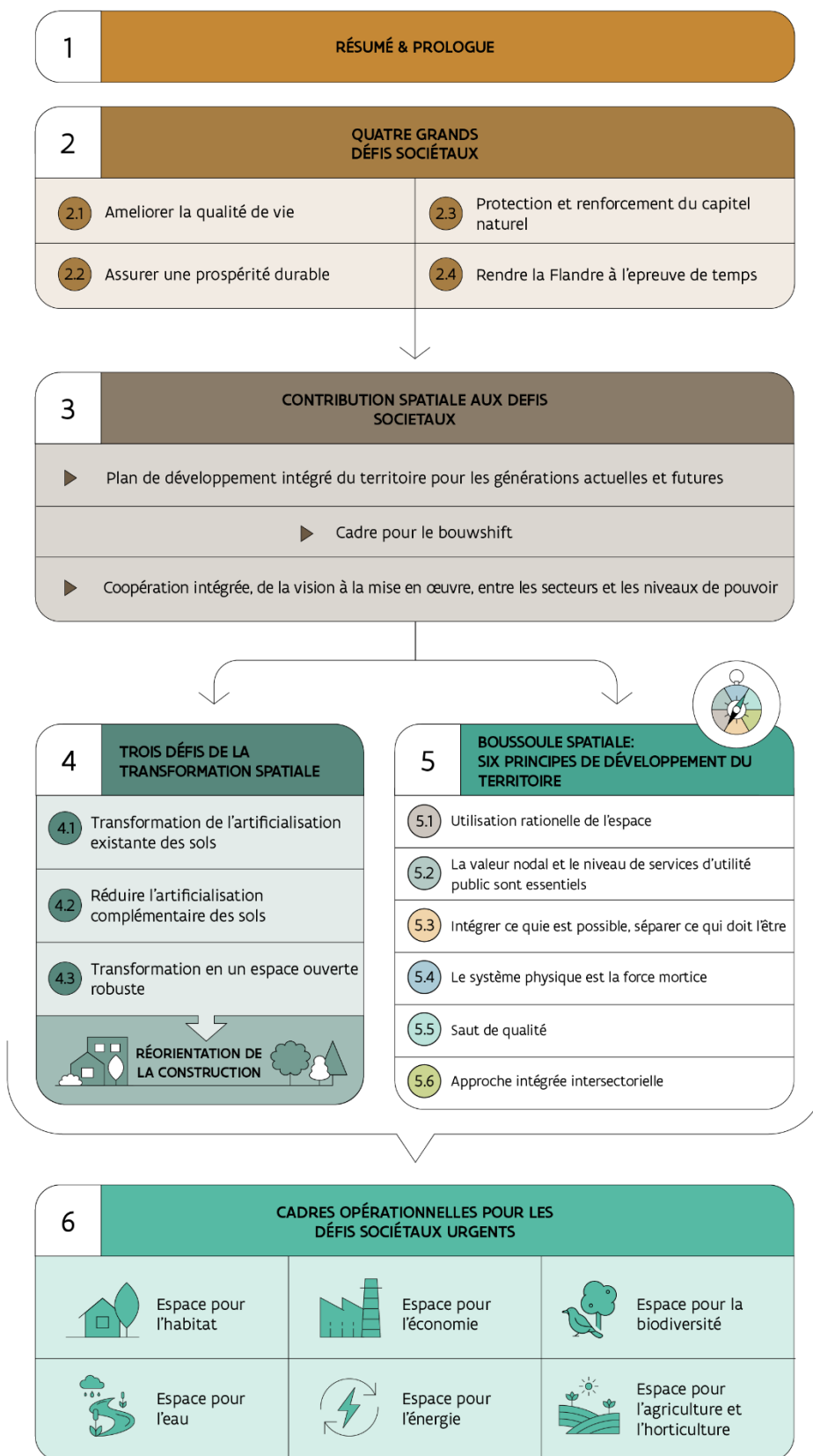


Figure 1 Représentation schématique servant de guide de lecture à la note de réflexion

2 QUATRE GRANDS DEFIS SOCIETAUX

Nous formulons **quatre défis sociétaux globaux d'égale importance**, auxquels nous contribuons par la politique spatiale. Ce faisant, nous nous efforçons d'équilibrer les **intérêts sociaux, économiques et écologiques**, en tenant compte de la dimension temporelle et en nous adaptant au **contexte en constante évolution**. Certaines tendances se dessinent clairement, mais de nombreuses incertitudes subsistent. Notre espace peut évoluer de manière à répondre aux défis sociétaux formulés. Avec une vision forte – une planification rigoureuse, des permis bien pensés et une application ciblée – nous pouvons certainement y parvenir.

La Flandre possède de nombreux atouts, notamment le fait d'être l'une (1) des **régions les plus prospères du monde**. Région densément peuplée au cœur de l'Europe, la Flandre entretient des liens étroits avec ses voisins et fait partie d'un réseau comprenant des régions urbaines telles que Londres, Paris, la Randstad et la région Rhin-Ruhr. Elle est au cœur d'une région où vivent 80 millions de personnes et où se développent des innovations techniques et culturelles de pointe. Nous souhaitons maintenir et renforcer cette **position à l'avenir**. Cela nécessite une transformation indispensable et un espace disponible suffisant pour que la Flandre puisse poursuivre son développement durable et que notre économie reste compétitive et productive. L'accent sera mis sur la transformation, l'intensification, la mixité fonctionnelle et la reconversion de l'artificialisation existante des sols, ainsi que sur la commercialisation de sites inexploités, inoccupés et bien situés, et d'espaces complémentaires autour des pôles économiques, afin de créer des opportunités pour l'entrepreneuriat et l'innovation.

La Flandre est également l'une des régions les plus densément peuplées d'Europe, et sa population continue de croître (augmentation prévue par rapport à 2025 : plus de 2 % d'ici 2030, près de 7 % d'ici 2040 et plus de 10 % d'ici 2050).⁶ Ce phénomène, combiné à la diminution du nombre de familles et au vieillissement de la population, exerce une pression supplémentaire sur notre marché du logement. Il existe donc une demande d'habitations abordables complémentaires. Il faut donc continuer à construire, même de manière réfléchie et inventive (construire au-dessus des immeubles, vivre au-dessus des supermarchés, etc.), et maximiser la construction dans des emplacements de choix (où il y a (potentiellement) une haute valeur nodale et un haut niveau de services). Cela offre des opportunités d'amélioration **(2) de la qualité de notre cadre de vie**, du niveau de services et des investissements dans les infrastructures.

En raison de l'aménagement actuel du territoire, caractérisé par la construction en ruban et le morcellement, nos espaces ouverts sont sous pression. La Flandre est traditionnellement une région très fertile avec une longue tradition agricole, mais les agriculteurs professionnels ont de plus en plus de mal à trouver suffisamment de terres abordables et d'un seul tenant, en partie en raison de l'utilisation non conforme à la zone de terres à finalité agricole. Cela a également entraîné une fragmentation accrue des espaces ouverts, notamment en raison du développement en ruban dans le paysage. L'aménagement actuel du territoire rend également difficile la réalisation des objectifs fixés par la réglementation européenne en matière de protection de la nature, d'approvisionnement en eau propre et en quantité suffisante, etc. La Flandre travaillera donc à un contexte environnemental lui permettant de respecter plus facilement les obligations européennes. En attendant, nous veillerons à ce que ces obligations soient non seulement ambitieuses, mais aussi réalistes et zonales (la spécificité de la Région flamande). Une **gestion durable des matières premières, de la biodiversité, de l'eau, de l'air et des sols est nécessaire (3)**.

Parallèlement, notre cadre de vie physique évolue et de nombreuses tendances sociétales impactent notre environnement de vie. Ces **(4) évolutions remettent en question l'espace** que nous partageons⁶. L'aménagement futur de l'espace devra tenir compte du changement climatique, des limites et de la résilience du système physique, de la restauration de la biodiversité et de la nature, des tendances démographiques (par exemple, croissance démographique, vieillissement croissant, diminution du nombre de familles, etc.), ainsi que des développements dont l'impact sur notre espace est encore difficile à évaluer avec précision, tels que la numérisation, la flexibilité croissante du travail, l'autonomie croissante (approvisionnement énergétique, production alimentaire et de matières premières, et production de biens essentiels) ou les évolutions géopolitiques (investissements militaires).

2.1 Améliorer la qualité de vie

En 2024, la Flandre comptait près de 3,4 millions d'habitations. D'ici 2050, nous prévoyons un besoin de 450.000 habitations complémentaires⁷, notamment en raison de la croissance démographique et de la diminution du nombre de familles. Depuis 2018, plus de 30.000 habitations ont été construites chaque année⁸. Un objectif de 450.000 habitations d'ici 2050, soit 18.000 par an, semble donc réalisable. Le défi spatial réside principalement dans la fourniture **d'habitations de qualité, abordables et adaptées aux besoins démographiques, dans des emplacements de choix offrant une qualité de vie élevée**. Les bons emplacements pour des habitations complémentaires sont des endroits où les **services essentielles de base** telles que les commerces, les services, les écoles primaires, les soins de santé, les sports, la culture et les loisirs sont accessibles à pied. Les services régionaux (lycées, bibliothèques, complexes sportifs, etc.) sont facilement et rapidement accessibles à vélo ou en transports publics. Il s'agit de lieux d'où l'on peut **se déplacer facilement et en toute sécurité**, et où l'on peut le faire en utilisant des modes de transport durables. Les emplacements offrant le potentiel de réaliser simultanément ces services et d'assurer une bonne accessibilité peuvent également convenir. Les habitations complémentaires seront **aménagées à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols**.

Le défi réside également dans l'amélioration de la qualité des habitations existantes. Le **défi de la rénovation** en Flandre reste important. La Flandre s'est fixé des objectifs clairs : les habitations existantes doivent obtenir un label de performance énergétique A d'ici 2050 (seulement 9 %⁹ en 2024). Le défi de la rénovation offre des possibilités de créer des habitations complémentaires de manière sélective et responsable, par exemple par le lotissement de grandes maisons vétustes, la démolition et la construction de remplacement, l'aménagement de réseaux de chaleur, de services collectifs, etc.

Il convient également de prêter attention au caractère **inclusif et intergénérationnel** de notre environnement. Un quartier adapté à un enfant l'est aussi à un adulte, et un environnement adapté aux personnes en situation de handicap est également bénéfique pour les parents avec poussettes. La présence ou l'absence de ces facteurs est l'une des raisons pour lesquelles les familles choisissent d'habiter en milieu urbain¹⁰.

⁶ Voir le Rapport sur l'espace 2021 du Département Omgeving et les différents documents du Rapport environnemental : [Rapport environnemental | Département de l'Environnement - Flamand](#)

⁶ Statbel

⁷ Source : https://www.plan.be/databases/data-49-nl-huishoudensvooruitzichten_2023_2070

⁸ Ces trois dernières années, la tendance est à la baisse. Réserve d'habitations, Statistiek Vlaanderen, 2024

⁹ Chiffres, Vlaams Energie en Klimaat Agentschap, 2024

¹⁰ VAN DEN BROECK, K., DREESEN, S. 2022. Verhuismotieven en bewegingen: een analyse van stadsverhuizers in, naar en uit vier centrumsteden (motifs de déménagement et déplacements : une analyse des migrants urbains dans, vers et depuis quatre villes centrales). Leuven : Steunpunt Wonen.

Une utilisation plus intensive et interdépendante de l'espace ne saurait ignorer aveuglément les **nuisances** que cela peut engendrer, notamment en termes de qualité de l'air et de pollution sonore. L'augmentation du nombre d'habitations situées dans des emplacements de choix pose des défis complémentaires, mais offre également des opportunités de services complémentaires de base, de transformations améliorant la qualité de vie, etc. Nous devons également garder une vision plus globale, car le développement complémentaire de *zones vertes non construites et non polluées (green fields)* entraîne d'autres nuisances et des coûts et défis sociétaux importants, que nous souhaitons éviter grâce au BRV .

La présence **d'espaces verts et d'eau** en quantité suffisante est essentielle à une qualité de vie élevée. Elle contribue à la résilience climatique, à la qualité de l'air, au rafraîchissement, à la santé mentale et aux possibilités de détente. Les trames vertes et bleues, le désimperméabilisation des sols, les arbres à couronne suffisamment grande, des espaces verts de quartier et des oasis protégées sont donc indispensables. La densification exige également une attention particulière à une architecture de qualité qui s'intègre au quartier, garantit la sécurité sociale des habitants et des riverains, et respecte **la valeur patrimoniale et la spécificité** du centre-ville.

2.2 Assurer une prospérité durable

La Flandre compte parmi les régions les plus prospères du monde, et nous le devons à tous ceux qui œuvrent chaque jour pour un avenir meilleur. Cette prospérité nous permet également de créer des espaces pour le bien-être de tous. BRV offre des opportunités de développement et d'innovation pour l'économie flamande, en harmonie avec le cadre de vie physique, afin de préserver notre prospérité pour les générations futures.

Une économie durable nécessite un espace suffisant pour que les entreprises restent l'une des régions les plus prospères du monde. Une **politique d'offre proactive et clairvoyante** contribuera à inciter les entreprises à continuer d'investir en Flandre et à maintenir l'espace nécessaire à l'innovation et aux pôles d'innovation flamands. La demande spatiale étant dynamique, notre réponse le sera également. Par exemple, une économie de services impose des exigences d'espace différentes de celles de l'industrie manufacturière. Le principe du *juste à temps* et l'essor du e-commerce obligent les entreprises de logistique à répondre différemment à leurs besoins spatiaux. Parallèlement, il est nécessaire de rechercher une plus grande autonomie, *de relocaliser la production* (rapatrier la production au pays) et de développer une industrie de défense dédiée. La Flandre tiendra compte de ces tendances, besoins et opportunités dans sa politique de l'aménagement du territoire.

Nous ne classerons plus nos zones d'activités économiques actuelles comme des zones d'activités économiques locales ou régionales, mais plutôt en fonction des **possibilités de mixité fonctionnelle** des entreprises. Nous veillerons à ce qu'il y ait davantage de possibilités pour les entreprises mixté, y compris dans d'autres 'affectations lourdes'¹¹. Parallèlement, nous nous concentrons sur la création d'espaces pour les entreprises non interdépendantes qui nécessitent leur "propre" emplacement. Elles ne peuvent pas être interdépendantes en raison de leur nature, de leur taille ou des perturbations qu'elles entraînent. Enfin, les importantes portes d'entrée économiques, telles que les zones portuaires, qui constituent des "écosystèmes économiques" uniques, seront encore renforcées.

¹¹ Le terme « **affectations lourdes** » désigne dans ce document les usages du sol lourdes, car elles impliquent une probabilité plus élevée d'artificialisation du sol (par exemple, zones résidentielles, industrielles ou infrastructure). A l'inverse les affectations souples (agriculture, espaces naturels, forêts) présentent une faible probabilité de l'artificialisation du sol.

L'agriculture, l'horticulture et l'industrie agroalimentaire sont **des acteurs économiques majeurs** en Flandre. Avec les loisirs et le tourisme, ils constituent le moteur économique des campagnes flamandes et le fondement de la chaîne agroalimentaire flamande. La Flandre est traditionnellement une région très fertile, dotée d'une longue tradition agricole qui façonne nos célèbres paysages culturels flamands. La Flandre est un acteur majeur du commerce agricole européen. L'autosuffisance en matière d'alimentation abordable, durable, saine et équilibrée pour tous est l'un des principaux défis sociétaux. La durabilité accrue de l'agriculture et l'accès suffisant, abordable et à long terme aux terres agricoles pour les (futurs générations) d'agriculteurs et d'horticulteurs sont des objectifs importants à cet égard. L'agriculture et l'horticulture se composent de différents secteurs : l'élevage, les grandes cultures, l'horticulture ornementale, la culture sous serre, la production de bois, etc. Influencé par diverses tendances sociétales, le secteur agricole est en quête constante d'innovations dans ses activités et ses produits. L'avenir de l'agriculture revêt donc de nombreuses formes¹². Les agriculteurs travaillent avec et dans le paysage, le façonnant en fonction de leurs activités, de la gestion des sols et de l'eau, de l'entretien des paysages, etc.

Un accès sécurisé aux **matières premières**, le besoin d'espace pour le développement de **l'économie circulaire** (comme le recyclage des matières premières critiques), la garantie **de la sécurité alimentaire, la réindustrialisation** et un **approvisionnement énergétique** sûr sont indispensables, car ils renforcent notre autonomie. Nous soutenons la transition vers une économie circulaire et la réutilisation des matériaux (notamment la réutilisation de matières premières critiques telles que le lithium, le cobalt, le nickel et le titane, pour des applications dans les panneaux solaires ou l'éolien, entre autres) par le biais de la politique spatiale. Outre la réutilisation des matériaux, l'extraction reste également nécessaire. En Flandre, il s'agit principalement de l'extraction de ressources minérales telles que l'argile, le limon, le sable et le gravier. L'extraction minière de surface s'inscrit dans un cadre zonal de développement du territoire basé sur des besoins spécifiques. L'objectif étant de limiter l'utilisation de matières premières épuisables et d'assurer leur (ré)utilisation efficace. La directive européenne sur les énergies renouvelables vise à garantir que les États membres s'engagent à augmenter la part des énergies renouvelables. La transition vers les énergies renouvelables nécessite également une refonte du réseau existant et l'implantation d'installations de production, de stockage et de transfert d'énergie renouvelable. Il est également important d'identifier géographiquement les sources d'énergie locales durables, telles que la géothermie superficielle, la géothermie profonde et la chaleur provenant d'autres sources.

Un **système de mobilité performant** est également crucial pour la prospérité flamande. Il s'agit de l'accessibilité de nos ports maritimes et de nos aéroports, de l'accessibilité de nos sites d'activités économiques et de nos marchés, ainsi que de l'accessibilité et de la qualité de vie de nos villes et communes. Cela nécessite de mettre l'accent sur la cohérence entre les différents modes de transport. La Flandre s'engage à mener une politique de mobilité et d'investissement axée sur la demande, à réaliser le transfert modal et, en ce qui concerne le transport de personnes, à privilégier la mobilité combinée¹³ et l'accessibilité de base. La Flandre nourrit de grandes ambitions pour le transport ferroviaire, tant de marchandises que de personnes, afin de contribuer à la réalisation du transfert modal. Il est donc essentiel de prévoir des

¹² Le Centre commun de recherche (Joint Research Centre) de la Commission européenne propose 12 profils agricoles du futur. Ces activités (en cours de développement) ont toutes des besoins spatiaux spécifiques. Les profils ne sont pas tous basés sur le territoire.

¹³ La mobilité combinée consiste à combiner différents modes de transport pour atteindre la destination. Les correspondances fluides d'un mode à l'autre s'effectuent au point Hoppin : pôle d'échange modal (PEM) où convergent différents modes de transport, tels que le train, le bus, le tram, les systèmes de transport partagé ou les transports flexibles.

infrastructures ferroviaires complémentaires. Cela comprend non seulement les lignes ferroviaires, mais aussi les terminaux, les gares de tri et les gares multimodales (et leurs abords). La construction de couloirs de bus séparés avec des arrêts accessibles et des réseaux cyclables sûrs, de qualité et bien connectés contribuera également au transfert modal. Cela signifie qu'outre le réaménagement des voiries existantes, qui accorde plus d'espace aux usagers actifs de la route et aux transports publics, le revêtement complémentaire des pistes cyclables et des autoroutes cyclables, entre autres, ne doit pas entraver leur réalisation.

La Flandre n'est pas une île. **Les coopérations transfrontalières** avec la Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne, l'administration fédérale, nos pays voisins et les pouvoirs publics internationaux sont d'une importance fondamentale. Par exemple, nos marchés du logement et du travail sont inextricablement liés, et les vastes espaces naturels ne devraient pas être limités par des frontières administratives.

Une économie durable exige également que nous prenions en compte **l'impact des activités économiques sur l'environnement, le climat et la nature**. Les processus de production doivent devenir plus durables, les émissions et rejets nocifs doivent être évités autant que possible, ou du moins réduits, etc. Les efforts pour y parvenir sont principalement menés par le secteur lui-même, en mettant l'accent, entre autres, sur l'innovation, les avancées technologiques et l'utilisation des meilleures techniques disponibles, etc.

Afin de continuer à stimuler les **investissements (étrangers) axés sur la connaissance** en Flandre, nous créons des espaces pour les services publics internationaux et métropolitains tels que des centres de congrès internationaux, des salles de sport de haut niveau, des universités, des hôpitaux spécialisés, des institutions internationales, des musées et des sites de grande envergure à proximité (ou facilement accessibles) des gares multimodales des grandes villes, afin que les visiteurs et les entreprises puissent s'y retrouver facilement.

2.3 Protection et renforcement du capital naturel

Le capital naturel est constitué du stock naturel de toutes les ressources renouvelables et non renouvelables. Les plus importants sont les **matières premières, le sol, l'eau, la biodiversité, l'air**, etc. Ce capital naturel possède une valeur intrinsèque considérable. La préservation et la valorisation du capital naturel présentent des avantages écologiques (notamment en contribuant à un approvisionnement suffisant en eau potable) et contribuent à la prospérité (notamment en protégeant les sols fertiles nécessaires à la production alimentaire) et à une qualité de vie élevée (notamment en répondant à la demande croissante d'activités de loisir).

Les **ressources naturelles** sont d'une valeur exceptionnelle, mais elles sont soumises à la pression d'une exploitation intensive. Par conséquent, le capital naturel est menacé de dégradation, de pollution ou d'épuisement. Il est essentiel de le protéger et de le renforcer, notamment pour les générations futures. Par exemple, l'imperméabilisation des sols continue de progresser, entraînant la dégradation et la perte des sols. Depuis 2019, nos sols et nos forêts émettent plus de carbone qu'ils ne peuvent en stocker¹⁴, et le nombre de zones humides est en forte diminution depuis 50 ans¹⁵. L'enrichissement en nutriments¹⁶ exerce également une pression supplémentaire sur notre environnement naturel. Notre aménagement du territoire

¹⁴ <https://indicatoren.omgeving.vlaanderen.be/indicatoren/broeikasgasemissies-en-opslag-door-landgebruik-veranderingen-landgebruik-en-bosbouw>

¹⁵ Rapport sur l'espace (2021). Département de l'Environnement

¹⁶ L'enrichissement en nutriments désigne l'augmentation des nutriments, tels que l'azote et le phosphore, dans l'environnement. Cela peut entraîner des perturbations écologiques, telles que l'eutrophisation des masses d'eau et la prolifération des sites naturels, menaçant ainsi les espèces végétales et animales indigènes.

fragmenté a non seulement un coût sociétal élevé, mais aussi un coût écologique élevé en raison de son effet barrière.

Par conséquent, nous nous concentrons sur la **conservation et la gestion durable** (maintien des habitats protégés européens, etc.), le **renforcement** (augmentation du stockage du carbone dans les sols, création de sites naturels suffisamment vastes pour favoriser la biodiversité, etc.) et la **restauration et la revitalisation** (reméandrer les rivières, restauration de la nature, etc.) du capital naturel. Nous aspirons à des sites naturels vastes et contigus.

De nombreuses **initiatives européennes**¹⁷ encouragent les États membres à protéger et à valoriser le capital naturel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'artificialisation des sols. Le défi consiste donc à traduire ces tâches dans notre Flandre, densément peuplée et fortement interdépendante, afin de progresser et d'accélérer si nécessaire. À cette fin, les espaces ouverts présentent des défis, mais nos zones bâties peuvent également apporter une contribution significative. Dans les centres-villes, nous devons nous concentrer sur le désimpermeabilisation des sols afin de garantir un effet d'éponge et de nous protéger de la sécheresse. Il est nécessaire de créer des espaces pour l'eau afin d'assurer une meilleure sécurité de l'eau, et une couverture forestière suffisante nous aidera à gérer le stress thermique, etc. Pour les zones où les études révèlent que les objectifs de conservation ne sont plus atteignables, nous étudions ce que nous pouvons encore réaliser dans le contexte flamand. Nous devons également nous concentrer sur la préservation, la restauration et l'augmentation des réserves de carbone dans nos sols. L'objectif étant d'augmenter le stock de carbone afin de respecter le règlement UTCATF.

2.4 Rendre la Flandre à l'épreuve du temps

Rendre la Flandre à l'épreuve du temps nécessite une vision claire de ce à quoi ressemblera l'avenir. Nous examinons plusieurs **tendances** dont l'évolution future est claire, ainsi que plusieurs **incertitudes**¹⁸ dont l'évolution future est moins claire aujourd'hui. Dans les paragraphes précédents, plusieurs tendances ont émergé, telles que la perte de biodiversité, la garantie de la sécurité alimentaire, la délocalisation de l'industrie manufacturière vers des pays à bas salaires (et le mouvement émergent de *relocalisation*).

Nous devons également prendre de plus en plus en compte le changement climatique. En mars 2024, l'Agence européenne pour l'environnement a publié un rapport européen d'évaluation des risques climatiques (EUCRA). Ce rapport révèle que **les risques climatiques augmentent considérablement**, que les phénomènes météorologiques extrêmes constituent un défi majeur et qu'ils menacent la sécurité énergétique et alimentaire, les écosystèmes, les infrastructures, les ressources en eau, la stabilité financière et économique, et la santé **dans tous les États membres de l'UE**. La préparation aux phénomènes météorologiques extrêmes (par exemple, périodes prolongées de sécheresse, inondations, tempêtes, etc.) et à l'élévation du niveau de la mer mérite notre attention.

Pour nous protéger contre le changement climatique, nous nous concentrons d'une part sur **l'atténuation du changement climatique** (atténuation) et d'autre part sur **l'adaptation au changement climatique** (adaptation aux conséquences). La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (atténuation du changement climatique) est importante, et nous y contribuons par des décisions spatiales (augmentation

¹⁷ Le règlement sur la restauration de la nature, les directives Habitats et Oiseaux, la directive-cadre sur l'eau, la Stratégie biodiversité, la Stratégie sols, le règlement UTCATF, etc.

¹⁸ Voir aussi : Département de l'Environnement (2022). Scénarios de référence pour l'avenir du cadre de vie physique.

de l'optimisation spatiale pour rentabiliser un réseau de chaleur ou des investissements complémentaires dans la mobilité durable, stimulation du stockage du carbone dans les sols et la végétation, etc.). Les stratégies clés de l'**adaptation au changement climatique** comprennent le développement d'infrastructures vertes et bleues, l'augmentation des possibilités d'infiltration et de la capacité de stockage de l'eau, et la prise de mesures contre la sécheresse. Par ailleurs, nous devons continuer à nous concentrer sur le maintien des zones inondables exemptes de construction et sur la prise en compte de l'élévation du niveau de la mer. Le **taux d'imperméabilisation des sols** en Flandre dépasse 15 % (2022¹⁹) et continue d'augmenter. 25 % des de cette imperméabilisation se trouve dans des espaces ouverts (agriculture, forêt et site naturel)²⁰, tandis que les 75 % restants se trouvent dans d'autres affectations lourdes²¹. 69 % de cette surface se situe dans des zones résidentielles, 22 % dans des zones industrielles, 2 % dans des zones de loisirs et 7 % dans d'autres zones (comme des décharges, des zones de parc, etc.). L'imperméabilisation, ainsi que le compactage des sols non revêtus, empêchent l'eau de pénétrer dans le sol lors de (fortes) pluies. Réduire le taux de l'imperméabilisation, assurer une couverture forestière suffisante, aménager des espaces adéquats pour l'eau et permettre aux eaux de pluie de s'écouler vers des zones d'infiltration ou des zones tampons sont autant d'interventions spatiales nécessaires.

D'autres tendances incluent l'évolution démographique et l'évolution des activités de loisir. Parallèlement à la croissance démographique, la taille des familles diminue, entraînant une augmentation du nombre de familles. Aujourd'hui, 33 % des ménages sont déjà composés d'une seule personne. Par ailleurs, la population vieillit (le nombre de personnes âgées de 67 ans et plus passera d'environ 19 % en 2023 à près de 23 % en 2040, et le nombre de personnes âgées de 85 ans et plus doublera au cours de la même période)²². Cela crée des besoins modifiés en matière d'habitations, de soins, d'accessibilité, de services, La demande de logements adaptés, répondant à ces **évolutions démographiques**, augmente donc.

Par ailleurs, les **activités de loisir** gagnent en importance. Avec la généralisation du télétravail, nous gérons notre temps différemment, et la pandémie de coronavirus a mis en évidence l'importance de l'exercice physique et de la socialisation. Par exemple, nous constatons une augmentation du nombre de résidences secondaires et de logements proposés via des plates-formes de partage en ligne²³. Par ailleurs, la demande d'espaces pour les loisirs, tels que les expériences sensationnelles et authentiques, augmente. Nous continuons donc à privilégier des espaces inclusifs et facilement accessibles, en utilisant la norme "adaptée aux enfants" comme référence pour permettre aux jeunes et aux moins jeunes de se rencontrer, d'encourager les enfants à jouer en plein air, d'organiser des activités et des événements ou des festivals. Nous proposons également des espaces durables pour les associations, répondant aux normes actuelles (locaux, maisons et auberges de jeunesse, aires de jeux et terrains de sport, centres culturels, locaux pour associations, etc.).

Le tourisme a sa propre logique spatiale et est très répandu en Flandre. Les installations, infrastructures et constructions touristiques sont généralement liées à des éléments d'attraction d'origine naturelle (sites naturels, parcs nationaux et paysagers), paysagère ou culturelle et historique (monuments) et sont intégrées autant que possible à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols. Grâce à un accueil et une accessibilité

¹⁹ <https://indicatoren.omgeving.vlaanderen.be/indicatoren/verharding>

²⁰ <https://indicatoren.omgeving.vlaanderen.be/indicatoren/verharding-openruimtebestemmingen>

²¹ <https://indicatoren.omgeving.vlaanderen.be/indicatoren/verharding-harde-bestemmingen>

²² Prévisions démographiques : 67 ans et plus | Vlaanderen.be

²³ Le ratio d'habitations sans domicile fixe par rapport au nombre de ménages privés était de 15 % en 2021. Il s'agit d'habitations utilisées à d'autres fins : résidences secondaires et locations de courte durée dans le secteur touristique, usages non résidentiels tels que l'entreposage, etc. Cette différence s'est creusée au fil des ans : 9,5 % en 1992, 12,5 % en 2001 et 15 % en 2021. Source : Département de l'Environnement, Où vivront les Flamands en 2035 ?, 2022, waar_woont_vlaming_in_2035.pdf

organisés (par exemple, via des itinéraires cyclables et pédestres), le tourisme améliore également l'accessibilité sociétale de l'espace. Cela contribue à répondre au besoin de créer des espaces de loisirs à proximité du domicile : espaces verts, forêts, dunes, parcs, etc. Le tourisme et les loisirs stimulent également les investissements dans le paysage, les infrastructures, les centres-villes et la nature (par exemple, en améliorant la viabilité des commerces de proximité, de l'horeca dans les centres-villes).

Les **incertitudes** que nous constatons aujourd'hui ont plusieurs causes. La pandémie de coronavirus et l'accueil des réfugiés ukrainiens sont deux exemples récents d'événements imprévisibles ayant un impact spatial. Rendre la Flandre résiliente face à ces crises et catastrophes imprévisibles constitue un défi majeur. La société se numérise de plus en plus, et l'incertitude règne actuellement quant au rôle futur de l'innovation technologique et à son impact spatial (par exemple, plus d'espace serveur, voitures autonomes ou augmentation du télétravail). Par ailleurs, la situation géopolitique actuelle entraîne un changement d'attitude envers les domaines et les investissements militaires, mais nous ignorons comment cette situation évoluera.

Par conséquent, préparer la Flandre pour l'avenir nécessite non seulement une compréhension de l'évolution potentielle des tendances et des incertitudes, mais aussi une **politique ambitieuse, adaptative et dynamique**, capable de répondre à la complexité et à l'incertitude que cela implique. Nous y travaillons en appliquant le système de planification politique dynamique. La vision stratégique du BRV doit être suffisamment solide et définir l'orientation que nous souhaitons donner à notre politique spatiale. Les cadres opérationnels indiquent la **stratégie** à adopter face aux défis sociétaux urgents. Si l'incertitude persiste et se transforme en tendance, un cadre politique complémentaire peut être élaboré ou un cadre politique existant peut être mis à jour.

3 CONTRIBUTION SPATIALE AUX DEFIS SOCIETAUX

La structure organisationnelle actuelle de la Flandre est décrite en détail dans le **Rapport environnemental**²⁴. La Flandre est l'une des **régions les plus densément peuplées et les plus urbanisées** d'Europe. Avec plus de 6,8 millions d'habitants, notre densité de population s'élève à 501 habitants par km² (2024), ce qui est bien supérieur à la plupart des pays européens. Nous occupons actuellement un peu plus d'un tiers de l'espace disponible avec des bâtiments (maisons, bureaux, industries, commerces, écoles, etc.), des surfaces revêtues (parkings, allées, routes, etc.), des parcs, des terrains de sport et des jardins. En 2022, plus de 15 % de la Flandre était imperméabilisé et 441 500 ha, soit 32,4 %, de la superficie en Flandre étaient empiétés par l'artificialisation des sols. Une comparaison avec neuf autres régions densément peuplées et prospères²⁵ ayant des densités de population comparables révèle que la Flandre possède la plus grande part de zones urbaines bâties (artificialisation des sols) et, en partie de ce fait, également la plus faible part d'écosystèmes naturels²⁶. De plus, une comparaison avec ces régions révèle que l'artificialisation des sols²⁷ est très dispersée et présente une faible densité. Cela offre donc à la Flandre un grand potentiel pour transformer l'artificialisation existante des sols afin de contribuer aux quatre défis sociétaux^{28,29}.

Cette artificialisation des sols³⁰, qui est par ailleurs très dispersée et souvent de faible densité, ne rend pas aisée une réponse spatiale aux quatre défis sociétaux. Par exemple : la prestation de services est sous pression, car la masse critique est insuffisante partout pour être rentables ; nous vivons dans des zones dispersées, ce qui rend difficile la protection contre les activités perturbatrices ; le bâti dispersé et la construction en ruban fragmentent les espaces ouverts. Cette artificialisation des sols continue d'augmenter,³¹ mais le taux de croissance de l'artificialisation des sols a diminué ces dernières années³².

La question est de savoir comment mieux contribuer aux défis sociétaux en guidant nos choix spatiaux. Et quel est le rôle du BRV dans tout ça ?

Plan de développement intégré du territoire pour les générations actuelles et futures

Le BRV doit fournir un **cadre** permettant de **pondérer** les différentes exigences spatiales sectorielles, en tenant compte des quatre grands défis sociétaux : créer un cadre de vie plus agréable, garantir la prospérité, renforcer le capital naturel et intégrer efficacement les tendances futures. Par exemple, si l'on considère la situation uniquement sous l'angle des besoins en logement, ou uniquement sous l'angle économique, des choix différents pourraient être opérés. Des choix potentiellement incompatibles avec d'autres besoins

²⁴ L'Omgevingsrapportage est un rapportage continu qui combine la description de l'état actuel, l'évaluation des politiques et la prospective environnementale. L'ensemble d'indicateurs de base fournit une image complète des défis et des progrès grâce à des données constamment mises à jour. Tous les cinq ans, le Rapport environnemental offre un aperçu complet de l'environnement.

²⁵ Les neuf régions densément peuplées sont les Pays-Bas de l'Est, les Pays-Bas de l'Ouest, les Pays-Bas du Sud, l'Île-de-France, la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le Sud-Est de l'Angleterre, la Communauté de Madrid, la Hesse et l'Autriche de l'Est. Voir [NARA](#), 2020 p. 62

²⁶ Voir NARA 2020 p. 62 (texte et Figure 8).

²⁷ Voir NARA 2020 p. 62 Figure 8 et texte p. 63.

²⁸ Département Omgeving (2023). Briefing sur l'artificialisation des sols.

²⁹ <https://indicatoren.omgeving.vlaanderen.be/indicatoren/verharding>

³⁰ L'artificialisation des sols est l'un des concepts clés de la politique de l'aménagement du territoire. L'artificialisation des sols concerne l'espace empiété par nos habitats, c'est-à-dire les logements, les installations industrielles et commerciales, les infrastructures de transport, les loisirs, l'agriculture, etc. Les parcs, les terrains de football et les jardins sont également inclus. Il est important de noter que l'artificialisation des sols se produit également dans les (affectations de) espaces ouverts.

³¹ <https://indicatoren.omgeving.vlaanderen.be/indicatoren/ruimtebeslag>

³² Au cours des périodes 2013-2016 et 2016-2019, le taux d'artificialisation des sols s'élevait en moyenne à environ 5 ha/jour, tandis qu'au cours de la période 2019-2022, il est tombé à environ 3,8 ha/jour en moyenne. Cette tendance semble donc indiquer que le taux de croissance de l'artificialisation des sols tend vers 0 ha/jour d'ici 2040. [briefing_ruimtebeslag.pdf](#)

spatiaux sociétaux (et objectifs environnementaux). Les programmes d'action sectoriels risquent donc d'être irréalisables lorsque des mesures contradictoires sont proposées. Le BRV doit transcender ces défis et fournir des outils pour **aborder ces questions de manière intégrée**, fondée sur un **sens des responsabilités** envers l'espace qui nous entoure et les générations futures (**intendance**). Ils reposent sur des **décisions durables**, recherchant un équilibre entre les aspects écologiques, économiques et sociaux, dans un contexte en constante évolution. Nous créons des espaces pour une économie forte et novatrice, nous œuvrons pour une politique d'aménagement du territoire qui ne laisse personne de côté et nous améliorons le cadre de vie physique **des générations actuelles et futures**. Nous agissons donc de manière préventive et préventive.

Cadre pour le "Bouwshift"

Nous préférons répondre aux besoins spatiaux complémentaires **sans augmenter davantage l'artificialisation des sols**. Non seulement pour préserver les espaces ouverts, mais aussi pour tirer pleinement parti des avantages qu'offre un "développement dans des emplacements de choix" (et il s'agit souvent d'emplacements déjà développés). Lorsqu'il n'existe pas d'options raisonnables pour répondre de manière qualitative à des besoins spatiaux spécifiques à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols, l'espace peut – exceptionnellement – être recherché dans des espaces ouverts. **L'expansion spatiale** doit être considérée comme **l'exception**.

L'interaction "**Vision – Planification – Permis – Application**" est essentielle pour répondre rapidement et efficacement aux besoins sociétaux, tout en privilégiant une politique d'implantation judicieuse. Lors de l'élaboration d'une vision, **l'intérêt public** prime toujours. Il convient donc de donner la priorité aux besoins de la société plutôt qu'aux intérêts individuels, même lors de la prise de décisions spatiales après l'élaboration de la vision. Les pratiques de planification et d'autorisation sont actuellement en difficulté. Des cadres spatiaux clairs doivent favoriser l'adhésion publique et, par conséquent, soutenir les pratiques de planification. Afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité juridique du processus d'autorisation, un comité d'experts a récemment été formé pour fournir des conseils sur des procédures d'autorisation juridiquement solides, robustes et plus fluides. Leurs recommandations seront intégrées, le cas échéant, à l'établissement du projet du BRV .

Coopération intégrée, de la vision à la mise en œuvre, entre les secteurs et les niveaux de pouvoir

La coopération est une valeur pertinente pour tous les aspects de la politique environnementale, de l'élaboration de la vision et de la planification à l'autorisation, à la mise en œuvre et même à l'application. Parce que le regroupement des pouvoirs administratifs, la réflexion intercommunale et la pensée systémique se renforcent mutuellement.

L'accent est mis sur la cocréation, y compris avec les pouvoirs non publics. Cela permet aux pouvoirs publics, aux partenaires de la société civile, aux citoyens et aux entrepreneurs de formuler des propositions de développement, en concertation et à l'échelle appropriée, qui répondent simultanément à de multiples défis. **L'implication des parties prenantes** renforce les choix environnementaux. Les choix soutenus, tant dans les énoncés de vision que dans les projets concrets, sont plus faciles à justifier et conduisent à une mise en œuvre fluide. Les comités de quartier peuvent être impliqués dans l'élaboration d'une vision locale, en complément d'organisations comme Gecoro ou des chambres de qualité locales. Pour les projets de

densification ou de dénoyautage, susciter et maintenir l'adhésion publique est un facteur clé de réussite. Un processus d'autorisation et un dossier solides nécessitent un **avant-trajet qualitatif**, permettant un développement urbain négocié dans un **cadre clair** (établi par une vision et une planification).

Par l'intermédiaire du BRV, **la Flandre** définit les grandes lignes de la politique environnementale spatiale, fixe des objectifs prioritaires, détermine des objectifs par région pour des questions de répartition telles que l'habitat ou l'économie, et soutient les administrations provinciales et locales dans leurs politiques spatiales, notamment par le biais du fonds du BRV, de services de conseil, d'une politique foncière active, etc. La Flandre continuera de désigner de nouvelles zones d'espaces ouverts vulnérables du point de vue de l'eau (WORG – watergevoelige openruimtegebieden)³³ sur la base de recherches scientifiques récentes, tout en tenant compte des connaissances et de l'expérience des administrations locales.

Pour transformer l'espace, nous devons coopérer étroitement avec les autres niveaux de pouvoir (provinces, communes, interrégional et fédéral), les acteurs sociétaux et les citoyens. Chacun travaille selon ses propres compétences, opportunités et défis, mais ce faisant, il a de facto un impact sur les autres niveaux de pouvoir, territoires, etc. De plus, les objectifs environnementaux transcendent presque toujours les frontières administratives, rendant la coordination et la coopération indispensables. Par exemple, les administrations communales peuvent délivrer des permis pour de nouvelles habitations, mais l'offre et la demande de logements se situent au niveau des marchés de logements régionaux, ou elles peuvent choisir un emplacement pour une nouvelle école d'enseignement secondaire dont la zone de desserte dépasse les limites de leur propre commune. À cette fin, nous facilitons la **coopération régionale** selon lequel au moins trois niveaux de pouvoir, chacun dans ses compétences, se concertent et coopèrent. Outre les défis flamands, les cadres opérationnels formuleront également des défis régionaux et provinciaux. Ces défis peuvent servir de base au dialogue au sein de la coopération régionale (cf. les Conseils régionaux des transports) afin de les relever de manière adaptée à chaque région.

L'action territoriale intégré (développement par zone et coopération régionale) garantit le partage des connaissances. Dans les zones où les défis sont importants et multiples, de nombreux investissements flamands convergent, et lorsqu'une approche intégrée est nécessaire, nous privilégions le développement intégré par zone. La Flandre peut (temporairement) assumer un rôle moteur et directeur à cet égard, sur la base d'un agenda défini. Dans ces zones, nous utiliserons les investissements prévus comme levier pour mettre en œuvre l'aménagement du territoire – et par extension, l'ensemble de la politique environnementale – en coopérant avec d'autres pouvoirs publics et partenaires. Nous le faisons déjà aujourd'hui, par exemple dans le bassin de la Dendre (T.OP Dender) ou dans un port transfrontalier et son arrière-pays (District portuaire de la mer du Nord). Ces coopérations interadministratives peuvent donner lieu à des accords de coopération et à des programmes d'action pour renforcer l'impact de la coopération et accélérer sa mise en œuvre. Des engagements peuvent également être pris avec des promoteurs publics et privés, des associations, etc.

La coopération implique donc également un travail intégré sur **différentes thématiques sectorielles**. Atteindre ces objectifs environnementaux et de qualité nécessite un lien entre les objectifs sectoriels de l'énergie, du climat et de l'eau, mais aussi de l'habitat, de la mobilité, de l'agriculture, etc. Cependant, cette approche intersectorielle fait souvent défaut aujourd'hui. Il est avantageux d'organiser la coopération

³³ Zones d'espaces ouverts vulnérables du point de vue de l'eau

régionale à une échelle qui dépasse les simples enjeux spatiaux. Cela permet d'adopter des approches intégrées face aux défis. Par exemple, une forte interaction avec la coopération régionale de transport peut constituer une opportunité significative.

Quelques chiffres clés décrivant l'état actuel de l'utilisation des terres en Flandre

(source : Departement Omgeving – Rapport environnemental)

La Flandre a une superficie de 1 357 000 hectares. L'organisation de la Flandre est décrite en détail dans le Rapport environnemental. Nous nous limitons ici à quelques chiffres clés.

Environ 441 500 ha (32,4 %) sont actuellement (2022) empiétés par l'**artificialisation des sols**³⁴, dont 39 % sont empiétés par des "maisons et jardins". Cette catégorie comprend également les entreprises en mixité fonctionnelle avec des fonctions résidentielles (p. ex., les indépendants disposant d'un entrepôt attenant à leur habitation). La 2^e catégorie la plus importante est celle des infrastructures de transport (19 % de l'artificialisation des sols) soit 6,1 % de la superficie flamande. Cela inclut également les gares et autres bâtiments techniques. On peut affirmer qu'un peu plus de 20 % de la superficie flamande est constituée de parcelles bâties.

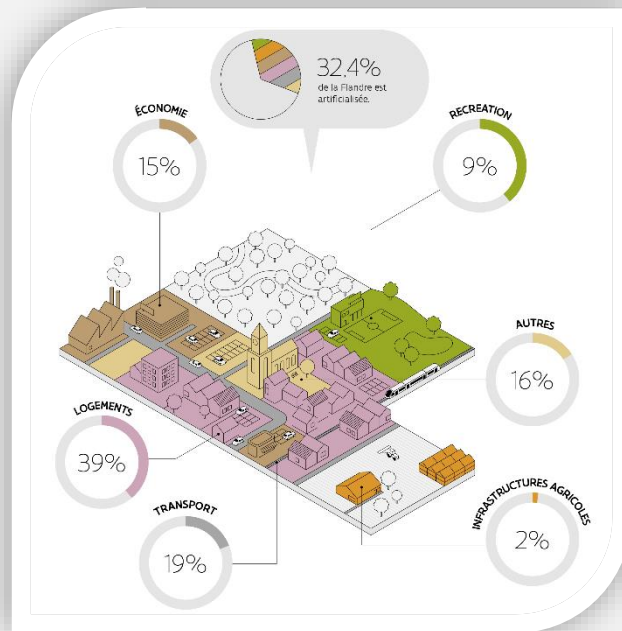
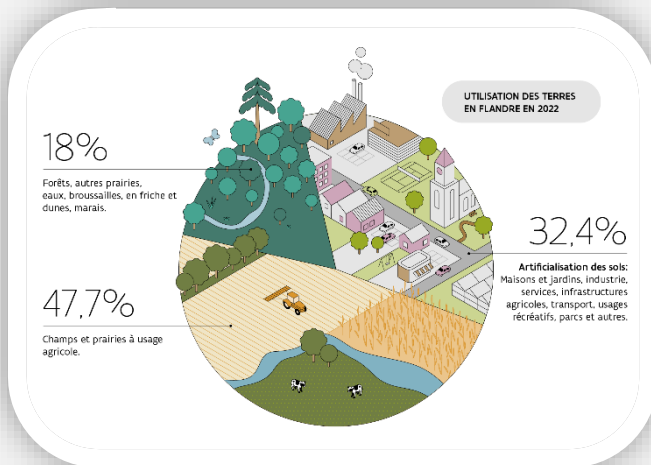


Figure 3 Utilisation des terres en Flandre, exprimée en hectares (2022). Figure 2 Utilisation des terres à l'intérieur de l'artificialisation des sols, exprimée en hectares (2022).



En 2022, presque la même superficie que la superficie d'artificialisation des sols sera utilisée comme terres arables (31 % de la Flandre), et 16,7 % supplémentaires de la Flandre seront empiétés par des prairies à usage agricole, laissant environ 650 000 ha (soit près de la moitié de la superficie en Flandre) à usage agricole comme champs ou prairies³⁵.

La "nature" est difficile à définir selon la carte d'utilisation des terres. Une étude récente de l'Institut de recherche des Forêts et de la Nature a indiqué que, selon la carte d'évaluation biologique [1], environ 294 000 hectares sont cartographiés comme "biologiquement précieux", mais que seuls 75 000 hectares sont

de grande valeur. Aucune de ces cartes ne fournit d'informations sur la robustesse et les liens écologiques de ces zones. La nature et les parcs précieux au sein des centres-villes, les petits éléments paysagers dans et entre les champs, etc., ne sont pas non plus inclus dans la carte d'utilisation des terres. La carte d'utilisation des terres présente 240 000 ha (18 % de la Flandre) répartis en catégories forêts (environ 150 000 ha), "autres prairies" (50 000 ha), marais, broussailles, eaux, en friche et dunes. Cela ne reflétant pas la qualité, la robustesse ou la connectivité du territoire, il est impossible de le classer dans sa totalité comme nature.

4 DEFIS DE LA TRANSFORMATION SPATIALE

La politique d'aménagement du territoire doit garantir que les enjeux ayant un impact spatial soient abordés en équilibrant les valeurs sociales, économiques et écologiques, dans un contexte en constante évolution. Pour contribuer aux défis sociétaux, la vision spatiale commence par le "Bouwshift". Celle-ci peut être résumée en trois défis de transformation spatiale, auxquels nous associons six principes de développement (Chapitre 5).

Notre politique d'aménagement du territoire visant principalement à influencer l'utilisation de notre espace et l'aménagement du site, nous partons du concept "**d'utilisation des terres**". Certaines catégories, comme les logements, les infrastructures, mais aussi les jardins ou les bâtiments agricoles, sont considérées comme de l'artificialisation des sols.

L'Europe divise désormais la catégorie d'artificialisation des sols (définie grossièrement comme étant l'ensemble de l'artificialisation des sols par les activités humaines) en deux sous-catégories. Dans ce contexte, l'artificialisation des sols qui fournit encore des services écosystémiques, comme les jardins et les parcs, est définie comme étant une "*zone semi-naturelle*". Toute artificialisation des sols qui ne fait pas cela est définie par l'Europe comme étant une "*zone artificielle*". Diviser l'artificialisation des sols en Flandre selon ces catégories européennes ne change rien à la conclusion selon laquelle notre artificialisation des sols est trop élevée. C'est pourquoi nous préférons nous concentrer sur la qualité et les caractéristiques de l'ensemble de l'artificialisation des sols en termes d'utilisation, de imperméabilisation/imperméabilisation des sols, dénoyautage, de trame verte et bleue, de résilience au changement climatique, etc.

Nous envisageons un "**monitoring de l'utilisation des terres**" qui évalue régulièrement le développement des **réalisations** et recadre la politique opérationnelle si nécessaire. Cette approche complète la comptabilité spatiale, qui suit les changements d'affectation. Cependant, le monitoring de l'utilisation des terres est nécessaire pour déterminer si et comment les affectations sont efficacement mises en œuvre sur le terrain. Les **affectations** ne sont qu'un des **instruments** permettant de relever les défis de la transformation spatiale. En raison de la nature opérationnelle des affectations (notamment en tant qu'instrument de gestion de l'utilisation des terres), nous formulons les objectifs à cette fin uniquement parmi les cadres opérationnels.

Nous nous concentrons sur trois défis de transformation spatiale. La tâche spatiale la plus importante, mais aussi les nombreuses capacités potentielles, résident dans (1) **la transformation de l'artificialisation existante des sols**. L'objectif étant l'optimisation spatiale : d'accroître la qualité, l'efficacité et la rentabilité spatiales, par exemple par la réutilisation, l'intensification et mixité fonctionnelle dans des zones bien situées. Grâce à des solutions sur mesure, cela devra conduire à une amélioration de la qualité du cadre de vie, à un environnement résilient au changement climatique, à davantage de services de base à proximité immédiate et à une meilleure accessibilité. Cela rend les transports publics à nouveau plus rentables, nous sommes préparés à une éventuelle inondation et nos quartiers restent suffisamment frais, car nous évitons le stress thermique. En nous concentrant sur les opportunités offertes par l'artificialisation actuelle des sols, nous mettons un terme à l'artificialisation croissante des sols, préservant et renforçant ainsi les espaces ouverts.

³⁴ « L'artificialisation des sols » peut être envisagée à travers une combinaison de certaines des catégories d'utilisation des terres présentées dans la Figure 1. Le choix des catégories d'utilisation des terres appartenant à l'artificialisation des sols se base principalement sur la définition européenne de « settlement area (zone d'implantation) » et comprend ainsi (1) toutes les parcelles bâties – à usage résidentiel ainsi qu'à usage industriel et commercial et aux services, (2) tous les terrains appartenant à l'infrastructure routière (routes, voies ferrées, aéroports, autres terrains non bâtis), et (3) tous les terrains utilisés principalement à des fins récréatives.

³⁵ <https://indicatoren.omgeving.vlaanderen.be/indicatoren/landgebruik>

Cela se traduit par une deuxième tâche de transformation spatiale visant à (2) **réduire l'artificialisation quotidienne supplémentaire des sols à 0 ha/jour**. Les nouvelles demandes d'espace, découlant des besoins sociétaux, seront prises en compte à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols ou s'accompagneront de la suppression (partielle) de l'artificialisation de sols mal localisés, ce qui renforcera les espaces ouverts ou la qualité environnementale des centres-villes. Enfin, (3) il existe également un **défi de transformation des espaces ouverts**. Un paysage robuste et cohérent est nécessaire pour protéger la Flandre contre le changement climatique et la perte de biodiversité, entre autres. Toutes les fonctions de cet espace doivent fonctionner de manière cohérente par mixité fonctionnelle afin que le système physique reste en bon état et s'améliore à l'avenir. L'entretien des sols, la gestion de l'eau et la gestion du paysage relèvent à cet égard de la responsabilité de tous les usagers des espaces ouverts.

Ce qui suit explore plus en détail les trois défis de transformation. Lors de la prochaine phase d'élaboration de la vision stratégique, **un ensemble d'indicateurs** sera élaboré pour suivre les évolutions souhaitées et fournir un cadre d'évaluation de la qualité du cadre de vie. Ces indicateurs serviront également à orienter les politiques en fournissant les instruments nécessaires.

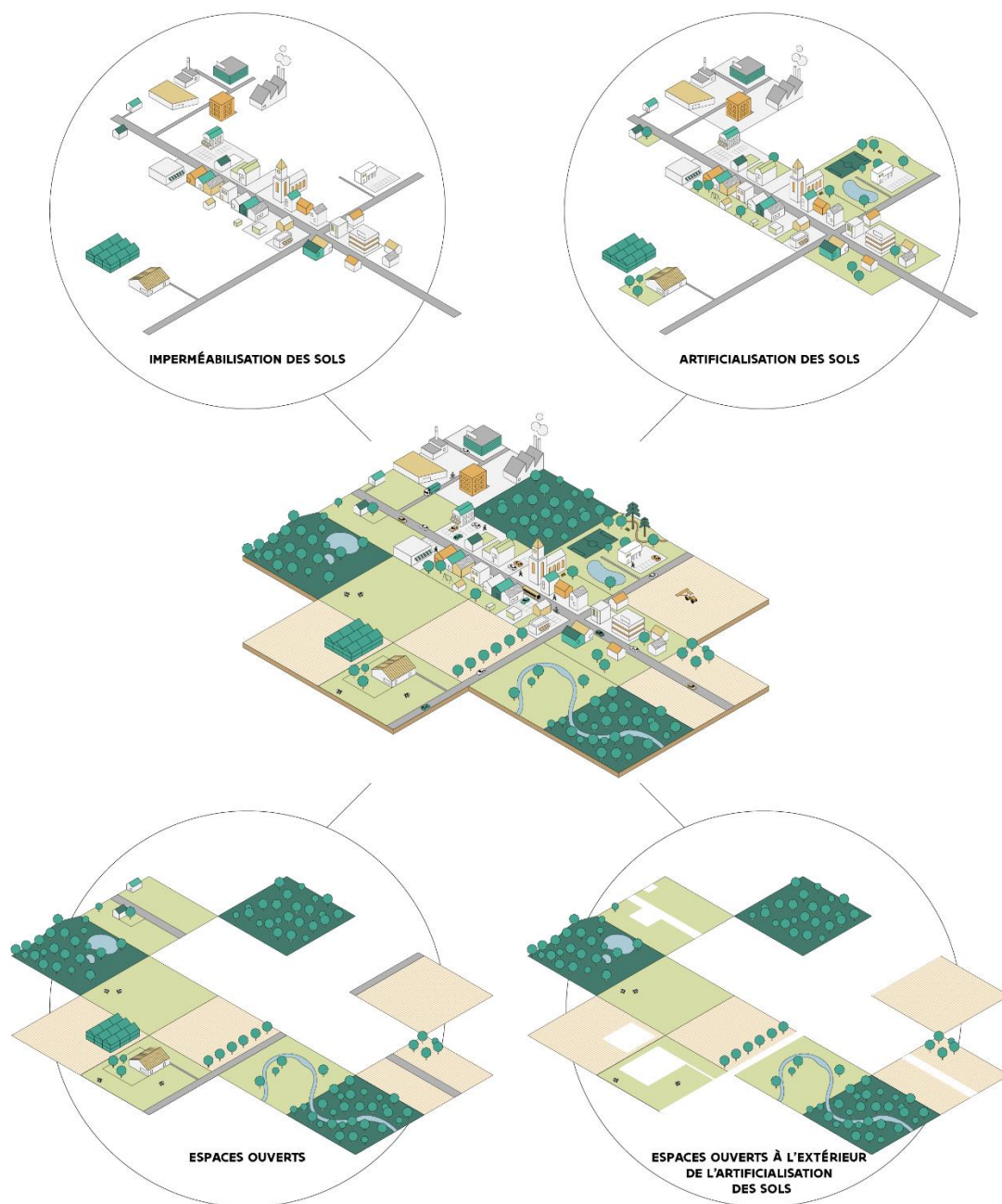


Figure 4 Explication de quelques concepts

4.1 Transformation de l'artificialisation existante des sols

À l'intérieur de l'artificialisation existante des sols au sein des affectations lourdes, un effort est fait pour obtenir une **augmentation qualitative de l'optimisation spatiale**. D'une part, par une combinaison d'intensification, de mixité fonctionnelle, de réutilisation et d'utilisation temporaire. Cela nécessite une approche sur mesure et dépend de l'emplacement. D'autre part, en raison d'une qualité accrue du cadre de vie qui nécessite un **aménagement résilient au changement climatique** de l'artificialisation des sols. Le **taux de perméabilisation des sols** et la **présence d'eaux profondes et d'éléments verts** sont des **indicateurs importants**. L'artificialisation des sols située dans des affectations lourdes doit prévoir suffisamment d'espace pour les jardins, les parcs, les accotements verts, les rangées d'arbres et les plans d'eau. Ainsi, les

services écosystémiques régulateurs (refroidissement, infiltration d'eau, stockage de carbone, filtration de l'air, etc.) et **culturels** (détente, loisirs, oasis abritées, etc.) sont centraux.

Nous souhaitons transformer l'artificialisation existante des sols bien située dans les affectations lourdes afin que³⁶ :

- **La demande d'espace complémentaire** en logements, services, commerces, logistique et loisirs **peut être satisfaite** au maximum à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols. Cet objectif est atteignable, notamment pour l'habitat. Ces dernières années, 70 % des nouvelles habitations autorisées se trouvaient à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols³⁷. Les 30 % restants représentent la croissance continue de l'artificialisation des sols.
- Les services, les logements et les activités économiques **dans et autour des centres-villes** sont regroupés, et une nouvelle augmentation du bâti linéaire et éparse, des entrepôts de vente au détail et des zones d'activités économiques éloignées³⁸ est **stoppée**. Cela devrait avoir un impact positif sur les objectifs de proximité, de mobilité et de report modal.
- L'artificialisation des sols **est utilisée plus efficacement**, notamment pour augmenter la densité de population dans les centres-villes et l'optimisation spatiale des zones d'activités économiques. Notre empreinte spatiale³⁹ reste élevée par rapport aux autres régions urbanisées européennes. Il convient d'établir une distinction entre les centres-villes, car tous ne sont pas adaptés à la demande complémentaire en habitations, en services et en d'autres fonctions compatibles. Ceci est dû à leur localisation ou à la mauvaise qualité du cadre de vie, ce qui nécessite de privilégier la trame verte et bleue, les lieux de rencontre, le désimperméabilisation des sols, etc. L'artificialisation des sols dans d'autres fonctions (zones d'activités économiques, utilité publique, loisirs, etc.) doit également être utilisée plus efficacement.
- Davantage d'habitants peuvent accéder aux **services de base à moins de 15 minutes à pied de leur habitation**. Un grand nombre de Flamands disposent déjà de services de base à proximité de leur habitation ou à moins de 1,2 km. Ces zones résidentielles présentent souvent déjà une forte densité de population⁴⁰. En greffant des habitations complémentaires sur les emplacements des services de base et en fournissant de nouveaux services de base dans les zones urbaines, la densité de population – et donc la masse critique nécessaire – augmentera, garantissant que les services sont et/ou restent rentables et efficaces.
- La part des habitants qui **se déplacent facilement et durablement** est en augmentation. Bien qu'une grande partie de la population dispose de services de base accessibles à pied et/ou à vélo, en 2022, 55% des déplacements compris entre 1 et 5 km se sont encore effectué en voiture. 76 % des

³⁶ L'état actuel des indicateurs cités est présenté sur le site Web du [Département de l'Environnement | Indicateurs](#). L'état indiqué dans le texte reflète les valeurs des indicateurs consultées en mars 2025.

³⁷ Depuis 2018, le pourcentage de développements de construction neuve réalisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'artificialisation existante des sols fait l'objet d'un monitoring. Ce chiffre reste quasiment constant et fluctue autour de 70 %. Autorisations pour des habitations neuves | Département de l'Environnement

³⁸ Sauf si les zones d'activités économiques ne peuvent être implantées en centre-ville et aux alentours pour des raisons de nuisances, d'accessibilité ou pour les entreprises classées Seveso. Voir aussi principe de développement du territoire intitulé « Intégrer ce qui est possible, séparer ce qui doit l'être ».

³⁹ L'empreinte spatiale, c'est-à-dire la superficie d'artificialisation des sols en Flandre divisée par le nombre d'habitants³⁹, est en légère baisse depuis 2013 (de 668 m²/habitant à 664 m²/habitant en 2019, puis à 659 m²/habitant en 2022). Il y a donc eu une certaine densification limitée au cours des dix dernières années, car le nombre d'habitants en Flandre a augmenté plus fortement que l'artificialisation des sols.

⁴⁰ 69 % des Flamands disposent de services d'utilité publique de base à moins de 15 minutes à pied de leur habitation. La densité moyenne y est de 56 habitants/hectare.

déplacements de moins de 1 km ont été effectués à pied ou à vélo⁴¹. Pour y parvenir, l'espace doit être organisé de manière à réduire la demande de déplacements et à permettre aux habitants de se déplacer de manière durable (à pied, à vélo ou en transports publics). En augmentant la part d'habitation répondant aux critères d'une valeur nodale élevée et d'un niveau élevé de services, davantage de déplacements seront effectués sans voiture.

- **Les activités compatibles** au sein des centres-villes seront prises en compte. Les lieux de travail doivent également s'adapter aux autres développements afin de garantir la multifonctionnalité.
- Le **taux d'imperméabilisation dans l'artificialisation des sols** doit être ramené **au niveau de 2015** au plus tard en 2050. En 2022, le taux de perméabilisation des sols dans des affectations lourdes était supérieur de 43 % et de 11 000 hectares à celle de 2015. À l'intérieur de **l'artificialisation des sols étrangère à la zone d'affectations pour l'agriculture, la nature et la foresterie**, l'ambition est de **réduire l'imperméabilisation des sols d'au moins 20 %** par rapport à 2015. La désimperméabilisation doit contribuer autant que possible aux objectifs de trame verte et bleue, de cohérence écologique, de paysage ayant un effet d'éponge, de réduction du stress thermique, d'adaptation au changement climatique, de régénération des sols, etc. À mesure que nous développerons les cadres opérationnels, nous étudierons les objectifs opérationnels (intermédiaires) qui peuvent être fixés concernant le taux d'imperméabilisation des sols.
- L'accent est mis sur une **trame dense verte et bleue** tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'artificialisation des sols. Cette trame devrait être pleinement réalisée d'ici 2050 et entraînera une augmentation substantielle de la part des plans d'eau et des espaces verts dans les villes et les villages par rapport à 2015. Dans le cadre de l'élaboration des cadres opérationnels, nous étudierons comment cela peut être mis en œuvre.
- **L'artificialisation des sols de la bâti dispersé** diminue.
- Le **taux d'imperméabilisation et l'artificialisation des sols dans les développements en ruban dans le paysage** diminue. En 2019, la Flandre comptait environ 12 500 km de ruban. Dans ces développements en ruban abritent 1,4 million de personnes, soit 21 % de la population,⁴² et couvrent 26 % de l'ensemble des bâtiments. Le nombre total d'habitants et la longueur des rubans ont diminué⁴³. Ce dernier résultat est rendu possible par l'intégration des développements en ruban dans les centres-villes en croissance. À cet égard, le taux d'imperméabilisation et l'artificialisation des sols constitue un meilleur indicateur pour effectuer le monitoring de la durabilité des rubans bâtis. Par exemple, les jardins profonds présentent encore un potentiel considérable, soit pour les rendre (partiellement) à un usage agricole, soit pour les rendre durables afin d'améliorer la biodiversité. Une intensification supplémentaire, comme le lotissement de grandes habitations, est indésirable dans les développements en ruban.
- Davantage d'habitants **habitent dans des quartiers plus verts et à proximité d'espaces verts**. Dans certains centres-villes, même bien situés, le dénoyautage est tout aussi important qu'une densification accrue. Cela est nécessaire pour la biodiversité (zones de transition naturelles), les services écosystémiques, la lutte contre le stress thermique et l'impact positif sur notre bien-être,

⁴¹ [Accès aux services d'utilité publique de base | Département de l'Environnement](#)

⁴² À titre de comparaison : En 2019, les centres-villes couvraient environ 11 % de la superficie totale de la Flandre et abritaient 73 % de la population totale (environ 4,8 millions d'habitants).

⁴³ [Centres-villes, rubans bâtis et éparses | Département de l'Environnement](#)

notre santé et nos interactions sociales. Une combinaison de superficies suffisamment grandes d'espaces verts accessibles, d'arbres à grande couronne et d'espaces verts respectueux du climat est importante. La tendance à la baisse de la proportion d'habitants vivant à proximité d'espaces verts de quartier (au moins 10 hectares dans un rayon de 800 mètres) doit être inversée⁴⁴. Les espaces verts et la nature du quartier devraient être un service de base. Les projets de désimperméabilisation des sols peuvent également y contribuer significativement.

- **On peut accroître l'infiltration d'eau de pluie sur le site** en supprimant l'imperméabilisation des sols, en rendant le revêtement obligatoirement perméable, en permettant à l'eau de pluie de s'écouler vers des endroits où elle peut s'infiltrer et en collectant, réutilisant et permettant ensuite à l'eau de pluie de s'infiltrer autant que possible sur la parcelle elle-même. Comme nous allons exploiter plus intensivement l'artificialisation existante des sols, il est difficile d'empêcher l'augmentation du taux d'imperméabilisation. Il est toutefois important de limiter l'imperméabilisation (des sols) afin de renforcer son effet d'éponge, qui prévient également les nuisances générées par les inondations.
- Monitoring et gestion des **bâtiments inoccupés et sous-utilisés** afin de répondre aux besoins sociétaux à l'intérieur de l'artificialisation des sols, de renforcer la mixité fonctionnelle dans les centres-villes, etc.

4.2 Réduire l'artificialisation complémentaire des sols à 0 ha/jour

Selon les derniers chiffres disponibles de 2022, l'artificialisation des sols continue d'augmenter de 3,8 ha par jour (2022), au détriment de catégories d'utilisation des terres telles que les champs, prairies, eau, forêts, landes, dunes, etc. Et ce, malgré nos efforts continus pour augmenter la nature et préserver suffisamment de terres pour l'agriculture professionnelle.

Nous répondons aux besoins sociétaux (habitations, zones d'activités économiques, services, etc.) à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols (qui couvre déjà près d'un tiers de la Flandre), de sorte qu'aucune artificialisation complémentaire des sols ne sera nécessaire. Cela permettra de poursuivre la tendance à la baisse actuelle et d'atteindre l'objectif de **0 ha/jour d'artificialisation complémentaire des sols** d'ici 2040 au plus tard. D'ici 2040 au plus tard, la compensation spatiale sera également une pratique courante.

Les nouveaux développements visant à atteindre nos objectifs sociétaux doivent s'inscrire à l'intérieur de "l'artificialisation existante des sols". Compte tenu de **l'artificialisation historiquement élevée des sols** (32,4 % en Flandre), cette tâche est réalisable. Il existe un potentiel important de redéveloppement et de restructuration de l'utilisation de l'espace. Nous sommes donc engagés dans un urbanisme circulaire. L'arrêt de l'empiètement complémentaire sur les espaces ouverts entraînera une densification accrue des villes et des villages, même si ce phénomène ne doit certainement pas être surestimé. Par exemple, le nombre d'habitations complémentaires requis pourrait être pris en charge en augmentant la densité dans les zones urbaines précédemment délimitées à 25 habitations/ha. Cela souligne avant tout le potentiel d'une densification ciblée, qui ne doit pas se faire au détriment de tout (espaces verts de quartier, services, etc.). Ces transformations amélioreront également la qualité de vie et faciliteront la satisfaction des besoins sociétaux (tels qu'un niveau élevé de services).

La réduction de l'artificialisation complémentaire des sols est en cours depuis de nombreuses années. Cela nous a permis d'augmenter la densité de 10 ha/jour dans les années 1990 à 5 ha/jour au cours des deux périodes précédentes (2013-2016 et 2016-2019), puis à 3,8 ha/jour sur la période 2019-2022 (chiffre le plus récent)⁴⁵. Nous attendons un nouveau rapport d'ici fin 2025. La Flandre a déjà pris des mesures pour limiter l'augmentation de l'artificialisation des sols. Par exemple, elle a plafonné les zones de réserve d'habitat non aménagées et imposé une obligation de compensation des nouvelles affectations lourdes dans les processus de planification.

Nous pouvons, bien sûr, être encore plus **sélectifs** quant à l'artificialisation complémentaire des sols et prendre des décisions réfléchies quant aux besoins sociétaux qui justifient une artificialisation complémentaire des sols. Une grande partie de l'artificialisation complémentaire actuelle des sols est en effet destinée à des affectations souples, tandis que plusieurs besoins sociétaux nécessitent davantage d'artificialisation complémentaire des sols et pourraient apporter une plus grande valeur plus-value sociétale. Entre 2013 et 2022, l'augmentation nette de l'artificialisation des sols à l'intérieur d'affectations souples (environ +6400 ha) a été presque aussi importante qu'à l'intérieur d'affectations lourdes (environ +8600 ha). De plus, il semble qu'entre 2014 et 2023, 2,9 hectares de zones résidentielles aient été créés chaque jour. Cependant, les possibilités d'habitations pour répondre aux besoins à l'intérieur de l'artificialisation

⁴⁵ Département de l'Environnement (2023). Briefing sur l'artificialisation des sols

^{xx} Cela signifie que 450 000 habitations (et plus) pourraient être aménagées si la densité résidentielle dans les zones urbaines délimitées était portée à 25 habitations/ha

existante des sols sont plus nombreuses, ce qui n'est pas évident pour les principaux demandeurs économiques d'espace ou les services tels que les prisons.

Il est important de gérer non seulement l'utilisation, mais aussi le choix d'emplacement. La boussole spatiale joue un rôle directeur à cet égard (voir partie 5). Par exemple, en raison du "rôle directeur du système physique", les zones qui offrent des connexions écologiques importantes ou des espaces pour l'eau, protégeant ainsi les centres-villes des inondations, ne devraient plus être traversées par des constructions. Il est actuellement difficile de contrôler l'artificialisation complémentaire des sols en raison du grand **nombre de parcelles non aménagées** dans les catégories que sont l'habitat, les activités commerciales, les loisirs et les services communautaires et de base. Cela représente actuellement environ 46 100 hectares. Il sera donc indispensable de réaffecter activement les terres mal situées en zones naturelles, forestières et agricoles.

L'absence d'artificialisation supplémentaire des sols signifie l'absence d'empiètement **net** de l'espace. L'artificialisation complémentaire des sols ne nécessite pas toujours une compensation au niveau du projet, mais des efforts actifs doivent être déployés pour éliminer l'artificialisation mal localisée. Cette pratique devrait être généralisée d'ici 2040 au plus tard. Les capacités potentielles résident principalement dans la suppression et la restriction des constructions vacantes, isolées et éparées, y compris les infrastructures de transport qui y mènent (sauf lorsque celles-ci contribuent de manière significative au réseau fonctionnel et récréatif de pistes cyclables et de sentiers pédestres), et dans la transformation de l'artificialisation existante des sols (reconstruire sur une superficie limitée afin qu'une partie de la parcelle/zone puisse être restituée à l'espace ouvert). Nous accordons la priorité à la protection des constructions dans les affectations lourdes non encore réalisées si nécessaire (par exemple, les zones inondables, les zones d'infiltration, les zones contribuant significativement à la biodiversité, etc.). Par conséquent, les zones d'espaces ouverts vulnérables du point de vue de l'eau (WORG - watergevoelige openruimtegebieden) seront délimitées plus précisément et nous étudions la possibilité d'étendre cet instrument à d'autres fins.

La **superficie de l'artificialisation des sols (et de l'imperméabilisation (des sols)) des constructions éparées** ne peut plus augmenter. L'ajout de bâtiments d'exploitation aux exploitations agricoles en activité reste possible, mais pour les terrains agricoles vacants, une approche est nécessaire, qui peut varier selon la localisation. Par exemple, un terrain agricole vacant à fort potentiel agricole – par exemple un emplacement particulièrement adapté à l'élevage – sera de préférence reconverti à un usage agricole professionnel. Un autre terrain agricole vacant, adjacent au centre-ville, offrira davantage de possibilités de changement de fonction. Ceci doit toutefois toujours s'accompagner d'une réduction significative de l'artificialisation des sols, de la démolition des bâtiments annexes, d'une limitation à l'imperméabilisation (des sols) indispensable et de la non-entrave aux activités (ou au développement) spécifiques à la zone. Lorsqu'un terrain agricole ne présente pas un potentiel agricole suffisant et est situé loin des centres-villes, une politique foncière active et le recours à un mécanisme de compensation peuvent constituer la meilleure option, sauf s'il s'agit de bâtiments à haute valeur patrimoniale, comme une ferme en carré. L'élaboration d'un cadre d'évaluation contraignant peut fournir le cadre nécessaire aux pouvoirs publics chargés de la délivrance des permis et aux organes consultatifs.

Outre l'agriculture, la nature, les forêts et l'eau, **d'autres fonctions et activités** sont également présentes dans les espaces ouverts (qui peuvent également trouver leur place dans d'autres affectations). Par exemple, les constructions éparées, les loisirs, les services communautaires et de base, ou les terres en friche. Pour limiter l'artificialisation complémentaire des sols, il est nécessaire d'offrir une **perspective limitée de développement** à ces fonctions et activités afin qu'elles ne compromettent pas les fonctions d'espaces

ouverts. L'utilisation multifonctionnelle des espaces ouverts se limite à une co-utilisation responsable, sans artificialisation significative des sols, comme les infrastructures ou l'imperméabilisation (des sols), et sans compromettre la fonction principale, afin que les stocks stratégiques (agriculture et nature) restent disponibles. Par exemple, certaines fonctions récréatives peuvent effectivement contribuer à la préservation et au renforcement des espaces ouverts : réseaux de pistes cyclables et de sentiers pédestres, sites paysagers remarquables, expériences touristiques, etc.

L'évolution de l'artificialisation des sols en Flandre est tirée du Monitoring triennal de l'utilisation des terres réalisé par le Departement Omgeving. Un chiffre pour la période 2022-2025 est attendu début 2026. À cette date, l'élaboration d'un avant-projet du BRV sera bien avancée. Après l'analyse de ces derniers chiffres, la faisabilité d'un objectif intermédiaire d'artificialisation des sols sera évaluée.

4.3 Transformation en un espace ouvert robuste

Les **espaces ouverts à l'extérieur de l'artificialisation des sols** sont constitués des zones contiguës non bâties et non-imperméabilisée occupées par la nature, les forêts, l'agriculture et l'eau. Cela concerne principalement les catégories d'utilisation des terres : champs, prairies à usage agricole, autres prairies, forêts, zones arbustives, eaux, marais, terres en friche et dunes. Cela représente environ 68 % du territoire flamand⁴⁶.

On peut le décrire comme un ensemble cohérent, tant sur le plan spatial que fonctionnel, de systèmes de rivières et de ruisseaux structurellement définis, de zones agricoles, naturelles et forestières, ainsi que de leurs connexions essentielles.

Les espaces ouverts à l'extérieur de l'artificialisation des sols doivent continuer à évoluer **vers un paysage robuste et cohérent**, source de prospérité et protégeant la Flandre du changement climatique et de la perte de biodiversité. Dans cet espace ouvert, toutes les fonctions doivent **fonctionner** correctement et de manière cohérente, et l'entretien des sols, la restauration de la nature, la gestion de l'eau et du paysage relèvent de la responsabilité de tous les utilisateurs de l'espace ouvert.

Dans un espace ouvert robuste et cohérent, l'accent est mis sur les **services écosystémiques productifs** (alimentation, matières premières, etc.) et **culturels** (loisirs, éducation, etc.), ainsi que sur la préservation et la restauration des **services de régulation** (épuration de l'eau, dénitrification, régulation climatique, pollinisation, etc.).

Nous souhaitons développer davantage les espaces ouverts à l'extérieur de l'artificialisation des sols afin de:

- Des **terres agricoles suffisantes et bien situées** restent disponibles pour les (futurs) générations d'agriculteurs et horticulteurs. La durabilité de l'agriculture et de l'horticulture est soutenue afin de garantir une production alimentaire et de matières premières durables à l'avenir. Des terres agricoles suffisantes offrent également un espace pour leur aménagement et gestion durables. Songez à cet égard à l'espace à côté des cours d'eau, pour les talus boisés comme étant des connexions entre les zones forestières, etc.
- Des **espaces naturels et forestiers interconnectés, de plus en plus précieux et étendus**, sont créés. L'Europe vise à protéger légalement au moins 30 % de ses terres et de ses mers. Cela comprend la création d'une trame de couloirs écologiques et la protection et la défragmentation strictes des zones à forte biodiversité. La Flandre doit y contribuer autant que possible et avec ambition, dans la limite de ses capacités, et y parvient notamment en obtenant un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats protégés. Cet objectif est atteint au sein des **Zones de Protection Spéciale/Zone Spéciale de Conservation (ZPS/ZSC)** et du **Réseau écologique flamand (VEN - Vlaams Ecologisch Netwerk)**, que nous développons encore. De vastes espaces naturels et forestiers contigus sont reliés à des **trames écologiques vertes et bleues** dans les espaces ouverts, tels que les talus boisés, les petits éléments paysagers, les cours d'eau et leurs berges, les pâturages et les prairies (comme des zones de transition naturelles pour la faune et la flore). Cette **infrastructure écologique** est étroitement interdépendante à toutes les formes d'utilisation des terres dans les espaces ouverts.

⁴⁶ <https://indicatoren.omgeving.vlaanderen.be/indicatoren/landgebruik>

- Une **tendance à la hausse** est observée pour les indicateurs du règlement européen sur la restauration de la nature pour les écosystèmes agricoles et forestiers, jusqu'à ce que des niveaux adéquats soient atteints⁴⁷.
- Des **mesures bénévoles de restauration** sont mises en œuvre pour les sols organiques agricoles constitués de **tourbières drainées**.⁴⁸
- Créer davantage de kilomètres de **cours d'eau pouvant serpenter librement** et être naturellement inondés⁴⁹.
- Le **stockage naturel de carbone dans les sols et la végétation** est mieux **protégé et accru**⁵⁰. L'augmentation des forêts, la restauration des zones humides et des tourbières, la protection des prairies permanentes et l'application de bonnes pratiques sur les champs et les prairies y contribuent largement.
- Le ruissellement des précipitations est ralenti par la restauration de la capacité naturelle de tamponnement de nos **paysages ayant un effet d'éponge**⁵¹. Les haies, les accotements et autres petits éléments paysagers peuvent ralentir considérablement le ruissellement, en combinaison avec diverses dépressions, plus ou moins grandes, qui stockent temporairement les eaux de ruissellement et en évitant un compactage excessif du sol qui entrave l'infiltration.
- L'accent est mis sur une **trame dense verte et bleue** tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'artificialisation des sols. Cette trame devrait être pleinement réalisée d'ici 2050 et entraînera une augmentation substantielle la part des plans d'eau et des espaces verts dans l'ensemble du paysage. À cette fin, nous nous concentrons sur la mixité fonctionnelle naturelle entre les grands coeurs de nature et les petits éléments ruraux (KLE - Kleine landschapselementen) dans l'ensemble de la zone agraire.

⁴⁷ Concernant les indicateurs pertinents du règlement européen sur la restauration de la nature

⁴⁸ Concernant les obligations pertinentes du règlement européen sur la restauration de la nature

⁴⁹ Concernant les objectifs pertinents du règlement européen sur la restauration de la nature

⁵⁰ Concernant les objectifs pertinents du règlement européen sur l'UTCATF :

⁵¹ Les paysages ayant un effet d'éponge retiennent mieux l'eau là où c'est possible, prévenant ainsi les inondations hivernales et les fortes pluies ailleurs, et rendant le paysage plus résilient aux sécheresses estivales.

5 BOUSSOLE SPATIALE

Nous mettons en place une **boussole spatiale** comme cadre d'évaluation de notre gestion d'aménagement du territoire. Ceci repose sur **six principes de développement spatial** et devrait garantir des choix spatiaux judicieux. Transformer une maison unifamiliale en maison multifamiliale dans une construction en ruban en zone rurale, ajouter de petites parcelles forestières déconnectées au milieu d'une zone agraire ou augmenter la densité résidentielle dans un quartier sans trame verte et bleue sont des exemples de développements qui ne contribuent pas à atteindre nos quatre objectifs sociétaux (qualité de vie, prospérité, capital naturel et être à l'épreuve du temps).

Nous effectuons le **monitoring** de l'application des principes de développement, tout comme les défis de transformation spatiale, à l'aide d'indicateurs.

Comment utiliser cette boussole spatiale ?

Nous mettons en œuvre la politique de l'aménagement du territoire souhaitée sur le terrain grâce à une utilisation combinée de (nouveaux) instruments, tels que la **réglementation**, les **instruments financiers**, les **accords de coopération**, les **plans d'affectation**, les **règlements d'urbanisme**, l'évaluation des demandes de **permis d'environnement intégré** et les instruments issus de domaines politiques connexes tels que les plans de gestion, les **projets d'aménagement de la nature**, les **projets de rénovation rurale** ou les **conventions relatives aux friches industrielles**.

Les **trois défis de la transformation spatiale** et la boussole spatiale avec les **six principes de développement spatial** influencent la **motivation des décisions des pouvoirs publics** lors de l'application des différents instruments. Ces principes doivent toujours être considérés conjointement. Par exemple, la construction d'habitations sur des terrains non bâtis dans un centre-ville bien noté en termes de valeur nodale et de niveau de services peut néanmoins être indésirable, car le terrain est vulnérable du point de vue de l'eau ou constitue le seul espace vert du quartier (système physique). Des dispositions doivent être prises pour les dommages résultant de la planification spatiale.

Bien qu'un plan stratégique d'aménagement du territoire, et donc le BRV, **n'ait pas d'impact direct sur les permis environnementaux**, les principes du BRV peuvent néanmoins être déterminants. D'une part indirectement sur la base de la vision définie, en adaptant la réglementation ou en modifiant les prescriptions urbanistiques, mais aussi directement en tenant compte des évolutions politiques souhaitées incluses dans le BRV lors de l'évaluation des aspects urbanistiques des demandes de permis environnementaux. Lorsqu'elle évalue la compatibilité avec un aménagement du territoire rationnel, l'autorité délivrant le permis peut évaluer une demande à la lumière des évolutions politiques souhaitées. Cela permet d'intégrer les principes de développement du territoire dans la motivation de la décision et dans l'évaluation de **l'opportunité** des demandes de permis que la Flandre, les provinces et les communes doivent examiner. De plus, le Code flamand de l'Aménagement du Territoire stipule que les demandes de permis soumises par l'Autorité flamande ne peuvent déroger aux cadres opérationnels du BRV .

Outre la gestion de ses propres réalisations, la Flandre dispose d'une **compétence consultative** concernant l'utilisation des instruments par les autres niveaux de pouvoir (par exemple, lors de l'établissement des plans provinciaux et communaux de politique spatiale, des plans d'affectation, des règlements d'urbanisme,

etc.) ou, dans certains cas, peut **faire appel** des décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir. La boussole spatiale, ainsi que les principes de développement complémentaires issus des cadres opérationnels, constituent la base de cette motivation.

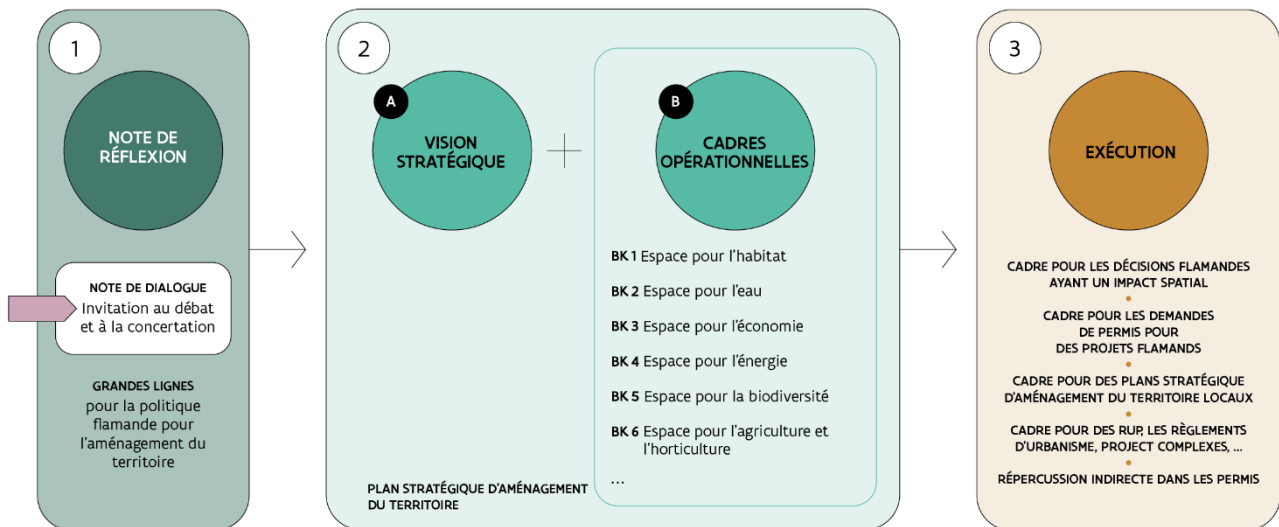


Figure 5 Représentation schématique du positionnement de la note de réflexion, le BRV (plan stratégique d'aménagement du territoire) et les instruments exécutoires

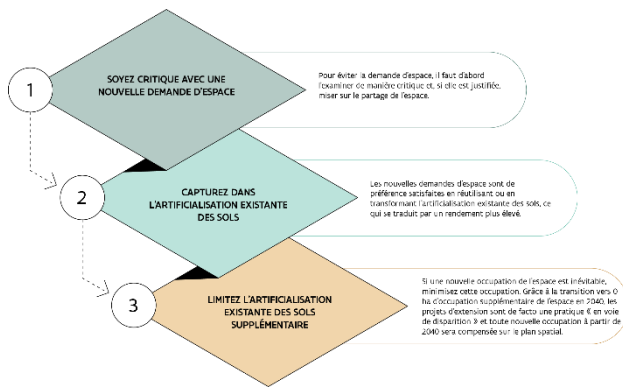
5.1 Utilisation rationnelle de l'espace

L'utilisation rationnelle de l'espace est obtenue en recherchant une optimisation spatiale, **adaptée à chaque emplacement**, et en mettant l'accent sur une **utilisation partagée et multiple (temporaire)**. L'utilisation rationnelle de l'espace privilégie la réutilisation et l'intensification des bâtiments et structures existants avant la construction de nouveaux. Nous voulons être un **pionnier en matière de circularité**⁵² en Flandre, et la politique de l'aménagement du territoire peut y contribuer en mettant l'accent sur la réutilisation de l'artificialisation existante des sols et du patrimoine existant, les principes de construction circulaire et l'utilisation efficace de l'espace décrits ci-dessus.

L'utilisation rationnelle de l'espace repose sur le principe selon lequel **l'expansion spatiale doit être l'exception**. L'expansion spatiale n'est souhaitable que lorsque des alternatives raisonnables, par l'augmentation des rendements de l'artificialisation actuelle des sols, sont insuffisantes. Par conséquent, nous envisageons dans un premier temps l'intensification, la rénovation, la reconstruction et l'extension des bâtiments et sites existants à l'intérieur de l'artificialisation actuelle des sols.

Pour chaque nouvelle demande d'espace, voici les étapes à suivre :

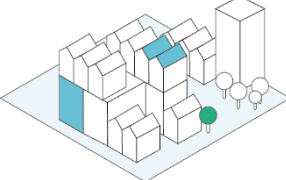
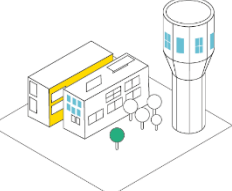
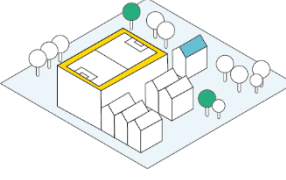
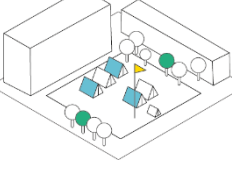
⁵² Le Moniteur de l'économie circulaire de Flandre analyse l'état de l'économie circulaire en Flandre sur la base de plus de 100 indicateurs. Moniteur CE



Cette feuille de route “Éviter – Réutiliser – Limiter” doit être appliquée à toutes les demandes d’espace. Il s’agit, par exemple, des demandes de nouvelles infrastructures de mobilité, de loisirs ou d’énergie. Dans un premier temps, ces dernières seront principalement traitées par la planification aux différents niveaux administratifs. La vision doit donc être traduite en plans d’affectation (RUP). De plus, les instruments disponibles peuvent y contribuer.

Pour les expansions exceptionnelles, nous basons notre approche sur la nécessité sociétale. Certaines demandes d’espace sont inévitables, justifiables ou répondent à des choix stratégiques aux niveaux flamand, fédéral ou européen. Par exemple, le Gouvernement fédéral peut déterminer le besoin de nouvelles prisons ou la nécessité de trouver de l’espace pour les énergies renouvelables. Dans tous les cas, la boussole spatiale est utilisée pour identifier les emplacements les plus appropriés. En revanche, pour une initiative de planification locale portant, par exemple, sur une nouvelle salle de sport locale, la question peut se poser de savoir si l’utilisation des salles de sport des écoles voisines est envisageable. Si un projet d’expansion s’avère finalement la meilleure option, l’objectif est de maximiser l’optimisation spatiale.

L’optimisation spatiale est accrue lorsque davantage d’activités sont organisées sur une même superficie. Cela peut être obtenu **en combinant intensification, utilisation temporaire, réutilisation et mixité fonctionnelle**. Cela peut être réalisé tant dans un même volume qu’en exploitant les **capacités potentielles tridimensionnelles** de l’espace, par exemple en construisant en hauteur ou en localisant les activités en sous-sol.

 <p>L'intensification consiste à augmenter le nombre d'activités à l'intérieur d'une même superficie. Les interventions spatiales telles que la densification, l'empilement, la construction souterraine et les formes collectives d'habitat et de travail peuvent favoriser l'intensification. La réorganisation interne, comme la création de parkings souterrains, de parkings sur les toits ou l'utilisation plus efficace de parcelles ou de bâtiments existants, constitue une forme d'intensification.</p>	 <p>La réutilisation désigne la réaffectation de terrains, de bâtiments et de structures existants qui ne sont pratiquement plus utilisés. La réutilisation englobe la rénovation, la démolition et la construction neuve. Les opportunités offertes par l'assainissement des sols sont exploitées. La réutilisation est un levier permettant d'optimiser l'utilisation d'un espace par rapport à sa situation d'origine.</p>
 <p>La mixité fonctionnelle consiste à regrouper différentes activités dans un même espace. Les activités ne doivent pas interférer les unes avec les autres, et la fonction première est garantie. La mixité fonctionnelle permet d'utiliser un espace simultanément ou à des moments différents pour de multiples activités. L'utilisation communautaire de l'espace, des locaux et des infrastructures est une forme de mixité fonctionnelle.</p>	 <p>L'utilisation temporaire de l'espace permet d'effectuer des activités dans un espace destiné à d'autres usages à un moment différent ou ultérieur. L'activité temporaire ne doit pas compromettre une utilisation alternative future et est donc réversible. Il est nécessaire d'anticiper les utilisations alternatives futures dans les nouvelles constructions et de concevoir des structures adaptables ou mobiles afin que leur utilisation puisse évoluer au fil du temps.</p>



Les **lunettes 3D** permettent des approches plus créatives et innovantes pour superposer et combiner les fonctions. Parallèlement, l'espace public sera de plus en plus conçu en 3D. Cela crée des espaces publics au niveau du sol ou en sous-sol, comme des parcs sur les toits ou des places publiques souterraines. Les liaisons lentes et dénivelées sont également de plus en plus courantes. On voit de plus en plus de ponts cyclables, de passages piétons en hauteur, etc. Ainsi, notre expérience de l'espace public ne se limite plus au niveau du sol. Différents "niveaux du sol" publics sont créés, fusionnant harmonieusement. Les fonctions publiques et privées se conjuguent grâce à l'empilement et à l'interconnexion de socles commerciaux, de logements, de services communautaires de base, d'espaces verts, etc. Les propriétés et la composition du sol et du sous-sol contribuent, voire orientent, les possibilités d'optimisation spatiale, tant en surface qu'en sous-sol.

L'optimisation spatiale **n'est pas un objectif en soi**. L'optimisation spatiale souhaitée **dépend de l'emplacement**, tant à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols que dans le cadre d'expansions exceptionnelles. On suppose à cet égard que les développements sont motivés par les besoins sociétaux, le cadre de vie physique (système physique : sol, eau et nature), ainsi que par la proximité et l'accessibilité.

Cependant, une utilisation rationnelle de l'espace ne se limite pas à l'amélioration de l'optimisation spatiale. Certains sites, compte tenu de leurs caractéristiques environnementales, peuvent accueillir des programmes plus exigeants, tels qu'une densité ou une hauteur de bâtiment plus élevée, des fonctions multiples, etc. Dans d'autres cas, la capacité spatiale maximale peut déjà être atteinte à cet endroit. L'amélioration de la qualité de vie est alors la priorité. Cela justifie un programme allégé (par exemple, espaces verts, densité plus faible, mixité typologique, hauteurs de bâtiments plus basses, préservation des bâtiments de valeur, etc.) et la dénoyautage.

Une utilisation rationnelle de l'espace implique également de rechercher le meilleur emplacement pour une fonction donnée. La prise en compte de la dimension temporelle est également un aspect d'une utilisation rationnelle de l'espace. Il est important de se concentrer sur l'amélioration de l'optimisation spatiale dans les bons emplacements, mais cela nécessite également une réflexion approfondie. Les meilleurs emplacements sont rares et ne peuvent être réaménagés tous les dix ans. Il faut donc éviter le principe du "premier arrivé, premier servi". Les meilleurs emplacements méritent les meilleurs (re)développements. Choisir un aménagement temporaire basé sur une vision à moyen terme implique également une gestion rationnelle de notre espace.

5.2 La valeur nodale (potentielle) et le niveau de services sont essentiels

Ce principe de développement s'applique à la prise en charge de la demande complémentaire de logements, à la création de nouvelles zones économiques et à l'offre de services. La croissance et le projet de transformation seront guidés par la valeur nodale existante ou potentielle, et par le niveau des services.

Le niveau des services et de commerces est adapté au centre-ville et constitue une exigence spécifique pour le renforcement du centre-ville. Nous y parvenons en intégrant systématiquement de nouveaux services et commerces dans les centres-villes. D'autre part, les investissements privés (boulangeries, pharmacies, médecins généralistes, etc.) sont attirés par la densité de population plus élevée au sein des centres-villes densifiés, créant ainsi un potentiel suffisant de clientèle et de patientèle. L'augmentation de la valeur nodale entraîne une augmentation du niveau des services et de la densité résidentielle dans le centre-ville. La création de logements ou d'activités économiques complémentaires, de préférence à l'intérieur de l'artificialisation des sols, doit également accroître le niveau des services. Parallèlement, plus le niveau de

services élevé, plus les opportunités de développement d'aménagements à mixité fonctionnelle sont nombreuses.

La **demande complémentaire de logements, les nouveaux services et les lieux de travail interdépendants** sont pris en compte dans des centres-villes bien situés, au maximum à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols. Une expansion exceptionnelle ou une densification substantielle est adaptée **sur mesure au centre-ville**. L'absence de cette approche peut engendrer un manque d'adhésion publique. Un développement excessif d'appartements peut saper l'adhésion publique à une densification complémentaire, bien que de qualité. **Un centre-ville** est un ensemble spatialement cohérent⁵³, doté d'une offre diversifiée de logements, de services, de lieux de travail et d'espaces verts tels qu'une dense trame verte et bleue et des parcs. Outre les centres-villes, la Flandre compte diverses **concentrations résidentielles** (éparses) de nature plus monofonctionnelle, telles que des rubans, des hameaux ou des cités résidentielles éparses. Contrairement aux centres-villes, la diversité des services y fait défaut et la valeur nodale est faible, ce qui limite le potentiel de rentabilité.

Nous aspirons à un **réseau** de centres-villes de qualité, facilement accessibles et dotés de suffisamment de services. Ces paramètres sont évalués **au niveau régional**. Les paramètres étant déjà élevés en **zone urbaine**, la densification y est une **priorité**. La taille du centre-ville ou de l'agglomération est également importante. Plus la population est importante, plus le potentiel de services supralocaux ou régionaux est important, et plus le retour sur investissement des transports publics est élevé. Cela permet avec l'adhésion publique d'accueillir davantage d'habitations complémentaires ou de développer l'économie.

Les centres-villes ruraux disposant de services de base suffisants et accessibles à pied, ainsi que d'une haute valeur nodale (potentiellement suffisante), offrent également des **opportunités de densification**. Parallèlement, ces centres-villes sont souvent confrontés au défi d'attirer des services complémentaires, de fournir des services, d'optimiser les transports publics et de proposer des liaisons cyclables sécurisées vers les centres-villes voisins disposant de services régionaux et de lieux de travail spécifiques à la région. L'enjeu consiste donc à intensifier **spécifiquement** le développement des centres-villes.

Les **plus petits centres-villes** seront donc rarement confrontés à des problèmes de densification, ni à l'augmentation des services (à l'exception des **services de base** tels qu'un commerce de proximité, un médecin, etc.). Dans ces centres-villes, l'accent est mis sur la création d'un cadre de vie agréable et la création de **liaisons fluides et sûres** avec les centres-villes plus grands. De bonnes liaisons cyclables et des transports publics accessibles jouent un rôle essentiel à cet égard.

Parmi les **rubans (d'habitat)**, on trouve un nombre limité de lieux **facilement accessibles** par les transports publics et le réseau cyclable, et disposant d'un **large éventail de services** à proximité. Ces lieux offrent des possibilités d'intensification limitées, à condition que cela s'accompagne d'une limitation de l'artificialisation des sols et du taux d'imperméabilisation (des sols). La majorité des constructions en ruban ne sont pas confrontées à des problèmes d'intensification ; bien au contraire.

Lorsque les **centres-villes sont situés dans des vallées de rivières**, une approche intégrée est nécessaire pour équilibrer les développements, l'espace pour l'eau (en lien avec les risques d'inondation et de sécheresse) et la trame verte et bleue afin de parvenir à un équilibre spatial responsable.

⁵³ Les dispositions du Rapport sur l'espace en Flandre peuvent servir de point de départ pour déterminer quelles concentrations de bâtiments peuvent ou non être considérées comme un tout cohérent

Par définition, les centres-villes sont des lieux où convergent diverses fonctions et où la mixité fonctionnelle est essentielle. Un **centre-ville animé** est donc vivant et dynamique. À chaque transformation d'un centre-ville, nous œuvrons activement à une plus grande mixité fonctionnelle entre l'habitat, les lieux de travail, les services et la trame verte et bleue. Lors de la réutilisation de bâtiments à **fonction économique**, la préférence est donnée à une nouvelle fonction économique afin de préserver l'espace pour l'entrepreneuriat. Il convient toutefois de promouvoir la polyvalence des bâtiments économiques sous-utilisés : logements au-dessus des commerces et des supermarchés, etc.

Les décisions concernant **la fréquence et la disponibilité des transports publics** ont un impact direct sur la valeur nodale d'un lieu et, par conséquent, sur son potentiel de développement. De plus, il est conseillé d'inclure dans le système de transports publics les lieux à forte concentration d'activités humaines (habitat, travail et services), mais à faible valeur nodale. La politique de l'aménagement du territoire, quant à elle, crée les conditions nécessaires pour réaliser un système de mobilité plus efficace. Ainsi, chaque Flamand **peut se déplacer facilement au quotidien**. Les déplacements pour habiter, travailler et se divertir reposent sur le principe de la mobilité combinée⁵⁴.

Les services publics internationaux et métropolitains, tels que les centres de congrès internationaux, les grandes infrastructures sportives et les salles de concert, les universités, les hôpitaux spécialisés, les institutions internationales et les grands musées, sont implantés au cœur des zones urbaines. Ces infrastructures nécessitent un emplacement **accessible de manière multimodale** grâce aux transports publics et au réseau cyclable supralocal. Lorsque les services connus font défaut, ils doivent être fournis.

"L'écosystème économique" est le moteur des nouveaux développements économiques. Le concept de **"pensée écosystémique"** désigne l'ensemble des entreprises, des institutions de la connaissance, des services d'encadrement, des infrastructures et des liens logistiques qui opèrent dans une région ou un secteur spécifique de manière cohérente et se renforcent mutuellement. Cela crée des réseaux qui favorisent l'innovation, l'efficacité, les économies d'échelle et la création de valeur économique accrue. Le profil de mobilité de l'activité est également déterminant. L'infrastructure actuelle et potentielle détermine l'utilisation et les (nouveaux) emplacements des entreprises. Les **pôles logistiques internationaux** – l'aéroport de Bruxelles, le port de la mer du Nord et le port d'Anvers-Bruges, ainsi que l'aéroport et le port maritime d'Ostende – sont facilement accessibles par le rail et la route et offrent des espaces aux entreprises. Afin de faciliter l'accès des travailleurs, des liaisons solides via des modes de transport durables sont également mises en place. Les entreprises ayant une **composante logistique** importante ont besoin de sites reliés au réseau routier principal selon un mode de circulation sécurisé, de préférence sans passer par les centres-villes. Les entreprises ayant un impact sur le transport multimodal de marchandises doivent s'implanter dans des lieux offrant une accessibilité multimodale. La Flandre disposant d'un réseau relativement dense de voies hydrauliques, nous réservons aux activités liées à l'eau uniquement les zones d'activités économiques liées à l'eau.

5.3 Intégrer ce qui est possible, séparer ce qui doit l'être.

Un principe spatial consiste à intégrer ce qui est possible et de ne séparer que ce qui doit l'être. Cela s'applique tant aux activités économiques, aux services qu'aux espaces ouverts.

Concernant les activités économiques, nous distinguons les activités compatibles (services, commerce de détail, production artisanale) et celles qui sont moins ou pas compatibles (production industrielle, logistique à grande échelle, entreprises classées Seveso, etc.). Nous distinguons deux typologies d'économies non compatibles avec l'habitat :

- **Les zones économiques mixtes**, où diverses formes d'activités commerciales compatibles ou de commerces de détail de grande taille coexistent ou sont combinées avec d'autres activités économiques telles que des bureaux, des loisirs (tir laser, karting, etc.), des laboratoires, etc., sont situées dans un secteur approprié en raison de leur taille (par exemple, commerce de détail de produits volumineux nécessitant de l'espace), de leur profil de mobilité ou de leurs nuisances (mineurs). Idéalement, elles se situent dans une zone de valorisation du centre-ville, avec un accès facile et sûr (y compris à pied et à vélo) depuis le centre-ville. Elles n'entrent pas en concurrence avec le caractère interdépendant de ces centres-villes. Cela inclut la plupart des zones d'activités économiques (locales) et des commerces en construction en ruban situés dans une zone de valorisation du centre-ville.
- **Les zones d'activités économiques sont réservées aux activités non compatibles** qui sont (ou peuvent être) spatialement séparées et tamponnées et sont donc adaptées à l'hébergement d'entreprises qui, de par leur nature et leur taille, ne sont pas compatibles parce que les nuisances (bruit, odeur, émissions, sécurité, etc.) ne peuvent être limitées par des mesures réalisables ou parce que les risques de sécurité le rendent nécessaire (SEVESO⁵⁵). Pour ces entreprises, nous nous concentrons sur le renforcement de la zone tampon, la contribution à la trame verte et bleue, la liaison sécurisée au réseau de transport de marchandises et des liaisons fluides et sûres pour les travailleurs via les réseaux cyclables et les transports publics.

Dans de nombreux cas, des zones bien situées au sein des centres-villes offrent des capacités potentielles de transformation en zones économiques mixtes. Les **opportunités de transformation** découlent des modes de transport disponibles, des possibilités de raccordement aux réseaux de viabilités et d'énergie, de l'échelle, des capacités potentielles circulaires, de l'impact sur l'environnement (nuisances) et de la relation avec le centre-ville. Pour les entreprises dépendantes de flux de matières premières spécifiques, le choix de l'emplacement est fortement lié à l'accessibilité ou à la proximité.

En Flandre, l'exposition à long terme au bruit, après les particules fines et les perturbateurs endocriniens, est une cause majeure de préjudices sanitaires liés à l'environnement. En mettant l'accent sur la réduction des nuisances d'une part et sur la séparation et la zone tampon d'autre part, nous créons **spécifiquement des zones à plus faible exposition**.

Outre les fonctions économiques qui doivent être séparées, d'autres fonctions sont difficiles à intégrer aux fonctions résidentielles et nécessitent une **(petite) zone à usage unique pour leur propre fonctionnement**. Prenons l'exemple des grands centres sportifs et de loisirs, des campus hospitaliers, etc. Il est préférable de les situer à proximité ou en périphérie d'un environnement de vie mixte et dans un lieu offrant une valeur nodale (potentielle) significative.

La trame verte et bleue constitue également une forme de mixité fonctionnelle qu'il convient de renforcer. Celle-ci est indispensable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'artificialisation existante des sols. À l'intérieur

⁵⁵ Les établissements certifiés Seveso sont des entreprises dont les locaux présentent des quantités de substances dangereuses dépassant les seuils établis.

de l'artificialisation existante des sols, il est donc nécessaire de débêtonner, de dénoyauter et de végétaliser autant que possible. Ce principe s'applique également aux **espaces ouverts**. Outre la nécessité de vastes zones agricoles, naturelles et forestières robustes, la trame verte et bleue du paysage aura un effet structurant. C'est pourquoi, outre une trame verte et bleue plus marquée sur l'ensemble du paysage, des travaux concrets seront également réalisés pour renforcer la mixité fonctionnelle avec la nature, par exemple au moyen d'un Réseau intégral d'imbrication et d'appui (IVON - Integraal Verwevings- en Ondersteunend Netwerk), composé de zones de mixité fonctionnelle avec la nature et de zones de liaison avec la nature.

5.4 Le système physique est la force motrice.

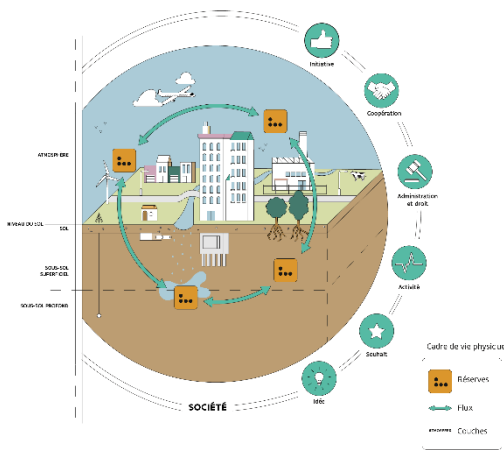


Figure 6 Représentation du cadre de vie physique

Le système physique englobe **les éléments naturels** tels que l'eau, l'air, le sol et leurs interactions. En matière de développements du territoire, nous devons être plus attentifs à nos interventions sur les couches (sol, atmosphère, etc.), les réserves (carbone, eau, etc.) et les flux entre elles. Par exemple, la création de liaisons écologiques entre les sites naturels (intervention sur les flux) bénéficiera à la biodiversité (création de réserves). Le désimperméabilisation des sols visant à améliorer l'effet d'éponge du sol (couche) bénéficiera également aux eaux souterraines (réserve).

En matière de **développements du territoire, nous intervenons principalement au niveau du sol ou dans le sous-sol superficiel**. Les cycles naturels et les réseaux naturels les plus importants impactés par le développement du territoire sont le **cycle de**

l'eau, le cycle du carbone et la trame verte et bleue.

Considérer ces cycles et ces réseaux dans leur ensemble permet de répondre aux problématiques de sécheresse et d'inondation et de réduire les émissions de carbone. Les interventions spatiales peuvent avoir un impact négatif ou positif sur ces cycles, et plus particulièrement sur les réserves ou les flux entre eux. Par exemple, la déforestation ou la conversion de prairies destinées à l'élevage en cultures entraînent une perte significative de stockage du carbone, impactant négativement le cycle du carbone. À l'inverse, le désimperméabilisation des sols des zones d'infiltration peut rétablir les flux d'eau et ainsi influencer positivement le cycle de l'eau. La plantation de petits éléments paysagers et de talus boisés le long des parcelles agricoles et des infrastructures en ruban crée des liaisons naturelles, influence positivement la trame verte et bleue et atténue les problèmes d'érosion.

Toute forme de **développement du territoire doit tenir compte autant que possible du système physique**. Cela doit être pris en compte tant dans le choix de l'emplacement (par exemple, ne plus construire dans les zones inondables en cas de risque moyen d'inondation) que dans leur conception (par exemple, désimperméabilisation des sols, intégration de petits éléments paysagers, etc.). Cela permet aux écosystèmes de prospérer, de préserver les services écosystémiques et de réduire les risques climatiques. Une réflexion holistique, comme dans les analyses des incidences sur l'environnement, devrait viser à façonner le développement en fonction des conditions préalables du système physique pertinent (sol, air, éclairage, climat, eau, bruit, écosystèmes, cadre de vie, etc.). Des instruments tels que la désignation de zones d'espaces ouverts vulnérables du point de vue de l'eau (WORG - watergevoelige openruimtegebieden) peuvent y

contribuer. Cela devrait améliorer considérablement l'agriculture durable, l'adaptation au changement climatique, le stockage du carbone, la nature urbaine et les trames vertes et bleues dans les zones résidentielles et agraires, ainsi que dans les zones économiques.

Le principe de construction respectueuse de la nature et l'utilisation de solutions basées sur la nature contribue également à la biodiversité locale et à la richesse naturelle, en augmentant l'aire de répartition des populations naturelles et en améliorant, dans un projet de construction, quelle que soit son échelle, la perméabilité de l'espace bâti en recherchant la plus-value potentielle pour l'ensemble de l'écosystème et les besoins de la ou des espèces animales concernées dans la zone environnante. Pour un animal qui tente de se déplacer d'un bout à l'autre de la ville, chaque façade ornée d'une plante grimpante peut constituer une petite zone tremplin de transition naturelle.

5.5 Saut de qualité

Qu'il s'agisse de la transformation d'une artificialisation existante des sols, d'espaces ouverts à l'extérieur de cette artificialisation des sols ou, exceptionnellement, de son expansion, la qualité doit être primordiale. Les développements du territoire sont donc conçus **pour s'adapter à l'environnement**, en tenant compte des spécificités d'un lieu, d'un quartier et d'une région. La qualité se caractérise par de nombreux aspects. Elle n'est pas facile à définir, mais elle est facile à reconnaître. Les défis de la transformation indiquent la direction souhaitée dans laquelle nous souhaitons évoluer. Les aspects formulés à cet égard et à prendre en compte fournissent également des orientations pour atteindre une haute qualité.

L'amélioration de l'efficacité à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols doit s'accompagner d'une **amélioration simultanée de la qualité du cadre de vie**. L'amélioration de l'optimisation spatiale exige une approche qualitative, afin que l'imperméabilisation ou l'artificialisation des sols n'entraînent pas une dégradation de la qualité de vie, par exemple en compromettant la trame verte et bleue indispensable. Ce n'est qu'alors que nous pourrions résoudre le paradoxe de la densification⁵⁶.

Nous garantissons un cadre de vie agréable, sain, sûr et durable. Cela signifie qu'outre les ambitions flamandes, nous traduisons également les **obligations européennes** en matière d'air, d'éclairage, de bruit, de qualité de l'eau, de sécurité de l'eau, de climat, de sols, de biodiversité, de cohésion écologique, d'énergies renouvelables, de dynamisme économique et de produits chimiques **en objectifs flamands** et évaluons les développements du territoire à leur égard. La mise en œuvre sera réalisée en tenant compte et sur mesure de l'environnement flamand caractéristique. Nous nous protégeons ainsi contre la sécheresse, les risques d'incendies de forêt, l'élévation du niveau de la mer, les nuisances générées par les inondations, le stress thermique, etc. Chaque transformation offre l'opportunité de relever ces défis et de **rendre notre environnement à l'épreuve du temps**.

Les **10 qualités fondamentales**⁵⁷ constituent également un excellent cadre de dialogue avec les promoteurs, les habitants, les exploitants et les usagers de l'espace. Elles aident à identifier concrètement les opportunités, les besoins et les attentes, et à les traduire en une initiative finale de développement ou de planification. Elles contribuent ainsi à des projets spatiaux de qualité, parfaitement intégrés à leur environnement. Cela s'applique aux développements en centre-ville, aux zones d'activités économiques,

⁵⁶ Le paradoxe de la densification est le phénomène selon lequel la densification produit des effets positifs à l'échelle mondiale et à plus grande échelle, mais que la situation locale est moins favorisée à court terme. [RAPPORT FINAL SUR LA DENSIFICATION INTELLIGENTE-300623.pdf](#)

⁵⁷ Les 10 qualités fondamentales constituent le cadre d'un aménagement de qualité et d'une gestion environnementale optimale. En les appliquant à un territoire et à une situation spécifiques, des cadres de vie durables et de qualité, où il fait bon vivre, apparaissent.

ainsi qu'à l'aménagement des accès à un site naturel ou à l'expansion d'un terrain agricole. Toutes ces situations nécessitent une approche sur mesure.

L'une de ces dix qualités fondamentales concerne la valorisation du **patrimoine** et des caractéristiques du paysage. Lors des transformations, nous prenons en compte **les qualités et l'identité du paysage**, existantes ou potentielles. Les nouveaux développements doivent s'intégrer à leur environnement bâti et viser la plus haute qualité architecturale possible. Les bâtiments sont également conçus pour être **adaptables**, facilitant ainsi l'organisation **d'usages partagés et multiples**. Dans les **paysages patrimoniaux et culturels** de grande valeur, les nouveaux développements (ou même leur réduction) sont mis en balance avec le caractère unique du paysage, la végétation indigène et le caractère reconnaissable de l'environnement.

Une autre qualité fondamentale est **l'inclusion sociale**, où les espaces sont conçus de manière à ce que chacun puisse les utiliser, quels que soient son âge, sa situation de handicap ou son sexe. L'amélioration de l'expérience joue un rôle crucial à cet égard. Un environnement agréable et inspirant améliore la qualité de vie et contribue au bien-être. Se sentir lié à son environnement contribue à une communauté plus forte, et les transformations spatiales y contribuent également.

5.6 Approche intégrée intersectorielle

Dans notre cadre de vie, **tous les besoins d'espace convergent** : habitat, travail, agriculture, nature, énergie, etc. Chaque secteur a ses propres besoins, qui ont un impact spatial. Songez au besoin de nouvelles habitations pour faire face à la croissance démographique, à l'espace nécessaire pour le tamponnement de l'eau afin de nous protéger des inondations, ou encore à l'intégration d'infrastructures d'énergie renouvelable pour freiner le réchauffement climatique. Parce que notre **espace est rare et limité**, ces questions ne peuvent être abordées isolément. Ces éléments doivent être soigneusement **mis en balance et coordonnés** entre eux. L'articulation des objectifs sectoriels et la mixité fonctionnelle intelligente des fonctions créent une **plus-value spatiale**. Cette plus-value contribue directement à la réalisation des quatre grands défis sociétaux : **Créer un cadre de vie agréable, garantir la prospérité, renforcer le capital naturel et intégrer efficacement les tendances futures**.

Cependant, raisonner selon une seule logique sectorielle – par exemple, uniquement basée sur les besoins en logements ou la croissance économique – peut donner lieu à des choix spatiaux incompatibles avec d'autres objectifs sociétaux. Ces choix sont incompatibles avec les objectifs environnementaux ou conduisent à des plans difficiles à mettre en œuvre concrètement. Les programmes d'action sectoriels risquent alors d'être contradictoires.

D'où l'importance de la **cohérence**. Dans une approche intégrée, une même **intervention spatiale peut servir plusieurs objectifs**. Un développement résidentiel ne se résume pas à la construction de maisons. S'il prévoit un espace vert public, une crèche ou un commerce de proximité, il contribue également à la qualité de vie et à la cohésion sociale du quartier. Même cet espace vert peut remplir une double fonction : par exemple, servir de bassin tampon pour l'eau et d'aire de jeux aventuriers pendant les périodes de sécheresse. En s'intégrant aux caractéristiques du bâti existant, ce développement résidentiel peut renforcer l'identité du quartier environnant, voire valoriser le patrimoine par son positionnement.

D'autres projets offrent également de **multiples opportunités**. Le redéveloppement d'une zone d'activités économiques peut créer des espaces pour des liaisons cyclables sécurisées, une meilleure desserte des transports publics ou l'intégration de la production d'énergie renouvelable. Ces solutions combinées requièrent vision, coopération et audace pour **dépasser son propre domaine politique**.

C'est pourquoi aborder les trois défis de la transformation spatiale **de manière intégrée et cohérente représente un défi, mais aussi une opportunité**. Cela implique de présenter toutes les questions spatiales sectorielles en temps utile et conjointement, avant l'attribution des espaces. Ce n'est qu'à cette condition qu'un aménagement du territoire efficace émergera. Une approche intégrée nécessite un **dialogue ouvert** entre les opérateurs. Elle exige des réflexions transparentes et des ambitions spatiales partagées. Mais surtout, elle conduit à des **projets soutenus** et porteurs de **plus-value sociale**.

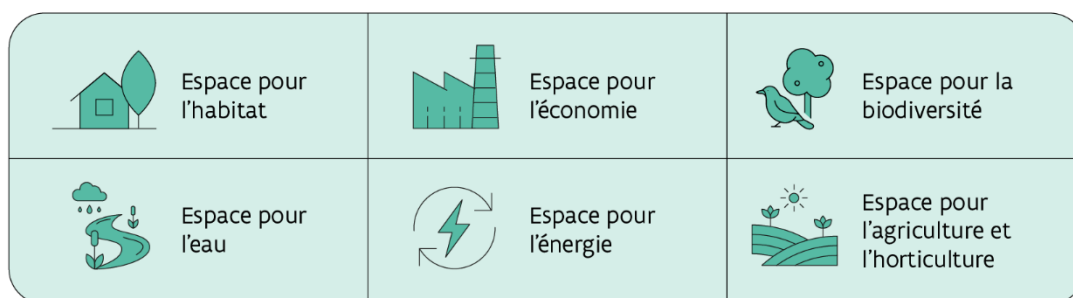
L'approche intégrée est clairement appliquée lors de l'établissement des plans d'exécution spatiaux, mais – à l'instar des autres principes de développement de la boussole spatiale – elle est également intégrée à la formulation des visions, à l'approche des défis complexes, à l'adoption des agendas flamands (et/ou interadministratifs) d'investissement, à la rédaction des programmes territoriaux ou à la coordination et à la concertation interadministratives.

6 CADRES OPERATIONNELS

Le BRV se composera à terme d'une vision stratégique et d'un ou plusieurs cadres opérationnels. Les cadres opérationnels se concentrent sur les besoins sociétaux urgents. Les cadres opérationnels sont de nature opérationnelle et orientés vers l'action. La **boussole spatiale** est déterminante à cet égard. Dans les projets de cadres opérationnels, nous **clarifions le rôle de la Flandre** et clarifions les attentes vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir et des partenaires. Des **objectifs opérationnels** seront également définis, ainsi que les **instruments et ressources** à déployer ou à développer pour les atteindre.

Cette note de réflexion donne un aperçu des **cadres opérationnels** actuellement en cours d'élaboration. Il est possible que ceux-ci ne soient pas tous approuvés simultanément. Ce point peut également être commenté et des modifications pourront être mises en œuvre. Les cadres opérationnels proposés sont de nature **sectorielle**. Ils renforcent la cohérence avec les plans politiques sectoriels en définissant leur cadre spatial. Les cadres opérationnels proposés seront donc développés en concertation avec les secteurs. La Flandre veillera à la **cohérence** entre les cadres opérationnels.

Le BRV n'est jamais "terminé". Une fois le BRV définitivement approuvé, des **cadres opérationnels complémentaires** pourront être établis et joints, ou les cadres existants pourront être mis à jour ou supprimés. Ceci est inhérent à un système de planification politique flexible. Ces cadres opérationnels complémentaires peuvent également être établis pour une zone spécifique et donc être zonaux.



Cohérence entre les cadres opérationnels

Les **objectifs opérationnels** seront formulés au sein des cadres opérationnels. Par exemple, plusieurs objectifs d'affectation sont déjà présentés dans les paragraphes suivants. Ils doivent, bien entendu, être considérés conjointement et donc partager le même horizon de planification. Ceci est particulièrement important pour déplacer les affectations parmi celles des espaces ouverts⁵⁸. La neutralisation des affectations lourdes offrira également un répit, permettant ainsi au processus AGNAS⁵⁹ d'accélérer. Le rythme actuel de réaffectation via le processus AGNAS est d'environ 425 hectares supplémentaires de forêt et de nature par an. Nous souhaitons porter ce chiffre à environ 1500 hectares par an, ce qui nécessitera également du personnel complémentaire. À cette fin, nous étudierons également en 2025 comment simplifier, renforcer et accélérer le RUP.

Afin de réduire l'artificialisation quotidienne complémentaire des sols à 0 hectare par jour, **l'offre excédentaire d'affectations lourdes mal situées** présentant un risque de développement élevé et une valeur pédologique et/ou écologique et/ou d'espaces ouverts élevée devra être **réaffectée** selon une trajectoire réaliste et conformément aux objectifs d'espaces ouverts à atteindre. À cet égard, la superficie des catégories d'affectations qui relèvent des affectations lourdes doit diminuer par rapport aux catégories d'affectations qui relèvent des affectations d'espaces ouverts. Actuellement, 46 000 hectares de zones ont encore été désignées comme affectations planologiques lourdes, mais n'ont pas (encore) été développées ou bâties. De plus, certaines zones mal situées présentent néanmoins une grande valeur pédologique, écologique ou agricole. Il s'agit d'environ 30 000 hectares que nous réaffectons en nature, en forêt ou en zone agraire afin de renforcer les espaces ouverts. Il en résulte un nouveau solde pour la nature et la forêt : un minimum de 218 000 hectares (au lieu de 203 000 hectares selon le Schéma de développement du Territoire pour la Flandre, het Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen (RSV)) et pour la zone agraire : un minimum de 765 000 hectares (au lieu de 750 000 hectares selon le RSV). De plus, il existe des terres bien situées, à l'extérieur de l'artificialisation des sols, qui peuvent être développées. En outre, si nécessaire, par exemple lorsque la demande d'espace ne peut être satisfaite à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols, de nouveaux terrains bien situés (renforçant le centre-ville, mais présentant une valeur limitée pédologique et en espaces ouverts) peuvent être planologiquement réaffectés à des fins d'affectations revêtues en dur.

Pour maintenir et renforcer la prospérité flamande, le défi consistera à fournir suffisamment de terrains disponibles pour l'entrepreneuriat, l'innovation et l'investissement. Dans une optique d'optimisation spatiale, en renforçant la mixité fonctionnelle, l'intensification et les transformations à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols, nous devons également nous concentrer sur la réaffectation et la création de terrains dans des zones bien situées. Simultanément, la réserve de zones déjà désignées comme zones d'entreprises sera évaluée.

La **réaffectation** au sein **d'espaces ouverts** (par exemple, de l'agriculture à la nature) **ou au sein d'affectations lourdes** (par exemple, de l'habitat à l'industriel) est également possible, tout comme la réaffectation d'un espace ouvert en une affectation revêtue en dur (par exemple, de l'agriculture à l'industriel) en fonction d'un besoin avéré. Ce dernier type de réaffectation doit toujours être **compensé planologiquement** par la conversion d'une superficie similaire d'affectation revêtue en dur en une affectation d'espace ouvert. Par

⁵⁸ Par affectations d'espaces ouverts, nous entendons les catégories suivantes : zones agraires, naturelles et forestières. Par affectations lourdes, nous entendons les zones résidentielles, les zones industrielles, les zones de loisirs et autres affectations (services communautaires d'utilité publique, infrastructures de transport, etc.). La catégorie des autres affectations vertes comprend tant les affectations lourdes que les espaces ouverts, c'est pourquoi elle est toujours considérée séparément.

⁵⁹ Processus flamand de planification pour la délimitation des zones de structure naturelle et agraire (AGNAS)

ailleurs, il convient d'envisager l'instauration d'une obligation de compensation lors de la réaffectation de zones d'entreprises en affectations d'espaces ouverts.

La **superficie affectée comme nature ou forêt** s'élève actuellement à 176 300 hectares et devrait **atteindre 218 000 hectares d'ici 2040**. Cela reflète l'objectif fixé dans le RSV (bien qu'il ait été alors divisé en 150 000 hectares de nature et 53 000 hectares de forêt), avec l'ajout de 15 000 hectares de zones à réaffecter avec planologiquement des affectations lourdes, mais présentant des valeurs pédologiques et/ou écologiques élevées. Lorsque des affectations lourdes mal situées renforcent la nature ou les zones forestières, elles seront converties aux affectations prévues. Compte tenu des enjeux et conformément aux défis de transformation spatiale formulés et à la boussole spatiale, la "nature" ne se limite pas aux sites naturels désignés. L'infrastructure verte et bleue est essentielle à l'intérieur de l'artificialisation des sols et dans l'ensemble des espaces ouverts. Dans les zones désignées comme nature et forêt, l'utilisation des terres doit être conforme à l'affectation prévue. Les fonctions étrangères à la zone, dont 20 000 hectares à usage agricole, devraient dans un premier temps être progressivement supprimées ou placées sous une gestion appropriée. Dans un second temps, des échanges d'ordre planologique pourront être envisagés. L'accent sera mis sur la **protection, la restauration, la liaison, l'expansion et le renforcement de la nature**.

La **superficie actuelle affectée à l'agriculture** est de **781 500 hectares**. Le **nouvel objectif est fixé à 765 000 hectares** (contre 750 000 hectares dans le RSV). La superficie disponible pour l'agriculture professionnelle s'élève actuellement à 650 000 hectares, laquelle superficie est à préserver selon le RSV. Afin de garantir une superficie agraire suffisante, principalement destinée à l'agriculture professionnelle, nous coordonnons l'utilisation des terres et l'affectation. Nous y parvenons en prévenant les utilisations inappropriées, en accordant l'accès aux terres aux agriculteurs actifs, en réaffectant les affectations lourdes mal situées et en **réaffectant en zone agraire, à la nature et à la zone forestière, etc.** En partie en raison de la conversion prévue d'affectations lourdes à l'agriculture, la réaffectation des zones agricoles à la nature et à la forêt doit se poursuivre. Par conséquent, dans le cadre de l'établissement des visions par zone, le niveau d'ambition pour la réaffectation des zones agricoles à la forêt et à la nature doit être suffisamment élevé et évalué en fonction du système physique. La désignation du solde restant des 70 000 hectares prévus de terres agricoles présentant une mixité fonctionnelle naturelle excessive devrait également être accélérée si la zone agricole est maintenue suffisamment grande pour exploiter pleinement la trame verte et bleue du paysage.

Aucun objectif explicite n'est fixé pour les **autres espaces verts**. Cette augmentation ne sera que faible, notamment grâce à la désignation de zones d'espaces ouverts vulnérables du point de vue de l'eau, et pourrait offrir des opportunités de développement d'espaces verts de quartier.

Une transition réalisable et abordable

Tous les objectifs que nous poursuivons avec le BRV ne seront pas réalisables immédiatement. Il est donc important de choisir les bonnes priorités. Des choix seront effectués dans les cadres opérationnels (y compris les programmes d'action) afin de tracer une trajectoire réaliste à court et moyen terme. Les trois défis de la transformation spatiale (partie 4), l'application des principes de développement spatial (partie 5) et les futurs objectifs opérationnels des cadres opérationnels feront l'objet d'un **monitoring**. Ce monitoring permettra de déterminer si les indicateurs évoluent dans la bonne direction. Si nécessaire, des ajustements pourront être apportés et des mesures supplémentaires pourront être prises.

Les cadres opérationnels doivent également indiquer les ressources que nous prévoyons de mobiliser pour atteindre un objectif. En tant que personnes prudentes et raisonnables, nous utilisons **les fonds publics**

efficacement. L'allocation des ressources devrait de préférence être combinée à la réalisation simultanée de plusieurs objectifs, et ce sera également une priorité lors de l'attribution des subventions. Il est possible d'utiliser les ressources existantes de manière plus efficace et plus efficiente grâce à une approche intersectorielle et à une coopération accrue, augmentant ainsi l'efficacité des politiques.

Outre une allocation efficace des fonds publics, nous devons également privilégier les **investissements public-privé**. Il existe également le principe des "**coûts évités**". La réalisation de la réorientation de la construction permettra d'économiser beaucoup de coûts. Les solutions respectueuses de la nature contribuent également à l'accessibilité financière, car elles sont souvent plus efficaces et moins coûteuses à construire et à entretenir. Parmi les exemples, on peut citer l'intégration d'habitats pour animaux à l'architecture (tuiles adaptées pour accueillir les oiseaux, etc.), l'utilisation des toitures et des façades (toits végétalisés, mortier adapté pour favoriser les plantes grimpantes, etc.) et la création de clôtures dynamiques entre les jardins (haies au lieu de panneaux de béton).

Les **effets à long terme** doivent également être pris en compte. Par exemple, investir aujourd'hui dans des infrastructures durables et le stockage de l'eau peut permettre de réaliser des économies à long terme.

Nous privilégions les **points de bascule**, tels que la reconstruction et la vente. De plus, le permis d'environnement offre un moment opportun pour imposer des conditions à un projet visant à atteindre des objectifs spatiaux. Pour les projets de plus grande envergure, il est important de privilégier la **concertation préalable**, fondement d'une coopération réussie.

Enfin, il faut laisser une place à la **créativité**. Si des pouvoirs publics doivent établir un cadre clair, ils doivent également permettre des solutions sur mesure et créatives, etc. Cela favorise la qualité et garantit la pérennité de nos cadres.

6.1 Espace pour l'habitat : Des logements complémentaires en nombre suffisant dans des quartiers de qualité à l'intérieur de l'artificialisation existante des sols.

La Flandre est confrontée au défi de créer 450 000 logements complémentaires entre 2025 et 2050. Les défis de transformation spatiale et la boussole spatiale indiquent dans un premier temps que des possibilités complémentaires de logement devraient être réalisées **dans les centres-villes** en **augmentant l'optimisation spatiale** dans les endroits à forte valeur nodale et à haut niveau de services (ou en augmentant ces paramètres au préalable ou simultanément). Cette augmentation du rendement de l'artificialité existante des sols nécessitera un sur mesure local, un développement mixte et des **améliorations de la qualité**.

Nous travaillons déjà au renforcement du centre-ville et à l'amélioration de l'optimisation spatiale. Il existe cependant encore de nombreux terrains non bâtis destinés à un usage résidentiel, dont la plupart ne sont pas bien situés si l'on applique les principes de développement du territoire. Les lieux mal situés et à haut risque de développement devront donc être **réaffectés** selon une trajectoire réaliste.

Pour atteindre les objectifs de transformation spatiale (voir Chapitre 4), le développement résidentiel se concentrera de plus en plus sur l'expansion de l'espace résidentiel. L'artificialisation existante des sols offre de nombreuses possibilités d'habitations complémentaires, mais nécessite une **politique active**. À cette fin, la politique peut, par exemple, mettre en œuvre une politique plus proactive de lutte contre l'inoccupation

ou supprimer les obstacles au lotissement/à l'usage polyvalent d'habitations (40 % des habitations sont sous-occupées).

La Flandre soutient donc la **suppression des seuils**, facilite **l'échange de connaissances**, fournit des **instruments (nouveaux)** appropriés (plafond WRG, éventuelle convention sur le "Bouwshift", etc.), joue un rôle dans la **réaffectation** des zones résidentielles mal situées en affectations d'espaces ouverts, crée une **répartition régionale** du défi du logement et conclut des **accords** sur la mise en œuvre (conjointe) de la politique souhaitée (par exemple, qui prend une initiative de planification, comment traiter les compensations, etc.).

Le 7 février 2025, le Gouvernement flamand a approuvé la création d'un **Groupe de Travail Habitat-Espace**. L'Autorité flamande, les pouvoirs publics locaux, des experts et le secteur de la construction participent à cette initiative. Ensemble, ils identifient les **obstacles** et explorent des **solutions** pour créer des logements abordables dans des endroits attrayants. Parallèlement, des zones de développement potentiellement intéressantes sont identifiées et la manière dont les choix spatiaux peuvent contribuer à l'accessibilité financière est étudiée. Les principes de cette note de réflexion guident le groupe de travail et, inversement, nous intégrons les réflexions du groupe de travail dans l'élaboration.

Il incombe en premier lieu **à la politique locale** de déterminer les emplacements souhaités et prioritaires pour les logements complémentaires et de les intégrer dans leurs plans politiques communaux, en tenant compte des principes du BRV, et des plans politiques provinciaux. Cette offre communale doit être mise en balance avec les **besoins supralocaux**, qui vont au-delà de ceux créés par les ménages complémentaires. Les besoins en logements étudiants, en lieux temporaires de travail, en logements sociaux, etc., doivent également être pris en compte, ainsi que les besoins ou défis spécifiques (par exemple, si une proportion excessive de résidences secondaires dans la région côtière perturbe le marché du logement pour ses habitants). Ce cadre politique "Espace pour l'habitat" définira plus précisément les besoins et les défis régionaux en matière de logement comme base du dialogue régional et abordera également d'autres questions liées au logement, telles que la vie dans des zones non spécifiquement désignées pour la construction d'habitations, les logements appartenant à l'entreprise dans les zones d'activités économiques, la résidence permanente dans les maisons de week-end où le droit de résidence conditionnel expire en 2029, et les droits fondamentaux étrangers à la zone, etc.

6.2 Espace pour l'eau : Une Flandre économe en eau d'ici 2050

La Flandre doit devenir **économe en eau**. Nous devons devenir résilients aux inondations et aux sécheresses ; une eau suffisante et de qualité doit être disponible. Le Gouvernement flamand élabore actuellement une nouvelle note "Pacte bleu", assortie d'un programme d'investissement. Cette note encadre la politique de l'eau de cette législature, y compris les plans de gestion de district hydrographique. La réalisation des leviers et objectifs stratégiques décrits dans cette note représente un défi spatial majeur, concrétisé dans ce cadre politique.

La coordination entre le nouveau Pacte bleu et ce cadre politique sera surveillée au fur et à mesure de son élaboration et de sa finalisation. Le cadre politique :

- indiquera comment les leviers et objectifs stratégiques seront mis en œuvre spatialement, en lien avec d'autres objectifs spatiaux et sociétaux ;
- Le principe de développement spatial contiennent pour la restauration d'un système d'eau physique robuste et d'une utilisation des terres et de l'espace clairvoyante et résiliente au changement climatique ;
- Les actions comprendront :
 - des processus et procédures spatiaux adaptés visant à une délivrance rigoureuse des permis et à un aménagement du territoire accéléré ;
 - des instruments spatiaux adaptés pour diriger la gestion de l'eau et des sols, en mettant l'accent sur la négociation et la coopération au sein de coalitions territoriales ;
 - une approche transversale du développement spatial du territoire ;
 - une simplification de la gouvernance de la gestion opérationnelle de l'eau des voies non navigables.

La priorité sera accordée aux **zones stratégiques où le risque de sécheresse ou d'inondation est le plus élevé**, comme dans les vallées de l'Yser, de la Lys, de la Dendre, de la Meuse, de la Petite Nèthe, du Démer, de la Berwijn et de la Voer, dans les régions Sigma et le long du littoral.

Nous sommes de plus en plus confrontés aux limites du système eau-sol. Par conséquent, **l'eau et le sol (en tant qu'éléments du système physique) joueront un rôle moteur** dans les processus (spatiaux). Pour protéger et préserver l'eau en tant que **ressource fondamentale et capital précieux**, nous devons investir dans un système d'eau résilient et résistant au changement climatique, capable d'absorber les chocs (climatiques), de protéger les écosystèmes et de fournir simultanément de nombreuses fonctions et services à la société.

Nous y parviendrons **en restaurant le fonctionnement naturel des cours d'eau et des vallées**, par exemple en permettant aux cours d'eau de refaire leurs méandres, en approfondissant ou en comblant les canaux, en restaurant les zones humides et les plaines inondables naturelles et en créant des zones de berges plus larges. Nous privilégierons autant que possible les solutions basées sur la nature, telles que la création de zones tampons vertes et d'infrastructures bleu-vert. Nous travaillons également sur le désimpermeabilisation des sols et la trame verte et bleue de notre environnement bâti pour restaurer le système d'eau. Nous mettrons également l'accent sur l'innovation et les technologies.

Le cadre politique s'articulera autour d'au moins deux piliers :

1. Un système d'eau physique restauré et robuste :

Nous devons partir du fonctionnement naturel des systèmes de rivières et de ruisseaux, des zones de vallées et de l'effet d'éponge naturel sur les flancs des vallées et les zones situées plus en amont. Nous mettrons en œuvre des interventions qui maximisent la rétention, le retardement et le stockage de l'eau dans les sols et les zones tampons. Cela permet de ralentir les débits de pointe et de réduire les volumes de ruissellement. D'autre part, nous augmentons la disponibilité de l'eau douce, même pendant les longues périodes de sécheresse. Les interventions sont de préférence basées sur la nature (par exemple, en rendant le paysage plus rugueux grâce à des accotements ou des talus réduisant le ruissellement (et résistants à l'érosion), des haies et des talus boisés, et des dépressions dans le paysage). Si nécessaire, ces interventions sont complétées par des mesures de génie civil (par exemple, la construction de bassins d'inondation contrôlés).

2. Une utilisation des terres et de l'espace tournée vers l'avenir et adaptative :

L'utilisation des terres et de l'espace, ainsi que la planification spatiale, doit être coordonnée avec la sécurité de l'eau, le système physique étant le principe directeur du développement spatial. Cela contribue à accroître l'effet d'éponge du paysage et signifie, entre autres, que les plaines inondables sont protégées des constructions, que les bâtiments mal situés sont déplacés ou supprimés, que le compactage du sol est évité dans toutes les utilisations des terres, que l'artificialisation des sols est rendue résiliente au changement climatique, qu'un accent particulier est mis sur l'utilisation circulaire de l'eau et sur la collecte et la réutilisation des eaux de pluie (par exemple, en tamponnant les eaux de pluie pour une utilisation agricole), etc.

Nous appliquons les dix principes directeurs suivants pour la mise en œuvre d'une Flandre résiliente à l'eau. Ces principes s'alignent sur la boussole spatiale :

1. S'assurer que le système physique est le principe directeur de la planification spatiale et de l'utilisation des terres.
2. Combiner le renforcement du système d'eau physique aux changements sociétaux.
3. Saisir les opportunités de combiner les interventions avec une utilisation des terres plus pérenne.
4. Améliorer simultanément la qualité de l'eau.
5. Intégrer les connaissances en évolution.
6. Adopter une approche systémique.
7. Privilégier les solutions basées sur la nature.
8. Privilégier les zones où les défis liés à l'eau sont les plus importants.
9. Équilibrer les coûts et les bénéfices.
10. Intégrer une transition juste.

Tous les principes sont **d'égale importance**. Lorsqu'ils semblent contradictoires, une approche sur mesure sera nécessaire et un équilibre sera recherché. La Flandre détermine les objectifs stratégiques relatifs à l'effet d'éponge, qui servent de base aux processus zonaux mis en œuvre pour les paysages à effet d'éponge. La manière dont les objectifs relatifs à l'effet d'éponge seront atteints (infiltration, gestion du niveau d'eau, bassins tampons, etc.) sera précisée par le biais de coalitions territoriales dans le cadre de programmes pluriannuels. Les coalitions territoriales sont des partenariats flexibles entre parties prenantes locales (pouvoirs publics locaux, gestionnaires de l'eau, associations, entrepreneurs, etc.) qui mettent localement en œuvre des défis sociétaux, adaptés à leur territoire. La coopération entre les pouvoirs publics et les acteurs locaux sur le terrain est une condition préalable essentielle pour une adhésion suffisante à la

restauration et au renforcement intégrés du système d'eau. Le principe de base devrait être que le risque de nuisances générées par la sécheresse ou les inondations n'augmente pas en raison du réchauffement climatique.

Le cadre politique comprendra des **actions** sur la manière dont nous entendons y remédier. Cela pourrait impliquer l'adaptation des instruments spatiaux afin d'intégrer des interventions spatiales visant à préserver ou à restaurer le **système physique**. Les constructions complémentaires seront interdites grâce à la désignation de **zones d'espaces ouverts vulnérables du point de vue de l'eau** (WORG - watergevoelige openruimtegebieden). Nous élaborons un cadre et un mix d'instruments pour une politique d'achat ciblée de bâtiments dans les zones inondables, les vallées ou autres zones mal situées et à risques climatiques élevés. Nous introduisons un droit de préemption pour les bâtiments isolés dans les zones inondables. Cela permet aux pouvoirs publics d'acquérir et de démolir ces bâtiments, libérant ainsi davantage d'espace pour l'eau et résolvant durablement les problèmes d'inondation connus.

Concernant les répercussions au **niveau local**, la mise en œuvre des plans de gestion des eaux de ruissellement et de sécheresse ainsi que l'application du règlement sur les eaux de ruissellement constituent des instruments importants.

6.3 Espace pour l'économie : Vers une structure économique spatiale durable contribuant à la compétitivité et à la productivité

Pour maintenir et renforcer la prospérité flamande, de nombreux défis demeurent. Pour ce faire, il est essentiel de fournir un espace suffisant et contrôlable. Dans un cadre d'optimisation spatiale, où l'on part de la transformation des zones d'activités économiques existantes et où l'on fait davantage avec l'espace déjà empiété et disponible, il faut également se concentrer sur la création d'espaces complémentaires et disponibles suffisants pour les activités commerciales.

L'économie deviendra également plus durable en mettant l'accent sur : le renforcement de l'économie circulaire, la garantie d'un approvisionnement énergétique par les énergies renouvelables, l'utilisation efficace de l'espace, la promotion d'un système de mobilité multimodal performant, etc. Une logistique plus durable passe également par une politique de localisation adaptée des zones d'activités économiques. Ce faisant, nous accordons un rôle important aux zones d'activités économiques liées à l'eau, en les densifiant à proximité des centres nodaux et en mettant en œuvre une politique stimulante pour parvenir à un report modal plus important (rail, eau, etc.). Atteindre ces objectifs ambitieux requiert simultanément une gestion durable des matières premières, de la biodiversité, de l'air, des sols et de l'eau.

Nous nous concentrons initialement sur les piliers suivants :

1. Espaces pour les entreprises

Il est nécessaire de disposer d'espaces suffisants pour les entreprises. Des espaces pour les entreprises compatibles dans nos centres-villes, la transformation des zones économiques mixtes et des espaces supplémentaires pour les activités non compatibles.

Le point de départ est que des efforts maximaux soient déployés dans les **centres-villes** pour assurer la **mixité fonctionnelle** dans le cadre d'un renforcement qualitatif. La préservation et la promotion d'espaces de travail interdépendants dans des environnements de vie mixtes renforcent le dynamisme de ces quartiers, augmentent le potentiel commercial et horeca, et créent une "vie" plus dynamique. De plus, cela réduit la pression spatiale sur les zones d'activités économiques qui se prêtent à l'implantation d'entreprises non interdépendantes. La mixité fonctionnelle contribue également à accroître l'optimisation spatiale, évitant ainsi une artificialisation complémentaire des sols. Les pouvoirs publics chargés de l'urbanisme et des permis doivent continuer à prêter une attention particulière aux **effets de refoulement social** qui peuvent conduire à un développement monofonctionnel indésirable. Par exemple, lorsque les habitations offrent un rendement financier plus élevé, il est tentant de résidentieliser des espaces de travail interdépendants et bien situés. Dans le cadre des transformations spatiales, nous veillons à ce que le patrimoine bâti ainsi que l'utilisation et l'aménagement du domaine public continuent de soutenir et de faciliter l'entrepreneuriat. À cet égard, nous développons davantage le concept de "pensée économique".

Le **plan d'action "Espace pour les entreprises ; Disponibilité des zones d'activités économiques"**, mettant en œuvre l'Agenda flamand pour la productivité et la compétitivité, dont le Gouvernement flamand a pris acte le 23 mai 2025, garantit une politique spatiale et économique adaptée. Ce plan d'action contribue à jeter les bases de ce cadre politique, qui définira également des objectifs opérationnels concernant l'offre nécessaire de zones d'activités économiques. Afin de garantir une offre suffisante et adaptée, une compensation d'ordre planologique est également envisagée pour la réaffectation des zones d'activités économiques mal situées. Un monitoring sera également mis en place pour surveiller les évolutions. Une

économie dynamique exige donc une réponse spatiale dynamique et flexible. Nous soutenons le développement, l'utilisation durable et l'exploitation optimale des zones d'activités économiques par une gestion active. Nous offrons des espaces à l'entrepreneuriat en activant des sites inexploités et inoccupés, en favorisant la reconversion économique et en réaffectant des locaux et sites d'activités économiques à l'abandon ou sous-utilisés. Lorsque cela n'est pas réalisable, ou si cela vise à renforcer nos pôles économiques, de nouveaux espaces seront dédiés au développement. Les stratégies spatiales et la boussole spatiale constitueront naturellement des principes directeurs.

Par conséquent, diverses approches complémentaires seront poursuivies :

- La priorité devrait être de limiter la demande de nouveaux empiètements spatiaux en offrant aux entreprises davantage de possibilités de croissance sur leurs sites existants, tant sur les zones d'activités économiques que sur les lieux de travail interdépendants.
- Nous devrions étudier où et si les espaces empiétés existants peuvent être réutilisés en **transformant** des zones d'activités économiques existantes, peut-être quelque peu obsolètes. Il pourrait s'agir d'étudier si les zones modérément réglementées ("clichering") peuvent contribuer à l'optimisation.
- La politique d'assainissement et de redéveloppement des **friches industrielles** sera poursuivie. La Flandre présente également un taux important d'inoccupation qui peut contribuer à des solutions.
- Par ailleurs, il existe des **locaux et sites d'activités économiques sous-utilisés**, qui doivent être identifiés et, si possible, réactivés. Des espaces peuvent également être gagnés en consultant les propriétaires afin d'inventorier les terrains excédentaires et de les recommercialiser.
- La **réalisation de zones d'activités économiques désignées** mais non exploitées devrait également être accélérée. Pour chacun de ces sites, nous étudierons les moyens de faciliter leur développement, par exemple en éliminant les obstacles. Les terrains à affectation en zones d'activités économiques, jugés indésirables, devraient être réaffectés en affectation d'espaces ouverts. La superficie de ces zones d'activités économiques réaffectées pourrait alors être partiellement compensée ailleurs selon les règles de planologie. Par conséquent, l'introduction d'une norme de compensation pour les affectations économiques est à l'étude afin de contribuer, en plus de fournir l'espace économique utilisable nécessaire, aux objectifs du "Bouwshift". Dans les zones d'entreprises, nous nous efforcerons de développer efficacement la zone d'activités économiques.
- Des équipes de planification mixtes (régionales, provinciales, etc.) travailleront dans chaque province pour définir des zones de recherche de nouvelles zones d'activités économiques. Cela permettra de répondre aux besoins des grands demandeurs d'espace ou aux choix stratégiques qui ne peuvent être pris en compte à l'intérieur de l'actuelle artificialisation des sols.

2. Espace pour le commerce de détail

Par l'expression "**winkelshift**", nous entendons concentrer le commerce de détail principalement dans les centres-villes dynamiques. Une large gamme de commerces renforce le dynamisme et l'attractivité des centres-villes. Aucun nouvel entrepôt de vente au détail ne sera construit ; nous réserverons plutôt des espaces dans des zones économiques mixtes pour le commerce de détail de grande envergure. Ces zones sont situées en centre-ville ou à proximité. Pour les sites de départ, nous examinerons s'ils sont adaptés au dénoyautage ou à l'accueil d'entreprises non interdépendantes. Une concertation régionale est également essentielle à cet égard, afin de mieux coordonner le développement du commerce de détail et des

entreprises. Nous nous coordonnons avec le cadre politique pour la politique intégrée d'implantation commerciale annoncé dans l'accord de gouvernement.

3. Espace pour la logistique

La Flandre est un pôle clé pour le **secteur logistique**. Avec trois ports maritimes, dont deux d'importance mondiale, un réseau ferroviaire bien développé, des liaisons de navigation intérieure performantes vers le Rhin et le bassin de la Lys et de l'Escaut, l'aéroport de Bruxelles et un réseau autoroutier dense, le secteur logistique représente un élément important de l'économie flamande. L'établissement de ce cadre politique s'inscrit dans la stratégie portuaire flamande, qui met l'accent sur le renforcement de la position concurrentielle, la création de valeur ajoutée et la réalisation d'une croissance durable.

Nous nous engageons à élaborer de nouvelles visions à long terme pour les pôles logistiques internationaux (PLI), avec une perspective d'avenir, tant sur le plan spatial qu'économique, et en tenant compte des intérêts tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières (portuaires). Ceci ne peut être envisagé indépendamment du désenclavement de ces zones et du fonctionnement de la chaîne. Afin de soutenir et de définir spatialement la logistique en dehors des pôles logistiques internationaux (PLI), nous transformons plusieurs PLI existants en pôles logistiques régionaux (PLR). L'accessibilité multimodale sera également une priorité pour ces sites, le réseau de transport de marchandises jouant également un rôle. Plusieurs PLR peuvent former un corridor, certains aspects de la perspective de développement étant adaptés à la nature spécifique du corridor. Quoi qu'il en soit, de nombreuses activités logistiques se poursuivront ou seront développées en dehors des PLR. Un centre de distribution urbain a des besoins spatiaux différents de ceux d'un centre de distribution international desservant toute l'Europe occidentale. Pour tous les développements logistiques, nous visons une optimisation spatiale suffisamment élevée grâce à une mixité des fonctions, une superposition des fonctions et une réglementation adaptée. Dans tous les cas, la sécurité routière, l'accessibilité multimodale et la viabilité sont des principes directeurs importants pour le développement logistique. Le cadre politique développera ce point plus en détail.

4. Espace pour l'extraction

Malgré l'objectif d'accroître la circularité et l'utilisation et la gestion durables des matériaux, des zones d'extraction seront également nécessaires à l'avenir pour maintenir l'industrie de transformation des minéraux en Flandre et éviter une dépendance totale aux importations pour les matières premières primaires qui restent indispensables. Ceci est conforme aux objectifs du décret sur les minéraux de surface et du règlement sur les matières premières critiques pour l'Europe, qui vise à assurer un approvisionnement plus sûr et plus durable en matières premières essentielles au sein de l'Union européenne. La désignation potentielle de zones d'extraction complémentaires – ou la radiation de sites désignés – est réalisée par l'établissement de plans d'exécution spatiaux régionaux basés sur des notes relatives aux minéraux de surface et/ou des projets d'extraction gérés par la demande, en application du décret sur les minéraux de surface, et, plus spécifiquement pour le gravier, par le développement d'un projet d'intérêt public général (projet d'extraction de gravier) en application du décret sur le gravier.

6.4 Espace pour l'énergie : Nous soutenons la reconversion vers davantage d'énergie renouvelable.

L'Europe propose trois objectifs majeurs en matière d'énergie : (1) réduire la dépendance à l'égard des approvisionnements énergétiques provenant de pays tiers ; (2) accroître l'utilisation des énergies renouvelables en vue de la neutralité climatique ; et (3) accroître l'efficacité énergétique. L'administration fédérale est également engagée en faveur de la sécurité de l'approvisionnement et fait des choix stratégiques à cet égard. Actuellement, la possibilité de déployer de petits réacteurs nucléaires modulaires est laissée ouverte. Par ailleurs, les pouvoirs publics prévoient le renforcement du réseau à haute tension (dont Ventilus), le raccordement de parcs éoliens offshore complémentaires, des interconnexions supplémentaires avec les réseaux à haute tension d'autres pays et le développement d'un réseau de transport d'hydrogène. Fluvius préparera le réseau de distribution aux énergies renouvelables et à l'électrification au cours des dix prochaines années. Les investissements indispensables sont déjà réalisés. C'est le fondement de notre société durable du futur. Le Plan flamand Énergie et Climat (VEKP - Vlaams Energie- en Klimaatplan) transpose les objectifs européens en matière d'énergies renouvelables dans le contexte flamand.

Les politiques énergétiques européennes, fédérales et flamandes imposent des exigences en matière d'aménagement du territoire. Le choix de se concentrer davantage sur les énergies renouvelables signifie que nous assistons à un passage d'une production d'énergie fortement centralisée (un nombre limité d'unités de production telles que les centrales nucléaires et les grandes centrales à gaz) à une production d'énergie plus fragmentée avec beaucoup plus de petites unités de production et de stockage décentralisées (éoliennes, panneaux photovoltaïques, installations de biogaz telles que les digesteurs de poche, stockage par batterie à grande échelle, etc.) qui nécessitent également une plus grande robustesse du réseau et de la production d'énergie pour faire face aux fortes fluctuations. De plus, une électrification croissante de la consommation énergétique est attendue, ce qui aura également un impact sur le développement du réseau et les installations de production.

Pour faciliter la transition des industries grandes consommatrices d'énergie vers la neutralité climatique, il est nécessaire d'allouer proactivement un espace suffisant aux tracés de pipelines, permettant l'installation rapide de pipelines pour le transport efficace et efficient de l'hydrogène (ou des vecteurs d'hydrogène) et du CO₂, entre autres. Les conduites souterraines, par exemple, peuvent relier les pôles chimiques du port d'Anvers à ceux des Pays-Bas et d'Allemagne."

De plus, l'électrification croissante de la consommation énergétique devrait avoir un impact sur le développement du réseau et les installations de production. Un cadre d'évaluation de l'aménagement du territoire pour l'implantation de nouvelles activités énergivores en électricité, telles que les centres de données d'une capacité supérieure à 1 MW ou les parcs de batteries à grande échelle, est indispensable (par exemple, une "capacité d'accueil" suffisante comme critère). Cela permet des investissements réfléchis et efficaces liés à une capacité suffisante des réseaux électriques.

En ce qui concerne les échanges de chaleur, il faut également tenir compte d'un aménagement judicieux du territoire et de l'impact sur l'environnement, en permettant l'implantation de projets fournissant de la chaleur résiduelle (par exemple, des usines de biogaz, le traitement des déchets, des centres de données, etc.) à proximité de consommateurs de chaleur ou de réseaux de chaleur.

Le choix entre les différents types d'installations (par exemple, la part de l'éolien, la part du solaire, etc.) doit être équilibré spatialement, sur la base des six principes de développement. En appliquant le principe de "l'utilisation rationnelle de l'espace", l'infrastructure énergétique nécessaire est considérée comme une exigence spatiale inévitable, même si cela ne constituera pas un laissez-passer pour remplir l'espace ouvert avec des panneaux photovoltaïques, car de nombreuses opportunités restent inexploitées à l'intérieur de l'artificialisation actuelle des sols.

Le cadre politique s'articulera autour des cinq piliers suivants :

1. Espace pour l'énergie éolienne

Le Plan flamand Énergie et Climat (VEKP - Vlaams Energie- en Klimaatplan) fixe un objectif de capacité éolienne de 2642 GW en Flandre. L'accord de gouvernement porte cet objectif à 2,8 GW d'ici 2030. Au 30 avril 2025 : 1915 GW ont été établis. Cependant, cet objectif n'est pas basé sur une dimension spatiale. En raison de l'artificialisation très fragmentée et éparse des sols, la Flandre ne peut pas atteindre cet objectif en se concentrant sur un nombre sélectif de grands parcs éoliens.

L'Union européenne mène une politique à deux volets : une politique régulière qui évalue les demandes de permis individuelles pour les projets éoliens et une politique axée sur la désignation de zones où nous pouvons accélérer le déploiement des parcs éoliens. Il s'agit de zones où aucun impact négatif significatif n'est attendu sur l'environnement. Dans une Flandre densément peuplée, la détermination de ces zones n'est pas simple. L'intégration spatiale, l'adhésion locale et la qualité de vie resteront des critères importants pour les nouveaux projets. Le cadre politique fournira une politique spécifique à chaque zone, décrivant les opportunités en matière d'infrastructures énergétiques qui apporteront une contribution substantielle.

2. Espace pour l'énergie solaire

Le 30 avril 2025, 7153 GW de panneaux solaires photovoltaïques ont été installés en Région flamande. Étant donné qu'il existe encore un potentiel suffisant pour les panneaux solaires (cellules photovoltaïques et chaudières solaires) à l'intérieur de l'artificialisation des sols (sur les toits, comme toitures de parkings, le long des infrastructures ferroviaires, etc.), les parcs solaires en dehors de l'artificialisation des sols sont abordés avec une extrême prudence. Certaines exploitations agricoles cherchent donc également à produire leur propre énergie, notamment grâce à l'agrivoltaïque⁶⁰. Ces installations peuvent être autorisées, sous certaines conditions, notamment le maintien de la priorité à l'usage agricole. La note de l'Agence de l'Agriculture et de la Pêche maritime et du Département Omgeving, intitulée "Parcs solaires et agrivoltaïques en zones agraires", constitue le fondement de cette démarche.

3. Espace pour les installations de stockage, les installations de transfert et les activités grandes consommatrices d'électricité non liées au lieu

Les installations de stockage et de transfert sont un maillon essentiel vers un approvisionnement énergétique climatiquement neutre. Pour les installations de stockage et de transfert à grande échelle, des emplacements doivent être identifiés et réservés dans les zones industrielles grandes consommatrices

⁶⁰ L'agrivoltaïque est une installation de panneaux solaires via une structure de support au-dessus des cultures, par exemple en zone agricole.

d'énergie et les **réseaux de chaleur**. Cela permet la construction d'usines de fermentation, d'installations de biomasse, d'installations de bio-cogénération, de centres de données, de parcs de batteries ou d'installations de stockage d'hydrogène mieux situés à ces endroits, qui peuvent fournir directement de la chaleur et éventuellement de l'électricité aux consommateurs (locaux) (entreprises, industrie, horticulture en serre, etc.). Cela permet d'éviter des investissements coûteux dans des installations complexes et grandes consommatrices d'énergie. Un autre défi est la saturation du réseau, qui empêche les gros consommateurs ou fournisseurs d'énergie d'être toujours raccordés directement. Le cadre politique examinera donc si des mesures spatiales sont indispensables pour éviter la congestion du réseau d'électricité. L'emplacement de nouvelles activités grandes consommatrices d'électricité, telles que les parcs de batteries et les centres de données, sera également évalué.

4. Espace pour les infrastructures de transport

Les infrastructures de transport les plus importantes sont les **lignes électriques** (70 kV et plus), les **conduites** (gaz, hydrogène, etc.) et les **infrastructures associées** (par exemple, les sous-stations). La Flandre dispose d'une infrastructure de transport très performante pour le gaz naturel et a également un rôle à jouer dans la distribution de l'hydrogène. L'objectif européen d'une société climatiquement neutre d'ici 2050 oblige la Flandre à envisager des alternatives pour son approvisionnement en gaz naturel. Par endroits, le réseau de gaz existant évoluera vers un réseau de transport de vecteurs énergétiques neutres en carbone et vers l'utilisation circulaire ou le transport du CO₂ capté à l'étranger. Parallèlement, une réflexion sera menée sur les possibilités d'extension du réseau de conduites comme moyen durable de transport de marchandises liquides et gazeuses. Ces nouvelles conduites, voire leurs corridors, peuvent également offrir des opportunités pour la nature grâce à un aménagement inclusif. Les modifications prévues pour le réseau à haute tension sont incluses dans le plan fédéral de développement du réseau de transport, élaboré par Elia. Une dorsale modulaire est la priorité pour le réseau 380 kV.

5. Espace pour les réseaux de chaleur

Les futurs réseaux de chaleur nécessitent principalement la régie des administrations locales. L'élaboration de ce cadre politique permettra néanmoins d'évaluer la nécessité d'une orientation. Par exemple, les communes de plus de 45 000 habitants doivent élaborer un GRUP/PRUP/gRUP (plan de zonage regional/provincial/communal) thermique conformément à la directive européenne sur l'efficacité énergétique (DEE).

Le cadre politique appliquera les principes spatiaux de la boussole spatiale et les transposera au contexte spécifique de cette infrastructure. Les tracés seront choisis en concertation, en tenant compte des considérations spatiales, des aspects environnementaux, des coûts et bénéfices sociétaux, de la faisabilité technique, de la sécurité et de la garantie d'une fiabilité maximale du réseau.

6.5 Espace pour la biodiversité : Protéger, restaurer et renforcer la nature flamande

La nature et la biodiversité sont inestimables pour la Flandre. Elles contribuent à des **services écosystémiques** vitaux tels que la pollinisation des cultures, l'épuration de l'eau, la purification de l'air et la régulation du climat, ainsi qu'à notre bien-être physique et mental. Une plus grande richesse spécifique et une plus grande variation génétique au sein des espèces les rendent plus résistantes aux maladies et aux changements environnementaux. La "nature" ne se limite donc pas aux "espaces ouverts", mais constitue également la **base d'une utilisation durable des terres** dans nos villages et villes. En protégeant, restaurant et renforçant la nature et la biodiversité, nous assurons un avenir durable où les humains et la nature pourront vivre en harmonie.

Il est difficile d'imaginer la quantité de "nature" dont nous disposons aujourd'hui. Une récente étude de l'Institut de Recherche des Forêts et de la Nature a révélé que, selon la Carte d'évaluation biologique, environ 294 000 hectares ont été cartographiés comme "biologiquement précieux". Il est important de noter que seuls 75 000 hectares de cette valeur sont très précieux, et les chiffres ne sont pas toujours à jour (dégradation possible des écosystèmes ou zones complémentaires sous gestion appropriée). Aucune de ces deux cartes ne fournit d'informations sur la robustesse et le lien écologique entre nos noyaux de nature et nos noyaux forestiers. De plus, la nature précieuse au sein des noyaux, les petits éléments paysagers dans et entre les champs, les parcs à l'intérieur de l'artificialisation des sols, etc. ne sont pas inclus dans la carte d'utilisation des terres. La carte d'utilisation des terres présente 240 000 ha (18 % de la Flandre) répartis en catégories forêts (environ 150 000 ha), "autres prairies" (50 000 ha), marais, broussailles, eaux, en friche et dunes. Elles ne donnent qu'une indication des zones naturelles planes, et non des éléments naturels ponctuels et linéaires, ni du degré de protection, de gestion ou de qualité de ces utilisations des terres. Par conséquent, la superficie naturelle ne peut être déterminée avec précision aujourd'hui. Le règlement de l'UE sur la restauration de la nature définit les types d'habitats et les aires de répartition au sein des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce, qui seront étudiés plus en détail dans le cadre du plan national de rétablissement à élaborer. Dans les zones forestières et naturelles désignées, on compte actuellement 3640 hectares d'usages étrangers à la zone (résidentiels, commerciaux, etc.), 5610 hectares d'infrastructures de transport et environ 20 000 hectares d'usages agricoles.

Actuellement, **26 %⁶¹ de la nature flamande est protégée légalement⁶²** en tant que réserve (2 %), en tant que zone bénéficiant d'un statut de protection (inter)nationale (12 %) ou par d'autres mesures légales (également 12 %) (par exemple, zones spatialement sensibles, décret sur la nature, décret forestier, décret sur les dunes, etc.). Cependant, cela ne signifie pas que la zone naturelle couvre 26 % de la Flandre. La superficie bénéficiant d'une **gestion naturelle efficace** fin 2024 était d'environ **114 000 hectares⁶³** (8 % de la Flandre). Ce dernier point indique également que, même dans les zones naturelles et forestières désignées, l'utilisation des terres n'est pas encore suffisamment conforme à l'usage prévu, un problème qui sera traité plus en profondeur.

⁶¹ La stratégie européenne en matière de biodiversité vise à protéger légalement au moins 30 % de l'ensemble de la superficie terrestre et maritime européenne en créant des corridors écologiques et en protégeant strictement les zones de forte biodiversité.

⁶² Voir le Rapport Nature 2020

⁶³ <https://www.vlaanderen.be/inbo/indicatoren/oppervlakte-met-effectief-natuurbeheer>

La politique spatiale doit contribuer à la protection, à la restauration et à l'expansion du capital naturel, permettant ainsi la réalisation des objectifs (européens) en matière de nature, notamment les objectifs européens de conservation et les objectifs du règlement européen sur la restauration de la nature.

Les directives européennes Oiseaux et Habitats stipulent que les types d'habitats et les espèces au sein du **réseau Natura 2000** doivent être conservés durablement. La zone Natura 2000 en Flandre couvre une superficie totale de 166 322 ha. Cette zone comprend environ 65 000 à 80 000 ha d'habitats de haute qualité⁶⁴. Le réseau Natura 2000 ne correspond pas nécessairement aux zones naturelles ou forestières désignées. Par exemple, de grandes parties de la zone portuaire ou de vastes zones agricoles contiguës sont désignées comme zones relevant de la directive Oiseaux⁶⁵. Au total, 62 zones spéciales de conservation (ZSC/ZPS) ont été désignées en Flandre, représentant environ 12 % du territoire flamand. Des objectifs de conservation (IHD - instandhoudingsdoelstellingen) ont été établis pour chaque type d'habitat et espèce d'oiseaux protégés en Europe et répartis entre les zones spéciales de conservation (ZSC et ZPS) (superficie d'habitat requise, taille de la population et qualité). Ces objectifs, au sein des ZSC/ZPS existantes, sont atteints, d'une part, par la conversion de forêts ou d'autres types naturels existants en habitats (forestiers) désignés pour protection sur la liste européenne et, d'autre part, par l'expansion et la création des nouveaux habitats nécessaires. Lorsque cela est possible et souhaitable en raison de facteurs tels que le changement climatique, le déplacement d'habitats sera étudié plus en détail. Dans les années à venir, nous nous concentrerons sur la concrétisation d'habitats pour les espèces européennes protégées. De plus, nous travaillons à la réalisation du solde restant (20 845 ha) des objectifs de conservation (IHD) pour les habitats et les espèces d'oiseaux (par une gestion appropriée des habitats existants et par la création de nouveaux habitats). Cela peut être réalisé dans les zones naturelles, forestières et agricoles, selon le type et/ou les espèces. Par exemple, les zones agricoles devront accueillir certaines espèces comme les hamsters et les oiseaux des champs, et pourront accueillir certains habitats comme les prairies permanentes. Si nécessaire, dans le cadre d'une gestion durable, les zones attribuées à certains objectifs de conservation (IHD) seront converties en zones naturelles ou forestières.

Le **règlement européen sur la restauration de la nature** vise à **restaurer** et à étendre progressivement la nature en Flandre pour la rendre à un bon état d'ici 2050. La Flandre y contribue en poursuivant la réalisation et l'obtention d'un état de conservation favorable pour les espèces et habitats protégés européens. Le règlement de l'UE sur la restauration de la nature définit les types d'habitats et les aires de répartition au sein des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce, qui seront étudiés plus en détail dans le cadre du plan national de rétablissement à élaborer. La Flandre poursuit une politique visant à garantir que, **d'ici 2050**, toutes les mesures et interventions auront été mises en œuvre dans les **zones spéciales de conservation** pour atteindre un état de conservation favorable, en tenant compte des facteurs socio-économiques. Plus précisément, l'accent est mis sur l'amélioration des indicateurs de restauration de la nature pour les écosystèmes agricoles et forestiers²⁹, des mesures volontaires de restauration des tourbières drainées à usage agricole et sur la possibilité pour les cours d'eau de serpenter et de s'inonder naturellement. En restaurant un état favorable de la nature, celle-ci sera capable de résister à de nouveaux impacts et il sera plus facile d'autoriser des projets économiques. Le Plan national de restauration de la nature fournira un aperçu des mesures nécessaires et de la mesure dans laquelle la superficie complémentaire prévue de zones naturelles et forestières désignées sera suffisante pour atteindre ces objectifs. En outre, des mesures

⁶⁴ [Superficie et qualité | Natura 2000](#)

⁶⁵ Environ 48 % du réseau Natura 2000 est constitué de zones naturelles ou forestières désignées, 32 % de zones agraires désignées, 2 % d'autres terres et 17 % d'autres zones désignées.

politiques seront nécessaires pour restaurer les écosystèmes situés en dehors des zones naturelles et forestières désignées et les amener à un bon état.

Le cadre politique s'articulera autour de **deux piliers** : (1) le développement d'un réseau cohérent et robuste d'espaces naturels et forestiers ; et (2) la création d'une trame verte et bleue dense à l'intérieur et à l'extérieur de l'artificialisation des sols. Lors de son établissement, nous nous coordonnerons avec les processus en cours, tels que l'établissement du **plan national de restauration de la nature** et du **pacte pour les espaces ouverts**.

Pour un cadre de vie de qualité et un réseau naturel robuste, il est essentiel que les différentes utilisations des terres (résidentielles, industrielles, agricoles, etc.) soient suffisamment interdépendantes à la nature, sans nécessiter de désignation de nature ou de forêt. L'augmentation du nombre d'hectares désignés pour la nature et la forêt doit principalement servir à élargir les zones, à établir des liens écologiques et à atteindre des objectifs de conservation (voir plus loin, pilier 1).

La superficie affectée à la nature est reprise du RSV et augmentée de 15 000 ha d'affectations lourdes selon les règles planologiques, dont la valeur pédologique et/ou la valeur écologique doivent être réaffectées. En 2025, la superficie **affectée à la nature ou à la forêt** atteindra 176 300 ha. L'objectif du RSV pour ces catégories combinées était de 203 000 ha et sera porté à 218 000 ha. Il reste donc un nouveau solde de 41 700 hectares à allouer plus rapidement. Lors de l'établissement du plan national de restauration de la nature ou du pacte pour les espaces ouverts, il sera évalué si cette superficie est suffisante ou si elle doit être augmentée. La nature et la biodiversité étant des composantes essentielles d'un cadre de vie résilient, sain et de qualité, l'objectif concernant l'utilisation effective des terres pour la nature ne se limite pas aux zones désignées. Nous poursuivons une double approche : davantage de nature désignée à des fins d'ordre planologique, ainsi qu'une nature plus interdépendante dans d'autres zones désignées et catégories d'utilisation des terres. À cette fin, l'utilisation des terres fera l'objet d'un suivi au sein du BRV. L'instrument de (ré)affectation servira principalement à orienter les changements souhaités d'utilisation des terres et le développement de noyaux naturels et de noyaux forestiers plus vastes. La réglementation sur la nature protège la nature existante ; la réaffectation ne sera donc probablement pas toujours nécessaire. Cependant, un instrument comme les zones d'espaces ouverts vulnérables du point de vue de l'eau (WORG - watergevoelige openruimtegebieden), mais destiné à des zones très importantes pour l'écosystème, peut bénéficier d'une protection supplémentaire de la même manière. Environ 12 000 ha de zones situées dans les affectations lourdes ont été identifiées comme zones prioritaires à protéger de la construction en raison de leur valeur naturelle et pédologique, ainsi que du potentiel de valorisation des zones naturelles et des noyaux forestiers. La réaffectation de ces zones permettra également d'obtenir une image plus réaliste, par exemple, du "stock" de zones d'activités économiques, de zones résidentielles, etc. non aménagées en raison de leur valeur écologique.

1. Réseau de zones naturelles et forestières

Nous nous concentrons sur la création **de zones naturelles et forestières robustes et de qualité**. Nous le **faisons dans un premier temps de façon maximale** dans les zones protégées désignées à cette fin et les **connexions écologiques** entre elles. Nous travaillons également à la préservation d'une nature de qualité en dehors des zones protégées. En nous concentrant sur la **protection, la restauration et le renforcement** de la nature existante, nous atteignons les objectifs européens en matière de nature. Ce faisant, nous nous appuyons sur l'accélération des dix dernières années, par exemple en matière de création de forêts écologiquement saines.

Pour relever les défis liés à la biodiversité et au climat, la **protection** de la nature et des forêts existantes est au moins aussi importante que l'expansion de la nature. La **stratégie européenne pour la biodiversité** vise à protéger juridiquement au moins 30 % des zones terrestres et maritimes européennes en créant des corridors écologiques et en protégeant rigoureusement les zones à forte biodiversité. La Flandre mettra en œuvre ces objectifs, en les adaptant à son environnement caractéristique, au travers des initiatives et objectifs opérationnels suivants.

- Une **politique de réserves** (incluant les réserves naturelles, les réserves forestières, les zones soumises à des plans de gestion de la nature de type 4 et certaines zones strictement protégées relevant de SIGMA (*strictly protected areas*))
- Le développement de la **nature au sein de réseaux** : les zones spéciales de conservation (ZSC) (réseau Natura 2000) et le Réseau écologique flamand (VEN - Vlaams Ecologisch Netwerk). À cette fin, nous mettrons en place dès que possible le **Réseau écologique flamand de 125 000 hectares**, dont 97 232 ha (78 %) étaient déjà établis en 2022 (*zones légalement protégées*). Les modalités de réalisation de cet objectif seront étudiées lors de l'élaboration de ce cadre politique.
- Création d'un Réseau intégral d'imbrication et d'appui (IVON - Integraal Verwevings- en Ondersteunend Netwerk) composé de zones de mixité fonctionnelle et de corridors naturels. Les zones de mixité fonctionnelle avec la nature (NVWG) sont des zones contiguës où les fonctions agricoles, forestières et naturelles sont juxtaposées, tandis que les autres fonctions sont subordonnées. Il est prévu de délimiter 80 000 ha de zones de mixité fonctionnelle avec la nature (NVWG), dont un maximum de 70 000 ha excédentaires seront affectés à des zones agraires et un minimum de 10 000 ha excédentaires à d'autres affectations non vertes. D'ici 2024, environ 8000 hectares (10 %) de zones de mixité fonctionnelle avec la nature (NVWG) ont été désignés. Les zones de liaison avec la nature (NVBG - Natuurverbindingsgebieden) sont importantes pour la migration des animaux et des plantes entre les zones VEN et IVON. Dans une zone de liaison avec la nature (NVBG), d'autres fonctions jouent généralement le rôle d'utilisateur principal, et la fonction naturelle est déterminée par la présence de petits éléments paysagers et de sites naturels plus petits servant de liens ou de zone tremplin de transition naturelle. La poursuite de l'élaboration de ce cadre politique précisera la manière dont nous mettrons en œuvre la désignation restante.
- **Protéger la nature hors réserves, VEN, IVON ou ZSC** par des dispositions réglementaires. La nature au sein d'une affectation, classée "zone spatialement sensible" par le Code flamand de l'Aménagement du Territoire, est mieux protégée par la réglementation, car les actes d'urbanisme y sont plus limités.
- De plus, une politique est mise en œuvre pour garantir que toutes les mesures et interventions dans les **zones spéciales de conservation** seront mises en œuvre **d'ici 2050** afin d'atteindre un état de conservation favorable, en tenant compte des facteurs socio-économiques.
- Pour créer des zones fonctionnelles plus vastes et contiguës, assurer la protection nécessaire contre les influences extérieures, restaurer l'hydrologie à l'échelle du paysage, assurer la connectivité écologique et atteindre les objectifs de conservation, la superficie cible pour les **affectations de nature et de forêt sera portée à 218 000 hectares**. Le système physique, les objectifs Natura 2000 et la vision détaillée d'AGNAS guideront la détermination des zones qui seront également désignées

comme zones naturelles et forestières⁶⁶. Les zones naturelles et forestières complémentaires à affecter en vertu des règlements d'ordre planologique continueront donc d'être créées par la réaffectation de zones agraires (par exemple, zones de vallées, création de grands noyaux naturels, etc.). Contrairement à aujourd'hui, l'accent sera également mis sur la réaffectation d'affectations lourdes en zones naturelles et forestières. Sont éligibles les zones ayant une affectation revêtue en dur d'ordre planologique, présentant une richesse naturelle élevée, une qualité des sols élevée, une sensibilité hydrique élevée, etc., et dont le développement est donc peu probable.

- **Revalorisation, conservation et expansion des forêts existantes** : La superficie forestière actuelle, d'environ 150 000 ha, ne diminuera pas et augmentera de 10 000 ha entre 2020 et 2030 grâce à une expansion forestière écologiquement responsable. Le maintien et la revalorisation des forêts existantes, conformément aux objectifs du décret forestier, nécessitent encore des efforts. Les forêts précieuses existantes qui ne sont pas classées comme vertes (= forêts spatialement menacées) et dont la préservation n'est pas garantie par la réglementation applicable et les conditions sectorielles préalables seront réaffectées, le cas échéant. Les forêts plus petites et éparses existantes dans d'autres affectations, comme dans les zones agraires, peuvent faire partie de la trame verte et bleue indispensable (pilier 2).

Nous **renforcerons** la nature existante en nous concentrant sur la défragmentation et la restauration des connexions écologiques, et en empêchant l'effet barrière dû à l'artificialisation des sols. Les fonctions adjacentes ayant un impact négatif très important sur le fonctionnement et la qualité des écosystèmes et des habitats naturels vulnérables seront évitées. Lorsque cela est possible et souhaitable, le déplacement des habitats sera étudié plus en détail. Par ailleurs, nous accélérerons **l'expansion des réserves naturelles** afin de créer de vastes zones naturelles et forestières contiguës. Le réseau et le système physique existants guideront cette expansion de la nature. Il est indispensable de convertir les affectations lourdes mal situées en affectations d'espaces ouverts et également d'accélérer le processus AGNAS⁶⁷ (échange entre catégories d'affectations d'espaces ouverts selon la vision zonale). Le rythme actuel de réaffectation via le processus AGNAS est d'environ 425 hectares supplémentaires de forêt et de nature par an. Nous souhaitons porter ce chiffre à environ 1500 hectares par an, ce qui nécessitera également du personnel complémentaire.

2. Trame verte et bleue à l'intérieur et à l'extérieur de l'artificialisation des sols

Outre la conservation et le renforcement d'un réseau cohérent et robuste d'espaces naturels et forestiers, nous nous efforçons de créer une **trame verte et bleue** dense. Il s'agit d'un réseau de connexions vertes et de cours d'eau, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'artificialisation des sols. Il comprend, entre autres, des vallées ouvertes de rivières et de ruisseaux, des masses vertes telles que des parcs et des forêts (de jeux), des éléments linéaires tels que des rangées d'arbres, des talus boisés ou des accotements, des plans d'eau tels que des étangs, des mares et des bassins, et des espaces verts connectés aux bâtiments, tels que des jardins, des toits végétalisés ou des façades végétalisées. Le maintien et le renforcement de ces connexions écologiques impliquent tant la protection des éléments existants que l'exploration de certaines options de flexibilité (par exemple, un statut naturel temporaire).

⁶⁶ La vision et les procédures détaillées d'AGNAS resteront donc la vision pour la délimitation de zones naturelles et forestières complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du BRV. Si nécessaire ou utile, cette vision sera actualisée lors de l'établissement des plans d'exécution spatiaux en fonction des évolutions du terrain, des besoins actuels ou de nouvelles perspectives, par exemple résultant des décisions politiques relatives aux objectifs Natura 2000, à l'APA (approche programmatique de l'azote), au Pacte bleu, etc., ou de la répercussion des réglementations relatives à la restauration de la nature et à l'UTCATF.

⁶⁷ Délimitation de la structure agraire et naturelle

Une trame verte et bleue dense est un **objectif de qualité** essentiel à toute forme de développement du territoire. Elle contribue à la connexion entre les sites naturels, favorise la cohérence écologique de grandes zones contiguës avec des fragments plus petits, et assure également le refroidissement nécessaire et l'adaptation climatique des aménagements.

Nous augmentons substantiellement les masses vertes et les eaux profondes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'artificialisation des sols. Le système physique guide la réalisation de la trame verte et bleue dense. Nous renforçons la trame verte et bleue dans les **centres-villes**. La superficie d'arbres à grande couronne en zone urbaine augmentera d'ici 2050, conformément aux obligations du règlement sur la restauration de la nature. Les **jardins et les accotements**⁶⁸ peuvent jouer un rôle important dans le renforcement de la trame verte et bleue dans l'environnement bâti. Dans les **zones d'activités économiques**, nous nous engageons également en faveur de la durabilité grâce au désimperméabilisation des sols et à la trame verte et bleue. Dans les **zones agricoles**, nous renforçons la trame verte et bleue en ciblant les talus boisés, les petits éléments paysagers, les cours d'eau et leurs berges, les paysages de pâturages et les prairies. De plus, les jardins et les pâturages pour chevaux doivent contribuer à l'augmentation de la biodiversité et à la gestion du paysage, des sols et de l'eau des espaces ouverts.

Le cadre politique prévoit des **actions** pour mettre en œuvre les piliers 1 et 2.

La **Flandre** s'attaquera en partenariat aux défis liés à la nature dans les espaces ouverts. Dans les zones où de nombreux défis flamands et européens convergent et où de nombreux processus et projets flamands (notamment la rénovation rurale, l'aménagement de la nature, les projets stratégiques, les plans d'exécution spatiaux régionaux, les parcs nationaux et paysagers, les coalitions territoriales sur les défis liés à l'eau, etc.) sont lancés simultanément, la Flandre assurera la coordination coordonnée de ces projets afin d'optimiser l'utilisation des instruments et des ressources. La Flandre fixe conjointement des objectifs clairs. Pour réaliser la trame verte et bleue, une désaffectation est possible, mais certainement pas obligatoire. La Flandre promeut activement le renforcement de la trame verte et bleue, notamment par des subventions (de projet) et l'imposition de conditions préalables dans les politiques de délivrance de permis (par exemple, l'imposition d'un rideau de plantations). La conservation de la trame verte et bleue en dehors des affectations vertes est garantie par une politique ciblée de délivrance des permis et de conservation, fondée sur le décret sur la protection des forêts et de la nature.

Les **coalitions territoriales locales** regroupent les forces, les instruments et les initiatives des différents niveaux de pouvoir. Les coalitions territoriales locales travaillent sur des programmes d'action partagés (sous forme de pactes ou de conventions). Ces programmes d'action donnent une substance locale aux défis liés, au minimum, à l'adaptation au changement climatique, à la qualité de l'eau, à l'UTCATF et à la biodiversité. Exemples : Les "flancs verts et bleus de la Dendre", la vallée de la Gête, les vallées de la Nèthe, la vallée du Démer, la région de Malines et la périphérie flamande. L'Autorité flamande est partenaire de ces coalitions territoriales, offre un appui structurel, met à disposition ses instruments et son expertise et apporte son soutien. Les **administrations locales** jouent également un rôle actif dans l'accès aux terres pour la nature et les forêts (et l'agriculture). Les administrations locales sont également partenaires de l'objectif d'expansion des forêts flamandes grâce aux plans forestiers locaux.

⁶⁸ RURA 2021 : Les jardins (12,5 %) couvrent la même superficie que les forêts et les réserves naturelles (12,9 %) en Flandre. Les accotements (2 %) constituent un maillon important dans la trame verte et bleue, car ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales sauvages.

6.6 Espace pour l'agriculture et l'horticulture : nous préservons et renforçons les zones agraires pour une agriculture et une horticulture durables et productives.

L'**agriculture et l'horticulture** sont un **moteur économique** pour la campagne et constituent le fondement de l'industrie agroalimentaire flamande. Les **grandes zones agricoles tramées vertes et bleues** sont essentielles et stratégiques pour une **production durable de l'alimentation et de matières premières**. La superficie des prairies et des champs à usage agricole professionnel s'élève à environ 650 000 hectares, tandis que les bâtiments et infrastructures agricoles occupent environ 10 600 hectares (selon l'utilisation des terres)⁶⁹. Ces dernières années, nous avons constaté une tendance à l'augmentation de la superficie des champs pour la production végétale et à la diminution de la superficie des prairies pour l'élevage⁷⁰. L'utilisation des terres n'est pas entièrement conforme à l'affectation planologique.

La superficie totale des **zones agraires désignées** s'élève actuellement à 781 500 ha⁷¹ (2025). Cependant, l'utilisation agricole totale au sein de la zone agraire (à des fins professionnelles et non professionnelles) est estimée à 645 000 ha⁷². La superficie restante (environ 136 500 ha) de zones agraires désignées n'a aucune utilisation agricole. Environ 45 000 ha sont affectés aux infrastructures (routes, voies navigables et structures), environ 40 000 ha à l'usage résidentiel (maisons, jardins et pâturages de chevaux), environ 12 000 ha aux activités non agricoles, mais aussi environ 35 000 ha aux forêts (bosquets).

Une partie de l'utilisation agricole se retrouve dans les affectations de nature et de forêt (environ 20.000ha). Cette utilisation agricole devrait idéalement être progressivement supprimée ou faire l'objet d'une gestion appropriée. Il sera possible dans un second temps d'explorer les possibilités d'échanges d'ordre planologique. Les agriculteurs peuvent ainsi jouer un rôle d'architectes paysagistes.

Les chapitres 3 et 4 démontrent que de nombreuses catégories d'utilisation des terres devraient augmenter à l'avenir ; l'artificialisation nette des sols continuera d'augmenter (au maximum) jusqu'en 2040, et la superficie affectée à la nature et aux forêts doit encore augmenter. Parallèlement, la biodiversité et le stockage du carbone dans les sols et la végétation doivent augmenter, et les cours d'eau doivent bénéficier de plus d'espace pour serpenter et inonder. L'importance des trames vertes et bleues, ainsi que des zones d'interdépendance avec la nature, a déjà été largement expliquée dans le cadre politique "Espace pour la biodiversité". Compte tenu de l'augmentation anticipée de l'artificialisation des sols, de la réaffectation des affectations lourdes mal situées sans artificialisation des sols et de l'augmentation anticipée de la nature, nous retiendrons une superficie affectée selon les règles planologiques **de 765 000 hectares de zone agraire** qui est soumise à un défi de transformation (voir 4.3 pour les défis de transformation spatiale).

Afin de garantir une superficie suffisante pour l'agriculture professionnelle, en lien avec les autres objectifs, nous visons **une part plus élevée de terres agricoles professionnelles** par rapport à 2015. À cette fin, nous coordonnons notamment l'utilisation des terres et les affectations. Cela sera étudié en lien avec la prochaine Vision agricole 2030-2050 et le Pacte pour les espaces ouverts.

⁶⁹ Département de l'Environnement (2022). Utilisation des terres et artificialisation des sols en Flandre. Pour les champs et les prairies, cela ne s'applique qu'aux parcelles agricoles inscrites à l'inventaire tenu par l'Agence de l'Agriculture et de la Pêche maritime. En d'autres termes, les parcelles gérées par des agriculteurs amateurs non inscrits auprès de l'Agence de l'Agriculture et de la Pêche maritime ne relèvent pas de cette catégorie.

⁷⁰ <https://landbouwcijfers.vlaanderen.be/landbouw/totale-landbouw/landbouwareaal>

⁷¹ Département de l'Environnement. Indicateur de comptabilité spatiale, état au 1er janvier 2025

Une superficie suffisante de terres agricoles professionnelles offre davantage de place à l'aménagement et à la gestion durables, garantissant ainsi la production future de denrées alimentaires et de matières premières. De plus, des terres agricoles professionnelles suffisantes garantissent un accès abordable et durable aux terres agricoles pour les (futurs générations d') agriculteurs et d'horticulteurs.

Le processus (principalement via AGNAS) de **déplacement entre affectations d'espaces ouverts**, des zones agraires en zones naturelles ou forestières, doit être accéléré. Par conséquent, les zones avec affectation revêtue en dure qui bénéficient d'une affectation d'espaces ouverts ne seront pas toutes converties en forêts ou en nature, mais, selon le système physique, seront également réaffectées en zones agraires. En 2022, il restait 19 100 hectares de terres agricoles à l'intérieur des affectations lourdes. La conservation **d'une superficie de zone agraire suffisamment importante permet également d'atteindre les objectifs opérationnels en matière d'interdépendance avec la nature et l'eau.**

Le cadre politique s'articulera autour de **trois piliers**. Lors de l'établissement de ce cadre politique, nous nous coordonnerons avec les processus en cours, tels que le **Pacte pour les espaces ouverts** (qui vise une meilleure coordination entre l'utilisation des terres et les affectations) et la **Vision agricole flamande 2030-2050**.

1. L'utilisation agricole professionnelle sera encouragée dans les zones agricoles.

Nous garantirons, notamment grâce à une politique foncière active, un accès continu à des terres et superficies agricoles abordables et de qualité pour les (futurs générations d') agriculteurs et horticulteurs. La **part de la zone agraire occupée par des professionnels** retrouvera son niveau de 2015 d'ici 2050. Nous empêcherons l'empiètement des zones agraires par des activités et des constructions étrangères à la zone afin de lutter contre le morcellement des zones agraires, la perte de superficie agricole et de cohésion des zones agricoles. Cette **utilisation étrangère à la zone bénéficiera d'une perspective de développement limitée** afin de réduire activement l'empiètement spatial (démolition de dépendances, réduction du volume et de l'imperméabilisation (des sols), etc.)⁷³. Cela prend en compte tant les changements de fonction des bâtiments en zone agraire que le jardinage, l'équitation et d'autres occupations temporaires ou permanentes des terres agricoles (parcs de panneaux solaires, etc.). Les exploitations agricoles abandonnées sont prioritairement réactivées au sein de l'agriculture professionnelle. Ce faisant, nous préservons de vastes zones agricoles contiguës, réduisons la pression sur les exploitations agricoles zonées et garantissons l'accès à des terres agricoles abordables, essentielles à une production alimentaire et de matières premières durables, dans le respect de la capacité écologique du système physique. Les activités agricoles non professionnelles sont zonées, même au sein de la zone agraire. Nous concentrons notre aide à la décision sur les agriculteurs actifs.

2. Des zones agricoles conçues de manière résiliente, avec des espaces pour l'entretien des paysages et la gestion de l'eau, en harmonie avec le système physique.

Les agriculteurs se distinguent sur le plan économique par la fourniture de services publics, privés et indirects, à la société, tels que l'entretien des paysages, la gestion des sols, la gestion des talus boisés, etc. En tant que **gestionnaires des terres**, les **agriculteurs** jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la

⁷³ La restriction supplémentaire des perspectives de développement pour les fonctions étrangères à la zone en zones agraires au sein de ce cadre politique s'inscrit dans le prolongement des initiatives prises pour « actualiser les possibilités de changements de fonctions étrangères à la zone et les lier à des exigences et conditions de qualité réduisant activement l'artificialisation des sols (démolition de dépendances, réduction de volume et de revêtement, etc.) », comme indiqué dans la Note d'orientation politique Environnement 2024-2029.

résilience des espaces ouverts. Cela nécessite avant tout une **plus grande durabilité** de l'établissement et de la gestion agricoles en soi, afin de préserver les réserves de capital naturel (écologie, paysage, sol et eau).

Les trames vertes et bleues denses, les connexions écologiques, les talus boisés, les bandes tampons, l'agroforesterie et les petits éléments paysagers contribuent à la qualité spatiale de l'espace ouvert et font partie intégrante d'une zone agricole résiliente et productive. Elles sont indispensables à la création de paysages à effet d'éponge. Outre la trame verte et bleue à l'échelle du paysage, le solde restant d'interdépendance avec la nature (IVON - Réseau intégral d'imbrication et d'appui) est également indiqué pour renforcer le lien entre les grands noyaux naturels et forestiers (VEN, Habitat, etc.).

Un aménagement et une gestion résilients nécessitent tant des mesures générales issues des politiques agricoles et environnementales qu'une **approche spécifique à la zone** qui, outre un équilibre entre agriculture et nature, s'attaque également aux problèmes structurels tels que la sécheresse, la dégradation de la qualité de l'eau et la dégradation des sols, notamment l'érosion. Cela s'accompagne d'une différenciation de la zone agraire, guidée par le système physique (par exemple, les prairies dans les zones sensibles à l'eau), tout en garantissant un fonctionnement économique agricole productif. Toutes ces initiatives devraient être soutenues par des instruments financiers, un accompagnement, un soutien et des politiques d'accompagnement améliorant les services publics fournis par les agriculteurs. D'autres partenaires peuvent également soulager les agriculteurs et intégrer la gestion du paysage (p. ex., pour des actions liées aux oiseaux des champs, aux talus boisés, etc.).

3. Perspectives de développement des infrastructures agricoles

Les infrastructures agricoles sont essentielles au fonctionnement de l'agriculture et font partie intégrante de la zone agraire. De **nouvelles exploitations agricoles** seront donc créées en priorité à l'intérieur de l'artificialisation déjà existante des sols, et les exploitations agricoles vacantes seront activées en priorité parmi la structure agricole professionnelle. Empêcher la construction ou l'imperméabilisation dans les zones spatialement vulnérables, telles que les zones inondables, peut motiver une planologie différenciée (par exemple, des zones agraires non constructibles).

Les infrastructures libérées peuvent également accueillir des fonctions favorisant le **tourisme rural** (agritourisme, commerces à la ferme, etc.), à condition d'avoir un impact spatial limité (pas d'artificialisation complémentaire des sols ni des imperméabilisations complémentaires) et de ne pas entraver ni freiner l'agriculture professionnelle, mais plutôt de la valoriser.

Enfin, nous explorons un concept tel que **l'utilisation réversible de l'espace** au sein des infrastructures agricoles, qui peut contribuer à la désimperméabilisation des sols indispensable et à la réduction de l'artificialisation des sols en autorisant temporairement et sous certaines conditions certaines structures. Il s'agit, par exemple, des nouvelles constructions dont la conception structurelle prévoit leur déplacement ou leur démolition lorsque la fonction agricole cesse.

Le cadre politique comprendra des **actions** sur la manière dont nous entendons y remédier. La **Flandre** joue un **rôle de pionnier** dans la résolution des défis agricoles dans les espaces ouverts, en partenariat. Dans les zones où de nombreux défis flamands et européens convergent et où de nombreux processus et projets flamands (notamment la rénovation rurale, l'aménagement de la nature, les projets stratégiques, les plans d'exécution spatiaux régionaux, les coalitions territoriales sur les défis liés à l'eau, etc.) sont lancés simultanément, la Flandre assurera la coordination coordonnée de ces projets afin d'optimiser l'utilisation des instruments et des ressources. Des processus tels qu'AGNAS (délimitation de la structure naturelle et

agraire souhaitée), les parcs paysagers, etc., seront poursuivis et accélérés. Au sein d'AGNAS, outre les zones forestières et naturelles complémentaires, les zones agricoles seront également réaffirmées dans les années à venir.

Les **administrations locales** sont également encouragées à mener activement des politiques visant à limiter l'empiètement de zones agraires par les fonctions résidentielles et les entreprises non agricoles. La Flandre soutient cette démarche en élaborant une **politique-cadre** en partenariat qui complète et soutient le cadre d'évaluation des aspects étrangers à la zone, faisant du désimperméabilisation des sols et de la démolition une alternative viable. Les administrations locales jouent également un rôle actif dans l'accès aux terres agricoles (ainsi qu'à la nature et aux forêts). En créant des **banques foncières locales** ou en louant des terres à l'agriculture, les administrations locales peuvent contribuer à l'accès aux terres agricoles et relever les défis agricoles et environnementaux (sur la base d'une vision agricole locale, inspirée d'une vision agricole flamande).

7 ANNEXE I : GLOSSAIRE

AGROFORESTERIE : Système agricole dans lequel les cultures ou l'élevage sont combinés à la culture d'arbres et/ou d'arbustes.

ACCESSIBILITÉ DE BASE : L'accessibilité de base représente la capacité à assurer des fonctions sociétales importantes grâce à un système axé sur la demande et à une utilisation optimale des ressources. Cet objectif sera atteint grâce à la coopération et à l'intégration d'initiatives issues de divers domaines politiques et de divers acteurs.

SERVICES DE BASE Services nécessaires à l'organisation de la vie quotidienne et à la participation à la société. Exemples : écoles maternelles et primaires, crèches, médecins généralistes, pharmacies, épiceries et espaces de rencontre (publics) intérieurs et extérieurs.

AFFECTATION : Une affectation (d'ordre planologique) est une utilisation des terres prévue par les pouvoirs publics sur un terrain et prévue dans un plan d'aménagement du territoire approuvé (par exemple, le plan secteur, RUP, etc.) par le biais de règlements d'urbanisme. La situation réelle sur le site – l'utilisation effective des terres – peut correspondre à l'affectation (par exemple, un lotissement résidentiel dans une zone d'habitat), mais peut également différer de l'affectation (par exemple, des entreprises non agricoles dans une zone agraire, une agriculture active dans une zone industrielle, des habitations permanentes dans une zone de loisirs, etc.). L'utilisation des terres proposée selon les règles planologiques peut donc correspondre ou déroger à l'utilisation effective des terres.

AFFECTATION LOURDE : Le terme 'affectations lourdes' désigne dans ce document les usages du sol lourdes, car elles impliquent une probabilité plus élevée d'artificialisation du sol (par exemple, zones résidentielles, industrielles ou infrastructure). A l'inverse les affectations d'espace ouverts (agriculture, espaces naturels, forêts) présentent une faible probabilité de l'artificialisation du sol.

TRANSPORTS EN COMMUN (SYSTÈME) : Ensemble des formes de transport accessibles au public avec une organisation des transports en commun. Les transports publics comprennent, d'une part, l'infrastructure fixe (existante et future) du réseau ferroviaire : voies ferrées, voies de métro et de tram, et couloirs réservés aux bus. D'autre part, il s'agit de transports en commun sans infrastructures fixes telles que les lignes de bus, les autobus à la demande, les taxis, les voitures et vélos partagés, le transport par des bénévoles, etc.

COULOIR ÉCOLOGIQUE ou CONNEXION : Connexion entre différents sites naturels, permettant aux espèces de se déplacer d'un habitat à un autre.

SERVICES ÉCOSYSTÉMATIQUES : Les bienfaits que nous (les humains) tirons de la nature (écosystèmes). Les services écosystémiques (SES) comprennent "l'ensemble des biens et services que les écosystèmes fournissent à la société", tels que la protection naturelle contre les inondations, la pollinisation par les insectes sauvages, la purification naturelle de l'eau, la régulation du climat, les activités récréatives liées à la nature, etc.

SYSTÈME PHYSIQUE : Le système cohérent de couches (atmosphère, sol, sous-sol, etc.), de stocks au sein de ces couches (carbone, biodiversité, eau, etc.) et des flux entre ces stocks (cycles et réseaux). Ce système constitue le socle sur lequel s'appuient les développements du territoire.

TRAME VERTE ET BLEUE : Une trame dense traversant des espaces ouverts et bâtis. Il comprend, entre autres, des vallées ouvertes de rivières et de ruisseaux, des masses vertes telles que des parcs et des forêts (de jeux), des éléments linéaires tels que des rangées d'arbres, des talus boisés ou des accotements, des plans d'eau tels que des étangs, des mares et des bassins, et des espaces verts connectés aux bâtiments, tels que des jardins, des toits végétalisés ou des façades végétalisées. Ce réseau s'étend tant dans l'espace ouvert qu'à l'intérieur de l'artificialisation des sols.

PLATE-FORME LOGISTIQUE INTERNATIONALE : Lieu où convergent les flux de transport mondiaux et où les marchandises sont transbordées et traitées. Il s'agit des aéroports et des ports maritimes.

CENTRE-VILLE : Un centre-ville est un ensemble spatialement cohérent comprenant une gamme diversifiée de logements, de services publics locaux et de lieux de travail. Diverses structures vertes, telles qu'une trame verte et bleue dense et des parcs, font également explicitement partie du centre-ville. Un centre-ville ne dépend pas de frontières administratives. Par exemple, un centre-ville peut s'étendre sur plusieurs communes. À l'inverse, les villes et les communes peuvent également englober plusieurs centres-villes.

VALEUR NODALE : Degré d'intégration d'un lieu au système de transport public pour les personnes. La valeur nodale est déterminée par des facteurs tels que le mode de transport (train, métro, tram, bus, etc.), la fréquence de l'offre de transport, la capacité de transport, les correspondances, les options de transfert (multimodales) et les connexions aux réseaux cyclables et pédestres. Plus il est facile et direct de se déplacer d'un endroit à un autre, plus la valeur nodale est élevée.

MASSE CRITIQUE : Nombre minimum d'habitants ou de visiteurs requis pour réaliser des économies d'échelle grâce à la métropolisation. Plus précisément, cela fait référence à une région urbanisée avec un marché de l'emploi, des ventes ou des visiteurs suffisamment importants.

UTILISATION DES TERRES : Utilisation efficace des terres pour des activités ou des cultures bien déterminées. Au sein d'une même affectation, les utilisations des terres peuvent varier.

PAYSAGE : Partie du territoire telle que perçue par la population humaine et dont le caractère est déterminé par des facteurs naturels et/ou humains et leur interaction.

QUALITÉ DU CADRE DE VIE : Qualité de l'environnement physique dans lequel les personnes habitent, travaillent et se divertissent. Cela englobe des facteurs tels que la qualité de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que la pollution sonore, l'accessibilité des espaces verts et la présence d'éléments paisibles tels que des points d'eau et des oasis abritées.

QUALITÉ DE VIE : Cela concerne la qualité de vie globale, notamment l'accès à un logement abordable, l'accès aux services tels que l'enseignement et les soins de santé, la facilité de déplacement, la cohésion sociale et la sécurité. Ce terme englobe donc non seulement l'environnement physique, mais aussi les facteurs sociaux et économiques.

ADMINISTRATIONS LOCALES : Il s'agit d'administrations dotées de compétences formelles concernant le développement du territoire flamand et opérant à un niveau inférieur à l'Autorité flamande, qu'il soit communal, intercommunal et/ou provincial.

SERVICES PUBLICS MÉTROPOLITAINS : Service de grande portée et susceptibles de se distinguer à l'échelle internationale. Exemples : institutions de la connaissance, grandes institutions culturelles ou attractions touristiques accessibles aux entrepreneurs, aux travailleurs intellectuels, aux étudiants, aux visiteurs, etc.

CAPITAL NATUREL : Ensemble des ressources renouvelables et non renouvelables, telles que les matières premières, le sol, l'eau, l'air, etc., qui procurent divers avantages aux humains.

DÉNOYAUTAGE : Démolition ciblée de bâtiments et d'imperméabilisation (des sols) dans des zones bâties (généralement denses) afin de créer des espaces verts (et bleus) de meilleure qualité.

ESPACES OUVERTS : Un espace ouvert est l'ensemble spatialement et fonctionnellement cohérent des zones agricoles, naturelles et forestières, des systèmes de rivières et de ruisseaux structurellement définis, et des connexions entre eux. Les espaces ouverts comprennent les zones situées en dehors des centres-villes, les développements en ruban et les zones d'activités économiques. L'artificialisation des sols est également présente dans les espaces ouverts. Les concentrations résidentielles (de petite taille) situées à l'extérieur des centres-villes et des constructions en ruban, les exploitations agricoles, les constructions éparses et les infrastructures de transport et d'énergie font toutes partie de l'espace ouvert. La trame verte et bleue au sein de l'espace ouvert est connectée à la trame verte et bleue dense de l'espace bâti.

ESPACE OUVERT À L'EXTÉRIEUR de l'artificialisation des sols L'espace ouvert à l'extérieur de l'artificialisation des sols est l'espace formé par les zones contiguës non bâties et non revêtues empiétées par l'utilisation des terres de la nature, de la forêt, de l'agriculture et de l'eau. La trame verte et bleue à l'intérieur des espaces ouverts est connectée à la trame verte et bleue dense à l'intérieur de l'artificialisation des sols. Cela correspond principalement aux catégories d'utilisation des terres suivantes : champs, prairies à usage agricole, autres prairies, forêts, eaux, zones arbustives, terres en friche et dunes, et marais.

PLATE-FORME LOGISTIQUE RÉGIONALE : Lieu où convergent les flux de transport régionaux et où les marchandises sont transbordées et traitées.

SERVICES PUBLICS RÉGIONAUX : Service ayant une large zone de desserte et qui desservent plusieurs centres-villes de la région. Exemples : une école secondaire, un hôpital général, des services judiciaires, un centre commercial, un centre culturel et des bureaux.

ARTIFICIALISATION DES SOLS L'artificialisation des sols comprend l'espace occupé par nos implantations, c'est-à-dire les logements, les usages industriels et commerciaux, les infrastructures de transport, les usages récréatifs, les infrastructures agricoles, etc. Les espaces verts de quartier, les terrains de football et les jardins en font également partie. Il est important de noter que l'artificialisation des sols se produit également dans les (affectations de) espaces ouverts.

OPTIMISATION SPATIALE La mesure dans laquelle une superficie d'artificialisation des sols est utilisée à des fins sociétales. L'optimisation spatiale se produit lorsque plusieurs activités sont organisées sur une même superficie sans compromettre la qualité de vie. Les propriétés du sol et du sous-sol, ainsi que la proximité des services et leur accessibilité, déterminent le potentiel d'optimisation spatiale.

RÉSILIENCE SPATIALE : Capacité de l'espace à absorber les changements et les chocs liés aux tendances mondiales sur lesquelles la Flandre a peu de contrôle (par exemple, le changement climatique, l'approvisionnement énergétique et alimentaire, la démographie, la mondialisation, etc.), sans compromettre le développement sociétal.

RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'AGRICULTURE ET LA NATURE Éléments d'espaces ouverts essentiels pour répondre aux besoins sociétaux des générations futures. Il s'agit d'espaces ouverts dotés d'un sol fertile ou connectés au système physique.

IMPERMÉABILISATION (DES SOLS) Revêtement artificiel du sol entraînant la perte de fonctions écosystémiques essentielles.

MIXITÉ FONCTIONNELLE Le regroupement de différentes activités au sein d'un même espace. Les activités ne doivent pas interférer les unes avec les autres, et la fonction première est garantie.

NIVEAU DE SERVICES La quantité (nombre présent) et la diversité (variété de types) des services accessibles à pied et à vélo depuis un lieu.

MARCHÉ IMMOBILIER Zones où les gens recherchent généralement une habitation, en fonction des dynamiques de déménagement et des préférences en matière de logement.

BOUWSHIFT Une réorientation de la politique de développement vers une utilisation d'accroître l'optimisation et la rentabilité spatiales dans les bons emplacements et la préservation des espaces ouverts dans les emplacements moins favorables. Il s'agit donc de densification et de neutralisation.